



Vue d'ensemble et examen des commissions spécialisées

Rapport sur la mise en œuvre de la motion 048-2022

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	21 février 2024
N° d'affaire :	2024.STA.195
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Contexte.....	4
2. Nouveau mandat d'examen donné par la motion 048-2022.....	4
3. Résultats de l'examen	4
4. Prochaines étapes	7
Annexe : Vue d'ensemble de toutes les commissions spécialisées cantonales.....	9
1. Commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale à l'échelon de la loi.....	9
1.1 Organes régis par le droit fédéral	9
1.1.1 Commission de nomenclature (DIJ).....	9
1.1.2 Commission cantonale d'éthique de la recherche (DSSI)	10
1.1.3 Commission cantonale du marché du travail CCMT (DEEE)	13
1.1.4 Commission des expériences sur animaux (commission de surveillance) (DEEE)	15
1.2 Organes institués en vertu d'une loi cantonale.....	17
1.2.1 Commission de l'École cantonale de langue française de Berne (INC).....	17
1.2.2 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire germanophone (INC)	18
1.2.3 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire pour la partie francophone du canton COMEO (INC).....	20
1.2.4 Commission spécialisée dans le domaine artistique (INC)	22
1.2.5 Conseil pour la formation professionnelle (INC)	24
1.2.6 Commission cantonale de maturité professionnelle (CCMP ; INC).....	26
1.2.7 Commissions scolaires des gymnases (INC)	28
1.2.8 Commission cantonale de maturité (CCM) (INC)	31
1.2.9 Commission cantonale d'examen pour les écoles de culture générale (CCECG) (INC)	33
1.2.10 Commission germanophone chargée des affaires culturelles générales (INC)	35
1.2.11 Commission francophone chargée des affaires culturelles générales (INC)	36
1.2.12 Commission des bibliothèques (INC).....	38
1.2.13 Commission intercantonale de littérature (INC).....	40
1.2.14 Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas) (INC)	42
1.2.15 Commission de littérature de langue allemande (INC)	44
1.2.16 Commission pour le théâtre et la danse de langue allemande (INC)	46
1.2.17 Commission des arts visuels (INC)	48
1.2.18 Commission de musique (INC)	50
1.2.19 Commission de cinéma (INC)	51
1.2.20 Commission de géoinformation (DIJ).....	53
1.2.21 Commission des allocations familiales (DIJ)	55
1.2.22 Commission de protection des sites et du paysage (OLK) (DIJ)	57
1.2.23 Commission des examens de notaire (DIJ)	60
1.2.24 Commission des examens d'avocat (DIJ).....	62
1.2.25 Commissions des examens de théologie (DIJ)	65
1.2.26 Commissions d'estimation régionales des lettres de rente (six commissions au total) (FIN)	69
1.2.27 Commission pour la politique sociale, la politique de couverture du minimum vital et la politique de la famille (DSSI)	70
1.2.28 Groupe sécurité canton-communes (DSE)	72
1.2.29 Commission de rédaction (CHA)	73
1.2.30 Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS) (DEEE).....	75
1.2.31 Commission de la pêche (DEEE)	77

1.2.32	Commission des fermages (DEEE)	78
2.	Commissions spécialisées relevant du domaine de	
	compétence du Conseil-exécutif.....	80
2.1	Disposition de délégation d'une loi spéciale	80
2.1.1	Commission pour l'inventaire des monuments historiques (INC)	80
2.1.2	Commission d'experts pour la protection du patrimoine (INC)	82
2.1.3	Commission d'experts pour l'archéologie (INC)	84
2.1.4	Conseils d'école des écoles professionnelles cantonales / ES (INC)	86
2.1.5	Commission de la santé (DSSI)	91
2.1.6	Commission des soins psychiatriques (DSSI)	93
2.1.7	Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère (DSSI)	96
2.1.8	Commission sur l'exercice de la prostitution ComEP (DSE)	98
2.1.9	Groupe de pilotage Collaboration interinstitutionnelle (CII)	100
2.1.10	Conseil d'école pour la formation en agriculture et en économie familiale rurale et la vulgarisation agricole (DEEE)	102
2.2	Commissions sur la base de l'article 37 LOCA.....	104
2.2.1	Commissions ayant une fonction de consultation.....	104
2.2.2	Autres commissions spécialisées	139

1. Contexte

En 2019 déjà, la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive 142-2016 « Obtenir une vue d'ensemble des commissions » déposée par la Commission de gestion (CGes) avait donné lieu à l'élaboration d'un rapport comprenant, entre autres, une vue d'ensemble actuelle des commissions spécialisées en place. Depuis lors, le Conseil-exécutif et la Conférence des secrétaires généraux réexaminent chaque année les commissions spécialisées existantes. La CGes demande que la liste des commissions spécialisées, qui est mise à jour chaque année, lui soit adressée dorénavant une fois par législature, dans le cas présent la prochaine fois en 2026. La motion ayant valeur de directive 142-2016 a été classée début 2021 avec l'accord de la CGes.

La CGes s'est également prononcée sur les commissions spécialisées dans son rapport d'activité 2022¹. Elle a réitéré sa recommandation de clarifier les bases légales concernant les commissions spécialisées dans la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01; en particulier l'article 37).

2. Nouveau mandat d'examen donné par la motion 048-2022

Lors de la session d'hiver 2022, le Grand Conseil a de nouveau adopté une intervention sur le sujet (motion 048-2022 « Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlimentaires ») et chargé le Conseil-exécutif de² :

- 1. dresser une vue d'ensemble, accessible au public, de toutes les commissions extraparlimentaires (c'est-à-dire comprenant celles qui n'ont pas de pouvoir de décision et, le cas échéant, celles qui ont un pouvoir de décision ainsi que celles visées à l'article 37, alinéas 1 et 2 de la loi d'organisation (LOCA). Cette vue d'ensemble devra contenir au moins le domaine d'activité, les compétences, la composition et l'organe d'élection, être publiée sur le site Internet du canton et être régulièrement mise à jour ;*
- 2. montrer au Grand Conseil dans quelle mesure les tâches, l'organisation et le financement des commissions extraparlimentaires visées au chiffre 1 sont encore appropriés aujourd'hui. Il convient en particulier d'examiner si le domaine d'activité de chaque commission a évolué depuis son introduction ou s'il existe d'autres commissions qui peuvent assumer cette tâche ;*
- 3. prendre les mesures, le cas échéant, ou soumettre au Grand Conseil les projets nécessaires en vue de renoncer au maintien d'une commission ou de prévoir des aménagements quant à ses tâches, son organisation ou son financement.*

3. Résultats de l'examen

Les Directions ont élaboré le présent rapport exhaustif sous la conduite de la Chancellerie d'État. L'annexe contient les informations concernant toutes les commissions spécialisées cantonales, en réponse à la motion déposée (état : décembre 2023).

¹ Cf. Rapport d'activité 2022 de la Commission de gestion (du 27 avril 2023), point 3.2.1

² Les demandes 1 à 3 ont été mises au vote point par point. Tous les points ont été adoptés.

L'annexe répertoriant les commissions spécialisées est organisée selon la structure suivante :

1. *Commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale à l'échelon de la loi*
 - 1.1 Organes régis par le droit fédéral
 - 1.2 Organes institués en vertu d'une loi cantonale
2. *Commissions spécialisées relevant du domaine de compétence du Conseil-exécutif*
 - 2.1 Disposition de délégation d'une loi spéciale
 - 2.2 Commissions sur la base de l'article 37 LOCA
 - 2.2.1 Commissions ayant une fonction de consultation
 - 2.2.2 Autres commissions spécialisées

Les explications concernant chaque commission spécialisée comprennent les informations suivantes :

- Bases légales
- Organisation, tâches et financement : organisation, tâches, rythme des séances, diversité au sens de l'article 37, alinéas 2 et 3 LOCA, financement
- Organe d'élection
- Composition et administration
- Examen et conclusion (y c. avis concernant l'adaptation ou la dissolution de la commission)

Sur la base de cet examen, le Conseil-exécutif a conclu que *neuf* commissions spécialisées peuvent être dissoutes (DIJ : 1, DEEE : 1, INC : 1, DSSI : 5). Une modification des bases légales (LCPD, LDFB, LASoc 2026 et Lint) s'impose dans le cas de *quatre* commissions spécialisées, alors que des modifications à l'échelon de l'ordonnance suffisent dans le cas de *cinq* commissions spécialisées.

Par ailleurs, il convient de revoir l'organisation de *deux* commissions spécialisées de l'INC en modifiant des ordonnances.

Commissions spécialisées dont la dissolution sera engagée :

Direction compétente	Commission spécialisée	Modification requise des bases légales
DIJ	Commission des allocations familiales	<i>Loi et ordonnance</i>
	Point 1.2.20	Abrogation de l'art. 31 de la loi cantonale sur les allocations familiales (<u>LCAFam</u>) Abrogation de l'art. 15 de l'ordonnance cantonale sur les allocations familiales (<u>OCAFam</u>)
DEEE	Commission des fermages	<i>Loi</i>
	Point 1.2.31	Abrogation de l'art. 15, al. 3 et de l'art. 16 de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (<u>LDFB</u>)

INC	Commission pour l'inventaire des monuments historiques (en 2026, après la remise du manuscrit pour le tome « <i>Land VI – Der ehemalige Amtsbezirk Fraubrunnen</i> » à la Société d'histoire de l'art en Suisse [SHAS]). Point 2.1.1	<i>Ordonnance</i> Modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (<u>OPat</u>)
INC	Conseil de la formation continue Point 2.2.1.1	<i>Ordonnance</i> Abrogation des art. 102 et 103 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (<u>OFOP</u>)
DSSI	Commission pour la politique sociale, la politique de couverture du minimum vital et la politique de la famille (n'est plus en activité) Point 1.2.27	<i>Lois et ordonnances</i> Modification de l'art. 20 de la loi sur l'aide sociale (<u>LASoc</u>) Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. e de l'ordonnance d'organisation DSSI (<u>OO DSSI</u>) Abrogation des art. 4 à 7 de l'ordonnance sur l'aide sociale (<u>OASoc</u>)
DSSI	Commission de la santé Point 2.1.5	<i>Ordonnances</i> Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. f de l'ordonnance d'organisation DSSI (<u>OO DSSI</u>) Abrogation de l'art. 5 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (<u>OSH</u>)
DSSI	Commission des soins psychiatriques Point 2.1.6	<i>Ordonnances</i> Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. i de l'ordonnance d'organisation DSSI (<u>OO DSSI</u>) Abrogation de l'art. 6 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (<u>OSH</u>)
DSSI	Commission pour l'intégration Point 2.1.7	<i>Loi et ordonnance</i> Abrogation de l'art. 17 de la loi sur l'intégration (<u>LInt</u>)

		Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. <i>g</i> de l'ordonnance d'organisation DSSI (<u>OO DSSI</u>)
DSSI	Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les dépendances Point 2.2.1.5	<i>Ordonnances</i> Abrogation de l'art. 4, al. 1, lit. <i>d</i> de l'ordonnance d'organisation DSSI (<u>OO DSSI</u>) Abrogation de l'ordonnance sur la Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les dépendances (<u>OCPSD</u>)

Commissions spécialisées dont les tâches, l'organisation ou le financement doivent être adaptés :

Direction compétente	Commission spécialisée	Modification des bases légales
INC	Commission d'experts pour la protection du patrimoine Point 2.1.2	<i>Ordonnance</i> Modification de l'art. 39, al. 1 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (<u>OPat</u>)
INC	Commission d'experts pour l'archéologie Point 2.1.3	<i>Ordonnance</i> Modification de l'art. 39, al. 1 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (<u>OPat</u>)

4. Prochaines étapes

Le Conseil-exécutif soumet le présent rapport au Grand Conseil pour prise de connaissance et satisfait ainsi au point 2 de la motion. Par l'adoption du rapport, le Conseil-exécutif charge les Directions compétentes (cf. point 3 de l'ACE) d'initier les *modifications d'ordonnances* mentionnées ci-dessus au point 3, une fois que le Grand Conseil aura traité l'affaire, et ce le plus rapidement possible ou pour la fin 2026 (Commission pour l'inventaire des monuments historiques).

Après que le Grand Conseil aura traité le rapport et compte tenu du débat qui aura eu lieu au sein de l'hémicycle cantonal, la Chancellerie d'État élaborera dans les meilleurs délais une *modification de l'article 37 LOCA* en considérant les demandes formulées par la CGes. Du point de vue du Conseil-exécutif, les modifications indirectes découlant de la révision de l'article 37 LOCA permettent de dissoudre quatre commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale au niveau de la loi (LCPD, LDFB, LASoc et LInt, cf. point 3 ci-avant). Les modifications de loi peuvent être soumises au Grand Conseil sous forme d'un projet législatif (cf. point 4 de l'ACE). Le Conseil-exécutif satisfait ainsi au point 3 de la motion.

Pour répondre à la demande formulée au point 1 de la motion, il est prévu de publier la vue d'ensemble des commissions spécialisées sur Internet et de la mettre à jour à intervalles réguliers. Cependant, les informations concernant les commissions spécialisées (base légale, composition, etc.) ne figureront dorénavant plus dans l'annuaire officiel. Une liste de toutes les commissions spécialisées, avec des liens vers la page Internet de la Direction compétente pour de plus amples informations sur chaque commission, continuera d'être publiée dans l'annuaire officiel et, partant, sur la page Internet de la Chancellerie d'État (cf. point 5 de l'ACE). Aujourd'hui déjà, diverses commissions spécialisées sont répertoriées sur les pages Internet de la Direction ou de la Chancellerie d'État compétente en l'espèce. La gestion décentralisée des informations concernant les commissions spécialisées par les Directions et la Chancellerie d'État permet de disposer de données exactes et à jour.

Il ressort de ce qui précède que le présent rapport et le lancement d'une procédure législative en lien avec l'article 37 LOCA mettent en œuvre tous les points de la motion 048-2022.

Annexe : Vue d'ensemble de toutes les commissions spécialisées cantonales

1. Commissions spécialisées constituées en vertu d'une base légale à l'échelon de la loi

1.1 Organes régis par le droit fédéral

1.1.1 Commission de nomenclature (DIJ)

1.1.1.1 Bases légales

Article 9 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo ; RS 510.625)

Ordonnance sur la commission de nomenclature (OCN ; RSB 215.341.3)

1.1.1.2 Organisation, tâches et financement

• Organisation :

- La géomètre cantonale ou le géomètre cantonal (Office de l'information géographique) préside la commission.
- La commission élit une vice-présidente ou un vice-président parmi leurs membres.
- Pour le reste, la commission se constitue elle-même.
- La commission invite des spécialistes à collaborer avec elle, notamment celles et ceux de la Forschungsstelle für Namenkunde de l'Université de Berne ou du Centre de dialectologie et d'étude du français régional de l'Université de Neuchâtel.

• Tâches :

- La commission de nomenclature constitue l'organe spécialisé du canton pour les noms géographiques de la mensuration officielle.
- Elle peut édicter des directives ou des recommandations sur le relevé ou l'orthographe des noms géographiques de la mensuration officielle.
- Elle vérifie la conformité linguistique de ces noms, s'assure du respect des prescriptions de la législation fédérale et des directives cantonales, et transmet ses conclusions et ses recommandations à l'Office de l'information géographique (OIG).
- Elle peut, par l'intermédiaire de l'OIG, donner son avis d'experte sur la conformité linguistique de l'orthographe des noms de localisation et des noms de localités.
- Lors de la participation du canton à l'élaboration de règles d'exécution fédérales, l'OIG fait appel à la commission de nomenclature.

• Rythme des séances :

La géomètre cantonale ou le géomètre cantonal réunit en séance la commission autant de fois que les affaires l'exigent.

• Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :

- 2 femmes (25 % des membres de la commission)
- 6 hommes (75 % des membres de la commission)
- 2 membres francophones (25 % des membres de la commission)

- **Financement :**

Les membres de la commission ne faisant pas partie de l'administration sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement est assuré par le budget de l'Office de l'information géographique (OIG) de la DIJ.

1.1.1.3 Organe d'élection

Selon l'article 3 OCN, la Direction de l'intérieur et de la justice nomme les membres de la commission pour une période de quatre ans, sur proposition de l'OIG. Les membres de la commission sont rééligibles.

1.1.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hardmeier Thomas, géomètre cantonal, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Mathys Lukas, Office de de l'information géographique, Bern
Membres	Ryser Benjamin, Dr ès lettres, Archives de l'État, Bern Eberhart Daniel, ingénieur géomètre, Burgdorf Gerber Monika, directrice suppléante de l'Association des communes bernoises, Bern Kristol Andres, Prof. Dr émérite, Centre de dialectologie et d'étude du français régional, Neuchâtel Rothenbühler Julie, Centre de dialectologie et d'étude du français régional, Neuchâtel Schneider Thomas Franz, Dr ès lettres, Université de Berne, Bern
Secrétariat	Office de l'information géographique, Reiterstrasse 11, 3013 Bern, info.agi@be.ch, tél. +41 31 633 33 11

1.1.1.5 Examen et conclusion

- L'article 9 ONGéo charge les cantons d'instaurer une commission de nomenclature.
- La composition, les tâches et l'organisation ont fait leurs preuves et ne nécessitent en principe aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.1.2 Commission cantonale d'éthique de la recherche (DSSI)

1.1.2.1 Bases légales

Articles 51 et suivants de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH ; RS 810.30)

Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH ; RS 810.308)

Ordonnance sur la Commission cantonale d'éthique de la recherche (OCCER ; RSB 811.05)

1.1.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER Berne) est une commission de milice à composition interdisciplinaire. Elle est constituée d'un président, d'une vice-présidente, d'un vice-président et de 22 membres issus des domaines de la médecine, de l'éthique, du droit, des soins, de la pharmacie, de la biologie, de la statistique, de la psychologie, ainsi que d'une personne représentant les patientes et patients (art. 1 Org LRH). Le secrétariat scientifique est composé de quatre collaboratrices et collaborateurs scientifiques ayant accompli des études universitaires complètes en sciences naturelles (art. 3 Org LRH) et de deux collaboratrices administratives.

Un règlement interne détermine l'organisation et le mode de fonctionnement de la commission. Ce règlement est rendu accessible au public (Règlement de la CCER Berne, en allemand).

- **Tâches :**

La CCER Berne vérifie, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, si les projets de recherche et leur réalisation sont conformes aux exigences éthiques, juridiques et scientifiques de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle vérifie notamment si la protection des personnes concernées est assurée (art. 51 LRH ; règlement de la CCER).

La CCER Berne vérifie non seulement les projets de recherche du canton de Berne, mais aussi ceux relevant d'une demande en langue allemande dans les cantons de Fribourg et du Valais.

- **Rythme des séances :**

La commission statue en procédure ordinaire (art. 5 Org LRH) toutes les deux à trois semaines (22 fois par an). La procédure simplifiée, avec une composition de trois à quatre membres, a lieu chaque semaine (art. 6 Org LRH).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 18 hommes, 6 femmes. Des efforts visant une augmentation de la représentation féminine sont en cours.
- Les membres sont au moins bilingues. Les demandes déposées en français sont très rares (<1 %).

- **Financement :**

La CCER Berne s'autofinance en grande partie. Elle perçoit des émoluments pour ses activités, sur la base de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OE_{mo}; RSB 154.21) et du barème des émoluments de l'organisation faîtière des commissions d'éthique de la recherche «swissethics» (cf. <https://swissethics.ch/fr/themen/gebuehrenordnung>), si bien que ces émoluments sont harmonisés dans toute la Suisse. Le canton assure le financement des coûts qui ne sont pas couverts par les émoluments (art. 54 LRH). Pour ce faire, il existe une convention de prestations INC-DSSI.

1.1.2.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la CCER Berne sur proposition de la DSSI, après consultation de l'INC. La DSSI élit les membres, la CCER Berne élit la vice-présidence (art. 3 OCCER). La période de fonction est de quatre ans, les membres sont rééligibles.

1.1.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Seiler Christian, Prof. Dr med., Bern
Vice-présidente/ vice-président	Pfiffner Dorothy, Dr sc. nat., Bern Greif Robert, Prof. Dr med., Bern
Membres	Ammann Roland, Prof. Dr med., Burgdorf Beldi Guido, Prof. Dr med., Bern Bösch Chris, Prof. émérite Dr sc. nat EPF et médecin, Bern Bürki Lucien, avocat, Bern Chappuis Vivianne, Prof. Dr med., Bern Fey Martin F., Prof. Dr med. émérite, Bern Heinemann Norbert, ingénieur HES CVC, Worb Hoffmann, Magdalena, Dr ès lettres, Bern Jenni Christoph, Dr iur., Bern Jung Simon, Prof. Dr med., Bern Leibundgut Kurt, Prof. Dr med. émérite, Bern Limacher, Andreas, Dr sc. nat., Bern Lipp Iris, collaboratrice scientifique (BFH), Bern Möckli David, avocat, Bern Rauh Claudia, privat-docente, Dr med., Bern Schefold Joerg C., Prof. Dr med. émérite, Bern Schönhoff Florian, Prof. Dr med., Bern Steiner Regula, lic. iur. avocate, Bern Tschacher Wolfgang, Prof. Dr ès lettres émérite, Bern Znoj Hansjörg, Prof. Dr ès lettres émérite, Bern Zysset Thomas, privat-docent, Dr pharm., Biel/Bienne
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Commission cantonale d'éthique de la recherche, Murtenstrasse 31, 3010 Bern, info.kek@be.ch, tél. +41 31 633 70 70

1.1.2.5 Examen et conclusion

Les tâches de la CCER Berne sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la LRH (art. 47 LRH) : pour les projets de recherche, la commission d'éthique compétente est celle du canton dans lequel la recherche est réalisée. La commission d'éthique locale est tenue de vérifier non seulement les exigences scientifiques, éthiques et juridiques, mais aussi les spécificités locales d'un projet de recherche. La dissolution de la commission (de milice) dans un canton avec des institutions universitaires de recherche et 400 à 500 projets de recherche par année n'est ni opportune, ni conforme à la loi. La place scientifique bernoise avec ses institutions

universitaires de recherche ne pourrait plus jouer à armes égales avec les autres institutions universitaires de recherche.

Les révisions des quatre ordonnances relatives à la LRH sont en consultation à l'heure actuelle. Aucune modification n'est prévue à l'échelon de la loi. Les tâches, l'organisation et le financement de la commission sont réglementés à bon escient aux niveaux fédéral et cantonal ainsi que dans des conventions intercantionales (VS, FR).

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.1.3 Commission cantonale du marché du travail CCMT (DEEE)

1.1.3.1 Bases légales

Articles 3 et suivants de la loi sur le marché du travail (LMT ; [RSB 836.11](#))

Article 360b de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations) (CO ; [RS 220](#))

1.1.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La CCMT est organisée de façon tripartite. Elle comprend cinq membres représentant les travailleuses et travailleurs, cinq membres représentant les employeuses ou employeurs, cinq membres représentant les autorités ainsi que deux assesseuses ou assesseurs dépourvus du droit de vote. La présidence est elle aussi organisée de façon tripartite : elle se compose d'une présidente ou d'un président et de deux vice-présidentes ou vice-présidents. Les partenaires sociaux alternent tous les quatre ans à la présidence. L'Office de l'économie (OEC) est chargé du secrétariat de la CCMT. La CCMT se constitue elle-même.

- **Tâches :**

- Observer les conditions de salaire et de travail sur le marché du travail bernois
- Examiner les cas signalés de suspicion de sous-enchère abusive par rapport aux salaires et durée de travail usuels pour le lieu et la branche
- Mener des procédures de conciliation directes

- **Rythme des séances :**

La CCMT tient quatre séances par an (en février, mai, septembre et novembre).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- L'objectif selon lequel les deux sexes doivent être représentés à raison de 30 % au moins n'est pas atteint, la proportion de femmes s'élevant à 27 % (4 sur 15).
- La minorité francophone est représentée équitablement.

- **Financement :**

La CCMT est financée par l'Office de l'économie.

1.1.3.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres de la CCMT pour une période de quatre ans.

1.1.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Haas Adrian, Dr iur., Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, représentant des employeurs, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Kräuchi Thomas, Dr iur., DEEE, Office de l'économie, Bern, 1 ^{er} vice-président représentant des autorités, Bern Wüthrich Stefan, Unia Region Berne/Haute-Argovie – Emmental, 2 ^e vice-président représentant des travailleuses et travailleurs, Bern
Membres	Représentantes et représentants des employeurs Guggisberg Lars, PME bernoises, Bern Kessler Martin, Coopérative Migros Aar, Urtenen-Schönbühl von Kaenel Dave, Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, Villeret Zimmerli Christoph, Dr iur., Union cantonale des associations patronales bernoises Représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs Hauser-Schönbächler Gerhard, Employés Berne, Union syndicale du canton de Berne, Bern Heizmann Daniel, Union syndicale du canton de Berne, Moutier McHale Christopher, Travail.Suisse/BE, Union syndicale du canton de Berne, Bern Zihler Angela, SSP, Bern Représentantes et représentants des autorités Frey Rahel, INC, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Berne Hofstetter Cornelia, DTT, Secrétariat général, Bern Michel Manuel, DSSI, Office de l'intégration et de l'action sociale, Bern Wüthrich Cécile, DSE, Office de la population, Bern Assesseures et assesseurs LACI Düby Christoph, INC, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Bern Knüsel Hans, DEEE, Bern
Secrétariat	Office de l'économie, Laupenstrasse 22, 3008 Bern, info.awi@be.ch, tél. +41 31 633 55 85

1.1.3.5 Examen et conclusion

Les dispositions du droit fédéral excluent une dissolution de la CCMT. En vertu de l'article 360b, alinéa 1 CO, tous les cantons sont tenus d'instituer une commission tripartite sur leur territoire. Le canton de Berne répond à cette obligation avec la CCMT. Les commissions tripartites représentent un élément essentiel du partenariat social suisse sur le marché du travail. Selon les prescriptions du droit fédéral, les tâches de la CCMT ne peuvent être exécutées que sous la forme actuelle, avec la participation des partenaires sociaux.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.1.4 Commission des expériences sur animaux (commission de surveillance) (DEEE)

1.1.4.1 Bases légales

Article 34 de la loi sur la protection des animaux (LPA ; RS 455)

Articles 8 et suivants de l'ordonnance sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812)

1.1.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission compte au maximum douze membres. Elle se compose de représentantes et représentants des organisations de protection des animaux (au moins deux), de médecins, de vétérinaires, de pharmaciennes et pharmaciens, de biologistes, d'éthologistes et de scientifiques de l'enseignement supérieur ou de l'industrie réalisant des expériences sur animaux. L'Office des affaires vétérinaires (OVET) est chargé du secrétariat de la commission.

- **Tâches :**

La commission examine les demandes pour des expériences causant des contraintes aux animaux et fait une proposition à l'autorité chargée de délivrer les autorisations. Elle est appelée à participer au contrôle des établissements qui détiennent des animaux destinés à l'expérimentation et de l'exécution des expériences.

- **Rythme des séances :**

8 à 10 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- L'objectif selon lequel les deux sexes doivent être représentés à raison de 30 % au moins est atteint avec une proportion de femmes de 40 % (4 femmes, 6 hommes).
- La commission n'exerce pas de tâches concernant les besoins spécifiques de la minorité francophone (9 germanophones, 1 italophone).

- **Financement :**

Le financement repose sur la perception d'émoluments pour les autorisations de pratiquer des expériences sur des animaux.

1.1.4.3 Organe d'élection

Conseil-exécutif

1.1.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Enzmann Volker, Prof. Dr ès sc. nat., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Widmer Hans Rudolf, Prof. Dr ès sc. nat., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern
Membres	Hapfelmeier Siegfried, Prof. Dr ès sc. nat., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern Hirsbrunner Gaby, Prof. Dr med. vet., Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Berne, Bern Frischknecht Rolf, Dr med. vet., Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Berne Dürig Theodor Michael, med. vet., Société des vétérinaires bernois, Büren zum Hof Hartnack Sonja, Dr med. vet., Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Bern Heussler Volker, Prof. Dr sc. nat., Faculté de sciences naturelles de l'Université de Berne, Bern Spadavecchia Claudia, Prof. Dr vet., Faculté de médecine de l'Université de Berne, Bern Struchen Rahel, MSc, Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Bern
Secrétariat	Office des affaires vétérinaires, Herrengasse 1, Case postale, 3000 Bern 8, info.avet@be.ch , tél. +41 31 633 52 70

1.1.4.5 Examen et conclusion

En vertu de l'article 34 LPA, chaque canton est tenu d'instituer une commission pour l'expérimentation animale. Cette commission réunit des spécialistes et est indépendante de l'autorité chargée de délivrer les autorisations. Le canton de Berne répond à cette obligation avec la Commission cantonale des expériences sur animaux. La possibilité existe, certes, d'instituer une commission commune à plusieurs cantons. Cette option n'entre toutefois pas en ligne de compte pour le canton de Berne en tant que site majeur de la recherche médicale car, au lieu de permettre un gain d'efficacité, elle risquerait de rallonger le traitement des demandes et d'entraîner une perte de savoir-faire. Dans les faits, ce sont d'autres cantons qui font déjà appel à la commission bernoise, qui est entièrement financée par des émoluments, pour traiter leurs demandes.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2 Organes institués en vertu d'une loi cantonale

1.2.1 Commission de l'École cantonale de langue française de Berne (INC)

1.2.1.1 Bases légales

Article 49g de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; [RSB 432.210](#))

Article 24 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO ; [RSB 432.211.1](#))

1.2.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission est chargée du bon fonctionnement de la direction de l'École cantonale de langue française à Berne.

- **Tâches :**

La commission est responsable de l'admission des élèves, assure l'ancrage de l'école au sein de la population francophone, édicte le règlement de l'école sous réserve d'approbation par la Direction de l'instruction publique et de la culture, fixe l'orientation stratégique en approuvant notamment le projet d'établissement, nomme et dirige la direction de l'école, garantit le cycle de pilotage et assume les autres tâches et compétences définies par le règlement de l'école (art. 49g LEO).

- **Rythme des séances :**

Les séances ont lieu une fois tous les deux mois. Par ailleurs, des réunions se tiennent deux fois par an entre la Confédération et l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 4 hommes, 3 femmes
- Organe composé exclusivement de francophones

- **Financement :**

La présidente ou le président ainsi que les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)). En sus, la présidente ou le président perçoit un dédommagement de 900 francs par an (art. 24a OEO).

1.2.1.3 Organe d'élection

La commission est composée de sept membres, dont deux sont nommés par la Confédération et cinq par la Direction de l'instruction publique et de la culture.

1.2.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Monsieur Patrick Der Hovsepan
--------------------------	-------------------------------

Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Carlos Verdes Marie-Hélène Clément Philippe Grondein Riana Faillettaz Benjamin Dainat Claudia Roy
Secrétariat	Michel Cléménçon Liliane Obradovic

1.2.1.5 Examen et conclusion

La Commission de l'École cantonale de langue française exerce une responsabilité générale en ce qui concerne l'organisation et la direction de l'école. Elle assume des tâches stratégiques. La commission donne aux parties prenantes concernées (parents, Confédération, etc.) la possibilité de s'impliquer et d'intervenir.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.2 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire germanophone (INC)

1.2.2.1 Bases légales

Article 14c de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; [RSB 432.210](#))

1.2.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme une commission des moyens d'enseignement et des plans d'études pour chaque partie linguistique du canton (art. 14c, al. 1 LEO).

Dans la partie germanophone du canton, la commission a été réorganisée avec effet au 1^{er} janvier 2023. Outre la commission proprement dite, elle comprend trois groupes de travail, consacrés aux domaines, à la numérisation et à la pédagogie spécialisée.

- **Tâches :**

La commission conseille la Direction de l'instruction publique et de la culture pour ce qui concerne les moyens d'enseignement et les plans d'études (art. 14c, al. 2 LEO). Le règlement actuel de la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire germanophone est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

- **Rythme des séances :**

Commission : 4 séances par an en général

Responsables des domaines : 2 séances par an en général, plus en général 2 entretiens bilatéraux par année

Groupe de travail Numérisation : en général 4 fois par an
Groupe de travail Pédagogie spécialisée : en général 4 fois par an

• **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Commission : 3 femmes, 4 hommes ; présidence : 2 hommes ; état-major : 1 femme, responsables des domaines : 6 femmes, 3 hommes ; GT Numérisation : 3 femmes, 4 hommes ; GTP Pédagogie spécialisée : 4 femmes, 1 homme.
- Organe composé exclusivement de germanophones.

• **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

Les responsables des domaines perçoivent un forfait annuel de 2000 francs. Ce forfait comprend le travail lié à l'accomplissement du mandat de base. La rémunération des tâches assumées en sus du mandat de base est réglée dans le cadre d'un mandat spécifique. Dans ce cas, la rémunération s'élève à 80 CHF par heure (TVA incluse). Les mandats confiés à des tiers sont traités de la même manière.

Certains membres ne perçoivent pas de rémunération de l'INC, car ils participent au nom de leur employeuse ou employeur dans le cadre de leur activité professionnelle.

1.2.2.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

1.2.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Simon Graf, responsable de la section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire André Gattlen, responsable de la section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone
Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas. La présidence se supplée mutuellement. État-major : Nicole Möschler
Membres	Commission : Jürg Arpagaus, responsable de l'Institut für Weiterbildung und Dienstleistungen (IWD) de la PHBern Andrea Iseli, rectrice du Gymnasium Interlaken Michael Kläy, Social Bern Sylvia Klöti, vice-rectrice Gymnasium Burgdorf Niels Lang, direction de l'école de Niederwangen Christoph Schenk, inspecteur scolaire Franziska Schwab, responsable Pädagogik à Formation Berne Responsables de domaine : Sabine Bättig, OECO Simone Ganguillet, PHBern Christian Mignot, PH NMS Bern

	Sabine Mommartz, PHBern Antoinette Räss, PH IWD Bern Philippe Sasdi, PHBern Ursula Tschannen, PHBern Urs Wagner, PHBern Karolin Weber, PH NMS Bern GT Numérisation : Sandra Hählen, spécialiste des médias et de l'informatique Stefan Knecht, spécialiste des médias et de l'informatique Lorenz Möschler, PHBern Stefan Nyffenegger, spécialiste des médias et de l'informatique Antoinette Räss, Fachbereich M&I LPLMK Katja Rothenbühler, PHBern Jonathan Sejnoha, Schulverlag plus AG GT Pédagogie spécialisée : Janine Aline Durrer, Formation Berne Julia Hänni, PHBern Kläy Michael, SocialBern Margrith Schilter, PHBern Susanne Vögeli, PHBern
Secrétariat	Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone (OEEO)

1.2.2.5 Examen et conclusion

En tant qu'organe spécialisé, la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études apporte son soutien au processus de mise en œuvre des décisions stratégiques. Le mandat principal consiste à garantir une offre suffisante de moyens d'enseignement de qualité répondant aux besoins et fondés sur le plan d'études.

Elle se tient au courant des conclusions d'études scientifiques et des évolutions relatives aux moyens d'enseignement, analyse leurs effets sur l'école et sur l'enseignement et établit à l'attention de l'INC une planification à moyen-long terme concernant les besoins en moyens d'enseignement dans tous les domaines. Cette stratégie s'appuie sur les évolutions actuelles et porteuses d'avenir et s'oriente sur une coopération intercantonale. Chaque année, la commission établit pour les écoles la liste des moyens d'enseignement.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.3 Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire pour la partie francophone du canton COMEO (INC)

1.2.3.1 Bases légales

Article 14c de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; [RSB 432.210](#))

1.2.3.2 Organisation, tâches et financement

La direction et l'administration de la COMEO sont assurées par une ou plusieurs personnes de l'administration cantonale (Office de l'école obligatoire et du conseil, OECO). La COMEO se compose d'au moins une personne appartenant au corps enseignant par domaine du Plan d'études romand (PER), les coordinatrices ou coordinateurs. Elle comprend également deux personnes représentant les écoles du secondaire II ainsi que d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du Centre MITIC interjurassien (CMIJ).

- **Tâches :**

La COMEO est impliquée dans des tâches à trois niveaux :

- Niveau cantonal : organe de consultation, de gestion, de coordination et de développement pour les questions liées au plan d'études, aux moyens d'enseignement, à l'évaluation ainsi qu'à la description et la promotion de bonnes pratiques enseignantes.
- Niveau Romandie : représentation et participation du canton de Berne dans les institutions prévues par la Convention scolaire romande, en particulier au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).
- Niveau BEJUNE : collaboration et accompagnement de projets dans l'espace BEJUNE, en particulier avec la HEP BEJUNE.

- **Rythme des séances :**

Des séances plénières avec l'ensemble des membres ont lieu au moins cinq fois par an scolaire ; des séances bilatérales entre la présidente ou le président et les coordinatrices et coordinateurs, au moins trois fois par année scolaire.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 9 femmes, 7 hommes.
- Organe composé exclusivement de francophones

- **Financement :**

Pour son fonctionnement ordinaire, la COMEO dispose de 2,5 EPT (coûts administratifs non compris). La conduite et la mise en œuvre des décisions sont assurées par le président, dont le mandat équivaut à 60 %. Lors des séances de la CIIP, les frais de remplacement sont assumés par la CIIP ou le canton, en fonction du mandat et de l'accord entre le canton de Berne et la Conférence.

1.2.3.3 Organe d'élection

À l'issue d'une procédure de candidature, les coordinatrices et les coordinateurs sont sélectionnés par le président de la COMEO en concertation avec le responsable de la Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie francophone. Les membres délégués sont nommés par les différentes organisations.

1.2.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Brügger Virgil, responsable COMEO à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence
Membres	Knuchel Anne, coordinatrice français cycle 1 et 2, enseignante

	Martelet Amélie, coordinatrice français cycle 3, enseignante Wisard Carole Katja, coordinatrice allemand cycle 2 et 3, enseignante Buffat Véronique, coordinatrice anglais cycle 2 et 3, enseignante Sauthier Daniel, coordinateur mathématiques cycle 1 et 2, enseignant Zumstein Danièle, coordinatrice mathématiques cycle 3, enseignante Droz-dit-Busset David, coordinateur sciences cycle 1, 2 et 3, enseignant et direction d'école Boillat Jérôme, coordinateur géographie cycle 1, 2 et 3, enseignant Diacon Jacques, coordinateur histoire, cycle 1, 2 et 3, enseignant et directeur d'école suppléant Boinay Pierre, coordinateur musique cycle 1, 2 et 3, enseignant Kunz Valérie, coordinatrice arts cycle 1, 2 et 3, enseignante Truong Sylvie, coordinatrice éducation physique cycle 1, 2 et 3, enseignante Herter Philippe, coordinateur formation générale cycle 1, 2 et 3, enseignant Gagnebin Christine, déléguée secondaire II, rectrice du Gymnase de Bienne et du Jura bernois Bärfuss Véronique, déléguée secondaire II, responsable de branche à l'École supérieure de Commerce La Neuveville Vuilleumier David, délégué CMIJ
Secrétariat	Brügger Virgil, responsable COMEO à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) Degoumois Katia, collaboratrice spécialisée à l'OECO

1.2.3.5 Examen et conclusion

Organe spécialisé, la COMEO apporte son soutien au processus de mise en œuvre des décisions stratégiques. Sa tâche principale consiste à garantir pour tous les niveaux de l'école obligatoire une offre suffisante de moyens d'enseignement de qualité répondant aux besoins, fondés sur le plan d'études et proches de la pratique.

Elle prend connaissance des conclusions d'études scientifiques et des tendances dans le domaine des moyens d'enseignement, analyse leur effet sur l'école et l'enseignement et établit à l'attention de la CIIP une planification à moyen-long terme concernant les besoins en moyens d'enseignement dans tous les domaines. Cette planification s'appuie sur les évolutions actuelles et porteuses d'avenir et s'oriente sur une coopération intercantonale dans le cadre de la CIIP.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.4 Commission spécialisée dans le domaine artistique (INC)

1.2.4.1 Bases légales

Article 7a de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

Articles 31h et suivants de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1)

Article 13 de l'ordonnance sur l'exécution du régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique » (OJTM ; RSB 423.411.11)

1.2.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission spécialisée dans le domaine artistique est compétente pour l'encouragement des talents dans les domaines de la musique, de la danse et des arts visuels. Elle est composée de représentantes et de représentants d'institutions de la formation musicale (Association bernoise des écoles de musique, PreColleges, hautes écoles, écoles d'art ou de sport, autres institutions). Au moins un membre représente la partie francophone du canton.

- **Tâches :**

La commission spécialisée conseille et soutient l'Office de l'école obligatoire et du conseil dans les questions liées à l'encouragement des talents. Ses tâches sont les suivantes :

- Évaluer, à l'attention de l'office, le talent des élèves dans le domaine de la musique
- Charger une institution d'évaluer le talent des élèves en particulier dans les domaines de la danse et des arts visuels
- Délivrer des cartes talent
- Promouvoir les échanges entre les institutions qui proposent des programmes d'encouragement pour les musiciennes et musiciens de talent ou qui garantissent les formations professionnalisantes
- Assurer l'évaluation des talents pour le programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération

- **Rythme des séances :**

5 à 7 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 4 femmes, 5 hommes
- 8 germanophones, 1 francophone

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président de la commission spécialisée perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction.

L'Office de l'école obligatoire et du conseil peut verser une indemnité annuelle en plus de l'indemnité journalière aux membres de la commission spécialisée lorsque le travail effectué est considérable.

1.2.4.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

1.2.4.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Von Greyerz Nicola, Association bernoise des écoles de musique (ABEM)
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence

Membres	Annoni Julien, École de musique du Jura bernois Berger Judith, Volksschule Langenthal Camenisch Raphael, Haute école des arts de Berne Kipfer Ueli, Musikschule Oberemmental Loosli Anja, Gymnasium Thun Neidhart Eva-Maria, Gymnasium Hofwil et Haute école des arts de Berne Widmer Klaus, Swiss Jazz School Bern Zimmermann Marcel, Association bernoise des écoles de musique
Secrétariat	Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, partie germanophone (OEEO)

1.2.4.5 Examen et conclusion

La commission évalue les jeunes talents en tant qu'organe spécialisé. Elle veille à l'égalité de traitement des requérantes et requérants, afin qu'elles et ils aient accès à des mesures d'encouragement scolaire spécifiques et puissent être soutenus dans le cadre du programme « Jeunes Talents Musique » de l'Office fédéral de la culture. Par ailleurs, la commission met en réseau les différentes institutions de formation dans le canton.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.5 Conseil pour la formation professionnelle (INC)

1.2.5.1 Bases légales

Article 6 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; [RSB 435.11](#))

Articles 4 et suivants de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

1.2.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le Conseil pour la formation professionnelle comprend 20 membres et se compose de représentantes et représentants des organisations du monde du travail, de l'économie, des écoles, des entreprises formatrices et des milieux scientifiques (art. 4 OFOP).

- **Tâches :**

- Conseiller la Direction de l'instruction publique et de la culture pour toutes les questions stratégiques relatives à la formation professionnelle, à la formation continue ainsi qu'à l'orientation scolaire et professionnelle. Le Conseil peut faire des propositions à la Direction de l'instruction publique et de la culture.
- Prendre position sur des stratégies, des offres, des mesures et des projets pilotes
- Prendre position sur des actes législatifs et sur d'autres décisions importantes ainsi que sur le financement de projets pilotes
- Proposer à la Direction de l'instruction publique et de la culture dans quels domaines il convient d'élaborer et de proposer des procédures de reconnaissance et de validation ainsi que d'autres procédures de qualification (art. 6 OFOP)

- **Rythme des séances :**
4 à 6 séances par an, dont une sur toute une journée
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Les membres du Conseil représentent principalement les organisations du monde du travail, mais aussi les institutions du domaine de la formation et de la formation continue, et de l'orientation professionnelle ainsi que les milieux scientifiques.
 - Le principe selon lequel chaque sexe doit être représenté à 30 % au moins est respecté.
 - La prise en compte des intérêts de la partie francophone du canton est assurée par la garantie de deux sièges et un droit de proposition commun du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif Biel/Bienne lors de la nomination des membres.
- **Financement :**
La présidence bénéficie d'une indemnité (art. 138, al. 1, lit. e OFOP). Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.5.3 Organe d'élection

Les membres sont nommés par l'INC (art. 4, al. 1 OFOP).

1.2.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Flückiger Ruedi, OMT du domaine professionnel employées et employés de commerce / spécialistes du commerce de détail
Vice-présidente/ vice-président	Roggli André, PME Bernoises
Membres	Aellig Fabian, partie francophone du canton Bolettieri Michael, Union syndicale du canton de Berne Bonoli Lorenzo, milieux scientifiques Frei Reto, Haute école spécialisée bernoise Klopfenstein Etienne, partie francophone du canton Kocher Hirt Manuela, Employés Berne Lehmann Mark, OMT du domaine social Marolf Marcel, entreprise de formation PME Bernoises Meier Ernst, Conseil de la formation continue Morgenegg-Marti Sonja, écoles professionnelles Pfanner-Meyer André, OdA Gesundheit Bern Riesen Thomas, OMT technologies de l'information et de la communication TIC Rüesch Oliver, Sekundarstufe I, Worb Schumacher Bruno, entreprise de formation Union patronale Suisse Sejdi Lirija, Union syndicale du canton du Berne Ulmann Manfred, entreprise de formation PME Bernoises Siège vacant, Union des paysans bernois Siège vacant, Kantonalverband Bernischer Arbeitgeberorganisationen

	Voix consultative Barnes Shirley, Office des écoles moyennes et de la formation de la Direction de l'instruction publique et de la culture, Services centraux des centres d'orientation professionnelle et personnelle Frey Rahel, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office des écoles moyennes et de la formation Gisi Barbara, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office des écoles moyennes et de la formation Hubacher Inge, Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, Office de l'assurance-chômage (OAC) Killer Anne-Catherine, Vereinigung der Fachpersonen BIZ (VBB AOB) Manz Christine, Formation Berne Stalder-Riesen Elisabeth, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
Secrétariat	Schenk Franziska, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office des écoles moyennes et de la formation

1.2.5.5 Examen et conclusion

En dissolvant cet organe, le canton devrait se passer du lien le plus important entre l'administration cantonale, les organisations du monde du travail et les institutions de formation. Il ne serait plus possible de faire passer les échanges et les conseils par une représentation groupée et centrale des intérêts, ce qui pourrait rendre plus laborieux les processus de décision du canton et la recherche de consensus dans la politique de la formation, et peut-être aussi affaiblir le rôle de Berne dans la collaboration intercantonale. Par ailleurs, l'attractivité et la qualité des offres pourraient être affectées, car il ne serait plus possible de concilier de manière optimale les différents intérêts et les divers enseignements tirés de la pratique.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.6 Commission cantonale de maturité professionnelle (CCMP ; INC)

1.2.6.1 Bases légales

Article 22 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; [RSB 435.11](#))

Article 69 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

1.2.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission cantonale de maturité professionnelle est constituée de treize membres. Elle se constitue elle-même et édicte un règlement interne (art. 69 s. OFOP).

- **Tâches :**

La Commission cantonale de maturité professionnelle (CCMP) dirige et coordonne les examens de maturité professionnelle reconnus par la Confédération et assure la qualité

(art. 22, al. 1 LFOP).

- **Rythme des séances :**
Au moins trois séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Les intérêts de la partie francophone du canton sont assurés par la garantie de deux sièges.
 - Le principe selon lequel chaque genre doit être représenté à 30 % au moins est respecté.
- **Financement :**
La présidence bénéficie d'une indemnité (art. 138, al. 1, lit. e OFOP, art. 95., al. 1 lit. a ODFOP). Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.6.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 69, al. 1 OFOP)

1.2.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Filliger Roger, Haute école spécialisée bernoise, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Rast Isabelle, gibb, Bern, représentante du corps enseignant
Membres	Anliker Raymond, Bildungszentrum für Wirtschaft und Dienstleistung (bwd), Bern Bolettieri Michael, Syndicom, Bern Joss Marcel, Berufsfachschule Langenthal, Langenthal Körner Christian, Commission cantonale de maturité, Bern Krebs Michael, Haute école spécialisée bernoise, Bern Odermatt-Coduti Marika, ESC LN, La Neuveville Pinheiro Marie-Anne, Haute école spécialisée bernoise, Bern Sager Fritz, Université de Berne, Bern Steck Peter, PME Bernoises, Bern Studer Stephanie, Haute école spécialisée bernoise, Bern Zoppi Seraina, Centre de formation professionnelle, Saint-Imier
Secrétariat	Jacqueline Achermann, Commission cantonale de maturité professionnelle Haute école spécialisée bernoise, Secrétariat maturité professionnelle

1.2.6.5 Examen et conclusion

La CCMP dirige et coordonne les examens de maturité professionnelle et assure la qualité des titres délivrés. Elle statue sur la réussite ou l'échec aux examens. Sans la CCMP, les examens ne pourraient pas se tenir de manière réglementaire. L'INC est tributaire des connaissances spécialisées de la CCMP.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

1.2.7 Commissions scolaires des gymnases (INC)

- Gymnasium Kirchenfeld
- Gymnasium Neufeld
- Gymnasium Hofwil
- Gymnasium Lerbermatt
- Gymnasium Burgdorf
- Gymnasium Oberaargau
- Gymnasium Thun
- Gymnasium Interlaken
- Gymnasium Biel-Seeland
- Gymnase de Bienne et du Jura bernois

1.2.7.1 Bases légales

Article 36 de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; [RSB 433.12](#))

Article 44 et suivants de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM ; [RSB 433.121](#))

1.2.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
L'organisation est régie à l'article 44 OEM. La composition de la commission s'inspire de la représentation proportionnelle au Grand Conseil.
- **Tâches :**
Les tâches et les compétences sont réglées à l'article 36 de la LEM et aux articles 44 et 45 de l'OEM. Les commissions scolaires conseillent et soutiennent les directions d'école. Elles sont par ailleurs compétentes pour les mesures disciplinaires et assurent un rôle de médiation en cas de conflit.
- **Rythme des séances :**
3 à 4 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : env. 50 % respectivement de femmes et d'hommes
 - Besoins de la minorité francophone : commission francophone spécifique au Gymnase de Bienne et du Jura bernois.
- **Financement :**
La présidence bénéficie d'une indemnité de 900 francs par an. Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#) ; cf. art. 142 [ODEM](#)).

1.2.7.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (Article 36, al. 1 LEM).

1.2.7.4 Composition et administration

Présidente/ Président	<i>Gymnasium Kirchenfeld</i> Wildhaber Daniel <i>Gymnasium Neufeld</i> Hug René <i>Gymnasium Hofwil</i> Lüthi Roland <i>Gymnasium Lerbermatt</i> Riesen Michel <i>Gymnasium Burgdorf</i> Heimgartner-Leu Gabriela <i>Gymnasium Oberaargau</i> Zaugg-Streuli Franziska <i>Gymnasium Thun</i> Küffer Anna-Maria <i>Gymnasium Interlaken</i> Von Hintzenstern Susanne <i>Gymnasium Biel-Seeland</i> Eugster-Baumann Brigitte <i>Gymnase de Bienne et du Jura bernois</i> Perrin Bertrand
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	<i>Gymnasium Kirchenfeld</i> Ammann Ron Buholzer Michael Egli Linder Andreas Friedli Rudolf Häsler Georg Ruf Markus Schnyder Isabel Seiler Radwina Wildhaber Daniel <i>Gymnasium Neufeld</i> Brumann Thomas Burn Eliane Feller Othmar Geiser Corinne Grob Dagmar Hug René Leibundgut Thomas Mürner Niklaus

	<i>Gymnasium Hofwil</i> Egger Laura Lilian Jäger Silvia Lagger Ralph Lüthi Roland Pfister-Aebersold Marianne Schüpbach Beat Wanner Thomas <i>Gymnasium Lerbermatt</i> Corbetti Adrian Kobel-Itten Erica Riesen Michel Roder Tobias Ruprecht Kellerhals Liliane Sauter Kathrin Scheidegger Max Zbinden Reto <i>Gymnasium Burgdorf</i> Ackermann Alexia Bosshard-Kalbermatten Susanne Heimgartner-Leu Gabriela Liniger Michaela Käsermann Fabian Maier Elias Schmid Samuel Kaspar <i>Gymnasium Oberaargau</i> Anderegg Kurt Lienhart Adrian Schüpbach Andreas Wüthrich Matthias Zugg-Streuli Franziska <i>Gymnasium Thun</i> Erni-Schmidiger Caroline Jakob Reto Krähenbühl Samuel Küffer Anna-Maria Reist Helen Schweizer Martin Truffer Vimalagowry <i>Gymnasium Interlaken</i> Bossard Gartenmann Annemarie Brunner Susanne Buri Christoph Christ Franz Grisiger-Marruccelli Daniela
--	---

	Streich Matthias <i>Gymnasium Biel-Seeland</i> Binggeli Vinzenz Eugster-Baumann Brigitte Günthör Nadja Hegg Kevin Lindegger Reto Muff Kai Rashiti Korab Steiner Michael Zurschmiede Regula <i>Gymnase de Bienne et du Jura bernois</i> Aeschlimann Raynald Lehmann Martin Roulet Romy Sandra Sauvain-Kloetzli Danila Schluep Tina Vlaiculescu-Graf Christiane Waechter Olivier Zeller François
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par les secrétariats des gymnases.

1.2.7.5 Examen et conclusion

Les commissions scolaires contribuent à l'ancrage régional des écoles. Elles sont par ailleurs compétentes pour les mesures disciplinaires et assurent un rôle de médiation en cas de conflit. Elles concourent à l'adoption de mesures équilibrées et à l'acceptation des écoles dans leur région respective.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.8 Commission cantonale de maturité (CCM) (INC)

1.2.8.1 Bases légales

Article 20 de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; [RSB 433.12](#))

Article 13 et suivants de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM; [RSB 433.121](#))

1.2.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La CCM se compose des expertes principales et des experts principaux des disciplines d'examen ainsi que d'autres membres (art. 13 OEM).

- **Tâches :**
La Commission cantonale de maturité est responsable des examens de maturité gymnasiale (cf. art. 20 LEM).
- **Rythme des séances :**
3 à 4 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : environ 30 % de femmes et 70 % d'hommes
 - L'existence d'une commission de maturité spécifique garantit la prise en compte des besoins de la minorité francophone.
- **Financement :**
La présidence perçoit une indemnité annuelle de 3000 francs pour l'encadrement des examens de maturité gymnasiale. L'encadrement de l'examen complémentaire fait l'objet d'une indemnité de 900 francs (art. 136 ODEM). Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.8.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 20, al. 5 LEM)

1.2.8.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Weber Michele, Prof. Dr, président de la Commission cantonale de maturité, expert principal (physique)
Vice-présidente/ Vice-président	Huber-Rebenich Gerlinde, Prof. Dr, vice-présidente de la Commission cantonale de maturité, experte principale (grec/latin)
Membres	Baars Günter, Prof. Dr Dr h.c., expert principal (biologie et chimie) Boss Ulrich, Dr, expert principal (allemand) Bounatirou Elias, Dr, expert principal (russe) Filigheddu Antonio, expert principal (italien) Guggisberg Mirjam, experte principale (économie et droit) Hascher Tina, Prof. Dr, experte principale pédagogie et psychologie Iseli Büchi Rebecca, Dr, experte principale (philosophie) Kiener Moser Marie-Anne, experte principale (espagnol) Körner Christian, PD Dr, expert principal (histoire) Krimmer Evelyn, Dr, experte principale (enseignement religieux) Kutzschebauch Frank, Prof. Dr, expert principal (mathématiques) Lüthy Sascha, Dr, expert principal (français) Nyffenegger Nicole, Dr, experte principale (anglais) Pensa Martin, Dr, expert principal (musique) Polte Maren, Dr, experte principale (arts visuels) Probst Matthias, Dr, expert principal (géographie) Studer Thomas, Prof. Dr, expert principal (informatique)

	Valkanover Stefan, Dr, expert principal (sport) Sager Fritz, Prof. Dr, vice-rectorat de l'enseignement, représentant de l'Université de Berne Gränicher Marius, Rektor Gymnasium Thun, représentant CDG Kuonen Renato, représentant de l'Office des écoles moyennes et de la formation (OMP)
Secrétariat	Rabl Blaser Cornelia, Dr

1.2.8.5 Examen et conclusion

La CCM organise les examens cantonaux de maturité. Elle dirige et coordonne les examens et garantit la qualité des titres délivrés. Elle statue sur la réussite ou l'échec aux examens et délivre les certificats de maturité. L'INC est tributaire des connaissances spécialisées de la CCM.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.9 Commission cantonale d'examen pour les écoles de culture générale (CCECG) (INC)

1.2.9.1 Bases légales

Article 31 de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)

Article 25 et suivants de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)

1.2.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La CCECG se compose des expertes principales et des experts principaux ainsi que d'autres membres (art. 25 OEM).
- **Tâches :**
La CCECG est responsable des examens de certificat d'école de culture générale et des examens de maturité spécialisée (art. 31 LEM et art. 26 OEM).
- **Rythme des séances :**
2 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : environ 50 % de femmes et 50 % d'hommes
 - L'existence d'une commission d'examen spécifique garantit la prise en compte des besoins de la minorité francophone.
- **Financement :**
La présidence perçoit une indemnité annuelle de 2200 francs pour l'encadrement des examens du certificat ECG. L'encadrement des examens de maturité spécialisée fait l'objet

d'une indemnité de 900 francs (art. 136 ODEM). Indemnisation selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.9.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 31 LEM)

1.2.9.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Steinmann Daniel, Prof. Dr
Vice-présidente/ Vice-président	Grossen Gaby, experte principale (allemand)
Membres	Aeschlimann Ulrich, Prof. Dr Dr, expert principal (physique) Bernet Madeleine, experte principale (santé) Blandenier Gilles, Dr, expert principal (biologie et biologie humaine) Buser Melanie, Dr, experte principale (français) Coullery Pascal Robert, Prof. Dr, expert principal (économie et droit) Disler Stephanie, experte principale (travail social) Fischer Martin, expert principal mathématiques Frey Walter, Dr, expert principal (histoire, géographie) Gerber Melanie, experte principale (anglais) Koch Klemens, Dr, expert principal (chimie) Keusen Franziska, experte principale (arts visuels) Marthaler Christian, expert principal (musique) Riedel Matthias, Prof. Dr, expert principal (sociologie) Salm Gisela, Medi Wankdorf Sneyd Jan, expert principal (pédagogie, psychologie et philosophie) Stadler Markus, Bildungszentrum Pflege Wäckerlin Mirjam, Office des écoles moyennes et de la formation Salzmann Rafaela, Conférence des directions d'école de culture générale
Secrétariat	Rabl Blaser Cornelia, Dr

1.2.9.5 Examen et conclusion

La CCECG organise les examens cantonaux de certificat d'école de culture générale et des examens de maturité spécialisée. Elle dirige et coordonne les examens et garantit la qualité des titres délivrés. Elle statue sur la réussite ou l'échec aux examens et délivre les certificats et les titres de fin d'études. L'INC est tributaire des connaissances spécialisées de la CCECG.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.10 Commission germanophone chargée des affaires culturelles générales (INC)

1.2.10.1 Bases légales

Articles 24 et suivants de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission est composée d'une représentante ou d'un représentant pour chaque commission d'expertes et d'experts et pour chaque organisation auxquelles le canton a délégué des tâches conformément aux articles 31 et 32 LEAC (disposition concernant actuellement la Fondation bernoise de design). En règle générale, les commissions ou organisations sont représentées par leur présidente ou leur président (art. 33, al. 1 OEAC).

La présidente ou le président ne peut pas être simultanément membre d'une commission d'expertes et d'experts (art. 36, al. 2 OEAC).

- **Tâches :**

- La Commission germanophone chargée des affaires culturelles générale repère, observe et évalue les nouvelles tendances en matière de création culturelle, en particulier dans les domaines transversaux et interdisciplinaires, et conseille l'Office sur la réalisation d'une politique culturelle moderne.
- Elle encourage les contacts entre l'Office d'une part et les acteurs et actrices, institutions et organisations culturels d'autre part.
- Elle soumet des propositions en ce qui concerne la remise de prix.

- **Rythme des séances :**

2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Les sexes sont représentés de manière adéquate (actuellement 4 membres féminins et 3 membre masculin).
- Les commissions d'expertes et d'experts germanophones et bilingues sont chacune représentées par un membre ; en règle générale, cette représentation est assurée par la présidence. Les domaines culturels bénéficiant d'un encouragement sont également représentés.
- L'existence d'une commission chargée des affaires culturelles générales spécifique garantit la prise en compte des besoins de la minorité francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle de 500 francs pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.10.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 37 et 38 OEAC)

1.2.10.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Keller Bettina, musicienne, Berne
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Heimann Lea, Präsidentin Musikkommission, Muri Heiniger Markus, Präsident Filmkommission, Langenthal Mueller Nelson Susanne, présidente Danse et théâtre, Biel/Bienne Schläfli Michael, président de la Commission de littérature de langue allemande, Bern Stutz Robert Mirko, délégué du conseil de la Fondation bernoise de design, Bern Suter Eveline, Präsidentin Kunstkommission, Zürich
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Commissions culturelles

1.2.10.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office devrait renoncer aux commentaires et aux recommandations des expertes et experts sur des questions et tendances culturelles de fond.
- L'importante fonction de médiation entre le travail de l'Office et le public intéressé ne serait plus remplie.
- Une autre solution devrait être trouvée pour l'attribution du prix de la culture et du prix de la médiation culturelle, éventuellement avec un Jury ad hoc, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.11 Commission francophone chargée des affaires culturelles générales (INC)

1.2.11.1 Bases légales

Articles 24 et suivants de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

1.2.11.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission des arts visuels, la commission de musique et la commission de cinéma ainsi que les commissions intercantionales de différents domaines culturels sont chacune représentées dans la commission francophone chargée des affaires culturelles générales par une personne de langue française. Le Conseil du Jura bernois est compétent pour désigner en plus au maximum quatre personnes issues du Jura bernois pour siéger à la commission francophone chargée des affaires culturelles générales (art. 33, al. 2 et 3 OEAC).

La personne qui préside la commission ne peut pas être simultanément membre d'une commission d'expertes et d'experts (art. 36 al. 2 OEAC).

- **Tâches :**

- La Commission francophone chargée des affaires culturelles générale repère, observe et évalue les nouvelles tendances en matière de création culturelle, en particulier dans les domaines transversaux et interdisciplinaires, et conseille l'Office ainsi que le Conseil du Jura bernois (CJB) sur la réalisation d'une politique culturelle moderne.
- Elle encourage les contacts entre l'Office d'une part et les acteurs et actrices, institutions et organisations culturels d'autre part.
- Elle soumet des propositions en ce qui concerne la remise de prix.
- Par ailleurs, elle endosse explicitement la fonction de jury d'expertes et d'experts pour l'attribution de la bourse de séjour du Conseil du Jura bernois (CJB) à Bruxelles.

- **Rythme des séances :**

Environ 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Les sexes sont représentés de manière adéquate (actuellement 4 membres féminins et 2 membres masculins).
- La composition de la commission garantit la représentation des domaines culturels bénéficiant d'un encouragement
- La commission est chargée de défendre les intérêts et les besoins de la minorité francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.11.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) nomme les membres des commissions culturelles ainsi que leur présidente ou leur président (art. 38, al. 1 OEAC).

L'INC consulte le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne avant la désignation des membres de la commission issus de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 38, al. 3 OEAC).

1.2.11.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Messerli Sylviane, déléguée du CJB
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	Eitel Florian, conservateur de la section Histoire du Nouveau musée Bienne, Biel/Bienne Girod Vérène, membre de la Commission intercantonale des arts de la scène (CicaS), La Chaux-de-Fonds Grimaître Gilles, membre de la commission du musique, Biel/Bienne Schlaefli Astride, déléguée du CJB, Küttigen Zussau Véronique, membre de la commission des arts visuels, Bern Siège vacant : membre de la Commission de cinéma Siège vacant : membre de la Commission intercantonale de littérature (CiLi)
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de la culture, Commissions culturelles francophones

1.2.11.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel devraient renoncer aux connaissances des expertes et experts sur la scène culturelle bernoise francophone et bilingue.
- L'Office devrait renoncer aux commentaires et aux recommandations spécialisées sur les questions et tendances culturelles de fond.
- La minorité francophone du canton de Berne perdrait un soutien dans le domaine de la culture.
- Une autre solution devrait être trouvée pour l'attribution de prix et de la bourse de séjour du CJB, éventuellement avec un jury ad hoc, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.12 Commission des bibliothèques (INC)

1.2.12.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

1.2.12.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission des bibliothèques est composée principalement d'expertes et d'experts du domaine des bibliothèques. Les différents types de bibliothèques, les régions, la langue française, la culture francophone et les deux sexes doivent y être représentés de manière appropriée (art. 34 OEAC).

- **Tâches :**

- La commission conseille et soutient l'Office de la culture en matière d'encouragement des bibliothèques,
- Elle élabore des propositions concernant le soutien aux bibliothèques et les exigences auxquelles celles-ci doivent satisfaire en termes d'offre.
- Elle fournit des informations au sujet et à l'attention des bibliothèques régionales, communales et scolaires (journée des bibliothèques, lettre d'information et site « biblioBE.ch », p. ex.)

- **Rythme des séances :**

3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 8 femmes et 1 homme
- Besoins de la minorité francophone : 3 membres francophones

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.12.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la Commission des bibliothèques pour un mandat de quatre ans reconductible deux fois (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.12.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Greub Julie, Bibliobus de l'Université populaire jurassienne, Tavannes
Vice-présidente/ Vice-président	Häsler Martin, Gemeindebibliothek Wohlen, Uettligen
Membres	Burri Brigitte, Regionalbibliothek Spiez, Spiez Jenni Sarah, Bibliothèque municipale de Bienne, Biel/Bienne Kammacher Danièle, Kornhausbibliotheken, Bern Olgun Rachel, Mediathek/Bibliothek Rapperswil, Rapperswil Johner Kathrin, Universitätsbibliothek Bern, Bern

	Vuillemin Bourquin Françoise, Bibliothèque régionale de la Neuveville Zumstein Susanne, Bibliothek Laudamedia Steffisburg, Steffisburg
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Encouragement des institutions, déléguée aux bibliothèques

1.2.12.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture manquerait de connaissances spécialisées pour l'évaluation des demandes d'encouragement.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de la commission, composée de bibliothécaires professionnels, ne seraient plus possibles.
- L'Office devrait renoncer aux commentaires et aux recommandations spécialisées sur les questions et tendances ayant trait aux bibliothèques.
- Les connaissances d'expertes et d'experts ne seraient plus disponibles dans le cadre d'un système de milice, mais devraient être acquises sur la base d'honoraires.
- La journée cantonale des bibliothèques, qui joue un rôle important pour la formation continue et l'échange entre professionnelles et professionnels, ne pourrait plus être organisé ou devrait l'être au moyen de ressources externes professionnelles, ce qui se traduirait par une augmentation substantielle des coûts.
- Le site Web biblioBE et la lettre d'information, qui sont des sources d'information importantes pour les bibliothèques, ne pourraient plus être proposés. Un moyen d'échanger des informations et des connaissances à la fois efficient et porteur de synergies serait ainsi perdu dans le paysage des bibliothèques.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.13 Commission intercantonale de littérature (INC)

1.2.13.1 Bases légales

Article 37 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; [RSB 423.11](#))

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

Arrêté du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi ; [RSB 439.71](#))

Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi ; [RSB 439.71-1](#))

1.2.13.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission intercantonale de littérature est composée de sept membres : trois sont

nommés par le Gouvernement jurassien, trois par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Gouvernement jurassien puis par le Conseil-exécutif bernois (art. 4, al. 1 CiLi).

- **Tâches :**

- Encourager les autrices et les auteurs ayant un lien étroit avec la République et Canton du Jura ainsi que les autrices et auteurs francophones ayant un lien étroit avec le canton de Berne
- Attribuer les prix de littérature intercantonaux (Prix Renfer, Prix Alpha) et proposer des mesures pour la promotion de la traduction
- Appuyer et conseiller les offices de la culture des deux cantons ainsi que le Conseil du Jura bernois (CJB) pour toutes les questions touchant à la promotion et à la diffusion dans le domaine de la littérature

- **Rythme des séances :**

Environ 5 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 1 femme, 1 homme
- Les membres sont issus des différents domaines de la création littéraire et de l'édition.
- La commission est chargée de défendre les intérêts et les besoins des écrivaines et écrivains dans le canton de Berne, en particulier du Jura bernois.

- **Financement :**

Les membres de cette Commission spécialisée intercantonale sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

Le canton de Berne est responsable de l'indemnisation des membres qu'il a nommés (art. 9 al. 1 CiLi).

1.2.13.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil d'État du canton du Jura nomment chacun trois membres, et un membre supplémentaire à tour de rôle.

1.2.13.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Lüthi Livia, assistante-doctorante à la Chaire de littérature française des XVI ^e et XVII ^e siècles, ILF - FLSH - UNINE, Moutier
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Vuilleumier Grégoire, rappeur et slameur, Berne Siège vacant

Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de la culture, Commissions culturelles francophones
-------------	---

1.2.13.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la littérature de langue française. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la littérature francophone, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.14 Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas) (INC)

1.2.14.1 Bases légales

Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi ; [RSB 439.71-1](#))

Arrêté du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas ; [RSB 439.72](#))

Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale des arts de la scène (Cicas ; [RSB 439.72-1](#))

1.2.14.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission intercantonale des arts de la scène est composée de sept membres : trois sont nommés par le Gouvernement jurassien, trois par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par le Conseil-exécutif bernois puis par le Gouvernement jurassien (art. 4 al. 1 Cicas).

- **Tâches :**

- Proposer des conditions cadres pour le développement des arts de la scène dans la République et Canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne
- Promouvoir la relation entre les artistes et le public

- Promouvoir la médiation culturelle, en particulier en milieu scolaire, pour l'ensemble des arts de la scène
- Faire des propositions pour l'attribution de prix des arts de la scène intercantonaux et pour la promotion de projets
- Appuyer et conseiller les offices de la culture des deux cantons ainsi que du Conseil du Jura bernois (CJB) pour toutes les questions touchant aux arts de la scène
- **Rythme des séances :**
Environ 5 fois par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - 3 femmes, 2 hommes
 - Membres issus des différents domaines des arts de la scène.
 - La commission est chargée de défendre les intérêts et les besoins des artistes de la scène du canton de Berne, en particulier du Jura bernois.
- **Financement :**
Les membres de cette Commission spécialisée intercantonale sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les membres qui exercent une activité lucrative indépendante ont droit au double de l'indemnité journalière (art. 8 Cicas ; art. 45, OEAC ; budget de l'Office de la culture).
En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).
Le canton de Berne est responsable de l'indemnisation des membres qu'il a nommés (art. 9, al. 1 Cicas).

1.2.14.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Conseil d'État du canton du Jura nomment chacun trois membres, et un membre supplémentaire à tour de rôle.

1.2.14.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Thies Stéphanie, médiateur culturel
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Beuchat Jacques, comédien et metteur en scène, Courtelary Girod Vérène, animatrice socioculturelle, La Chaux-de-Fonds Pigné Nina, circassienne et directrice de PlusQ'île, Biel/Bienne Depietri Luca, responsable de la structure Format 26, Biel/Bienne
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de la culture, Commissions culturelles francophones

1.2.14.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création théâtrale intercantonale de langue française. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses de travail et de séjour ainsi que des subventions, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine des arts de la scène francophones, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.15 Commission de littérature de langue allemande (INC)

1.2.15.1 Bases légales

Article 37 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; [RSB 423.11](#))
Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

1.2.15.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La Commission de littérature compte sept membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).
Elle est composée de spécialistes du domaine de la littérature (art. 35, al. 1 OEAC).
- **Tâches :**
 - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
 - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
 - Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de bourses et de distinctions du canton de Berne
- **Rythme des séances :**
En règle générale 7 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 4 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).
- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.15.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la Commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.15.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Schläfli Michael, lic. phil. I, MASIS, spécialiste et directeur de bibliothèque, Bern
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Fischer Roland, journaliste indépendant et commissaire d'exposition, Basel Hofstätter Manuela, libraire, Einigen Mauerhofer Silvia, libraire, responsable du cursus librairie et dialogue clientèle WKS KV Bildung, Neuenegg Redmann Karsten, auteur et journaliste, St. Gallen Schutzbach Anya, editrice, directrice du Literaturhaus St. Gallen, Zürich Sengebusch Ute, actrice, médiatrice et productrice de théâtre, chargée de cours, co-directrice au théâtre Schlachthaus Bern, Basel
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité commissions culturelles

1.2.15.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création littéraire cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses ainsi que des distinctions dont l'encadrement et

l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.

- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la littérature et de l'édition ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.16 Commission pour le théâtre et la danse de langue allemande (INC)

1.2.16.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

1.2.16.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La Commission de littérature compte sept membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC). Elle est composée de spécialistes des arts de la scène (théâtre et danse ; art. 35, al. 1 OEAC).
- **Tâches :**
 - Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
 - Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
 - Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de subventions, de bourses et d'autres distinctions du canton de Berne
- **Rythme des séances :**
En règle générale 3 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 4 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.16.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.16.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Mueller Nelson Susanne, danseuse, Biel/Bienne
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	Gonzalez Cynthia, danseuse et actrice, Bern Kohler Nina Mariel, actrice, Bern Kunz Matthias, acteur, auteur et metteur en scène, Bern Leuenberger Christoph, chorégraphe, danseur, Bern Schneider Susanne, responsable artistique BewegGrund, Bern Sidler Christian, directeur et responsable de production au Landschaftstheater Ballenberg, Obwalden
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité commissions culturelles

1.2.16.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création théâtrale cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses de travail et de séjour ainsi que des subventions, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine du théâtre et de la danse, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.17 Commission des arts visuels (INC)

1.2.17.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

1.2.17.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission des arts visuels compte dix membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC). Elle est composée de spécialistes des arts visuels et de l'architecture (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**

- Conseiller les services compétents du canton en ce qui concerne l'acquisition d'œuvres d'art et la réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public ou pour des bâtiments et des installations publiques
- Soumettre des propositions en ce qui concerne l'octroi de bourses et d'autres distinctions
- Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
- Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part

- **Rythme des séances :**

4 à 5 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- La langue française et la culture francophone sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission des arts visuels (laquelle compte actuellement deux membres francophones).
- Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 7 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.17.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

La Direction des travaux publics et des transports participe à la nomination des membres de la commission (les membres de celle-ci étant sollicités par l'OIC/DTT pour des projets artistiques et de construction).

1.2.17.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Suter Eveline, historienne de l'art, Zürich
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	Baumgartner Marianne, architecte, Zürich Blank Claudia, historienne de l'art, conservatrice de musée, Bern Bussien Nicolle, artiste, Bern Kaeppli Thomas, architecte, Bern Lutz Selina, artiste, Bern Ortelli Philip, artiste, Zürich Reymond Valentine, historienne de l'art, conservatrice de musée, Moutier Wüthrich Peter, artiste, Interlaken Zussau Véronique, artiste, Bern
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Commissions culturelles

1.2.17.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création artistique cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des bourses de travail et de séjour ainsi que des prix, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- Ce constat vaut tout particulièrement pour l'enrichissement de la Collection cantonale d'œuvres d'art. L'étoffement ultérieur de la Collection cantonale d'œuvres d'art devrait dès lors s'appuyer sur un organe spécialisé supplémentaire constitué spécifiquement à cet effet.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de l'art, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.18 Commission de musique (INC)

1.2.18.1 Bases légales

Article 24 de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

1.2.18.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de musique compte sept membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).

Elle est composée de spécialistes des différents domaines de la création musicale (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**

- Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
- Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
- Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de prix et d'autres distinctions

- **Rythme des séances :**

Environ 3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- La langue française et la culture francophone sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission des arts visuels (laquelle compte actuellement trois membres francophones).
- Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 4 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35, al. 3 OEAC).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.18.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.18.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Heimann Lea, directrice bee-flat au centre culturel PROGR, professeure et médiatrice de musique, Muri
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	Beiner Estelle, musicienne, Biel/Bienne Favre Florian, musicien, Montagny-les-Monts Sauter Michael, musicien et compositeur, Zürich Schmid Anne, chanteuse, Biel/Bienne Serag Jasmina, musicienne, Bern Grimaître Gilles, musicien, Biel/Bienne
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité commissions culturelles

1.2.18.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur la création musicale cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'attribution des prix et des bourses de travail et de séjour, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la musique, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.19 Commission de cinéma (INC)

1.2.19.1 Bases légales

Article 24 et suivants de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; [RSB 423.411.1](#))

1.2.19.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de cinéma compte six membres (art. 32, al. 1 et 2 OEAC).

Elle est composée de spécialistes des différents domaines de la création cinématographique (art. 35, al. 1 OEAC).

- **Tâches :**

- Repérer, observer et évaluer les nouvelles tendances en matière de création culturelle et conseiller l'Office de la culture sur la réalisation d'une politique culturelle moderne
- Encourager les contacts entre l'Office d'une part et les actrices et acteurs, institutions et organisations culturelles d'autre part
- Soumettre des propositions, en particulier en ce qui concerne l'octroi de prix et d'autres distinctions
- La commission du cinéma examine en particulier les demandes relatives à l'encouragement du cinéma.

- **Rythme des séances :**

4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- La langue française et la culture francophone sont représentées de manière appropriée au sein de la Commission des arts visuels (actuellement, la commission compte un membre francophone représentant la langue française et la culture d'expression française).
- Les actrices et acteurs culturels, les formes d'expression culturelle du domaine et les sexes (actuellement 3 femmes et 3 hommes) sont représentés de manière appropriée (art. 35 al. 3 OEAC).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). En plus de l'indemnité journalière, la présidente ou le président perçoit une indemnité annuelle pour sa fonction (art. 46, al. 1 OEAC).

1.2.19.3 Organe d'élection

La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres de la commission et, sur proposition de celle-ci, la présidente ou le président (art. 37 et 38 OEAC).

1.2.19.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Heiniger Markus, producteur de film, Langenthal
Vice-présidente/ Vice-président	-

Membres	Koch Christian Johannes, réalisateur, scénariste, Zürich Frei Gregor, auteur et réalisateur, Bern Lang Anne-Catherine, productrice, Langfilm, Freienstein Trinkler Rainer M., Zürich Sartorius Sarah, Bern Ziegler Fiona, Muri
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Unité Commissions culturelles

1.2.19.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission aurait les conséquences suivantes :

- L'Office de la culture et son personnel n'auraient plus accès aux connaissances spécialisées sur les différents domaines de la création cinématographique cantonale. Cela entraînerait aussi bien une perte de compétences dans les activités cantonales d'encouragement (examen de demandes de projet, attribution de distinctions, de bourses, etc.) que des charges plus importantes au sein de l'administration.
- Les tâches devraient être assumées par un autre organe. L'Office devrait ainsi créer des jurys ad hoc pour l'évaluations de demandes de projet et l'attribution des prix et des bourses, dont l'encadrement et l'indemnisation constitueraient une charge plus importante que la solution actuelle impliquant la commission.
- La dissolution de la commission entraînerait une charge de travail supplémentaire pour l'administration.
- L'échange et la formation de l'opinion au sein de cette commission à la composition hétérogène, regroupant des expertes et des experts exerçant une activité professionnelle dans le domaine du cinéma, ne seraient plus possibles.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.20 Commission de géoinformation (DIJ)

1.2.20.1 Bases légales

Article 17 de la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo ; [RSB 215.341](#))

Articles 31 et 32 de l'ordonnance cantonale sur la géoinformation (OCGéo ; [RSB 215.341.2](#))

1.2.20.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
 - L'Office de l'information géographique se charge de la direction de la Commission de géoinformation et assure le secrétariat.

- Les Directions, la Chancellerie d'État et le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice désignent chacun une représentante ou un représentant et l'Association des communes bernoises trois représentantes ou représentants au sein de la Commission de géoinformation.
- **Tâches :**
 - La commission a été instaurée pour veiller à la coordination et à l'harmonisation dans le domaine des géodonnées au sens de l'article 2 de l'OCGéo.
 - La Commission de géoinformation participe à la mise en application de la LCGéo en se chargeant en particulier des tâches ci-après.
 - Garantir la coordination et l'échange d'informations entre les services compétents au sens de l'article 6 LCGéo et les services spécialisés du canton au sens de l'article 7 LCGéo d'une part et l'Office de l'information géographique d'autre part
 - Participer à l'harmonisation des géodonnées, à la définition des normes à respecter obligatoirement et à l'élaboration de prescriptions
 - Assister l'Office de l'information géographique pour l'orientation stratégique dans le domaine de la géoinformation
 - Participer à la poursuite du développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques
 - Encourager la diffusion et l'utilisation des géoinformations
- **Rythme des séances :**

En règle générale 2 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Membres féminins : 3 (23 %)
 - Membres masculins : 10 (77 %)
 - Membres francophones : 0 (0%)
- **Financement :**
 - Aucune indemnité journalière ni indemnité de déplacement n'est versée.
 - En vertu de l'article 31, alinéa 3 OCGéo, l'Office de l'information géographique assure le secrétariat. Celui-ci se charge du procès-verbal, de la documentation et des autres questions administratives.

1.2.20.3 Organe d'élection

En vertu de l'article 31, alinéa 2 OCGéo, les Directions, la Chancellerie d'État et le service compétent désignent chacun une représentante ou un représentant et l'Association des communes bernoises trois représentantes ou représentants au sein de la Commission de géoinformation.

1.2.20.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Hardmeier Thomas, chef de l'Office de l'information géographique, DIJ
Vice-présidente/ Vice-président	Siragusa Francesco, chef suppléant de l'Office de l'information géographique, DIJ

Membres	Bieri Martin, Association des communes bernoises, responsable Kompetenzzentrum BAU Oberaargau-West Käser Matthias, gestionnaire de services, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE Haldi Matthias, Association des communes bernoises, responsable de l'aménagement du territoire et de l'inspection des constructions, Muri-Gümligen Hofer Erich, chef de division, Gestion numérique, DTT Moser Ivo, Association des communes bernoises, responsable du service auxiliaire Géomatique, Köniz Moser Mathias, chef de service, Service Transition & Governance, DSSI Ryter Stefan, chef d'office adjoint, Archives de l'État, CHA Simma Anja, co-directrice de l'Office des forêts et des dangers naturels, DEEE Stabile Regula, secrétaire générale adjointe, INC Utiger Carol, experte pour le secteur non agricole, Évaluation officielle, Intendance des impôts, FIN Wachter Daniel, chef de l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire, DIJ
Secrétariat	Office de l'information géographique, Reiterstrasse 11, 3013 Bern, Marcel Droz, marcel.droz@be.ch, tél. : +41 31 633 33 46

1.2.20.5 Examen et conclusion

- Cette commission permet de garantir la coordination et l'harmonisation dans le domaine des données géographiques aussi bien au sein de l'administration cantonale que vis-à-vis des communes.
- La composition, les tâches et l'organisation de la commission ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.21 Commission des allocations familiales (DIJ)

1.2.21.1 Bases légales

Article 31 de la loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam ; [RSB 832.71](#))

Article 15 de l'ordonnance cantonale sur les allocations familiales (OCAFam ; [RSB 832.711](#))

1.2.21.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La commission est composée de trois représentantes ou représentants des employeuses et employeurs et de trois représentantes ou représentants des personnes salariées ainsi que d'une représentante ou d'un représentant des caisses de compensation pour allocations familiales privées et d'une représentante ou d'un représentant de la Caisse d'allocations

familiales du canton de Berne (art. 31, al. 3 LCAFam). Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans (art. 31, al. 2 LCAFam). Une représentante ou un représentant de l'Office des assurances sociales (OAS) participe d'office aux séances de la commission avec voix consultative. Le secrétariat est assuré par l'OAS. Au surplus, la commission se constitue elle-même (art. 15, al. 2 à 4 OCAFam).

- **Tâches :**

La commission conseille le Conseil-exécutif dans l'exécution de la LCAFam (art. 31, al. 1 LCAFam).

- **Rythme des séances :**

- Les séances n'ont lieu qu'en cas de besoin.
- En principe, la commission se réunit à l'invitation de l'Office des assurances sociales (OAS) ou lorsque la moitié de ses membres au moins demande la convocation d'une séance (art. 15, al. 1 OCAFam). Aucune réunion n'est prévue pour l'instant.
- La commission s'est réunie à sept reprises lors de l'élaboration de la nouvelle LCAFam entre 2005 et 2008. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la commission a tenue trois réunions, en 2009, 2011 et 2016. Aucune réunion n'a eu lieu depuis.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 1 membre francophone
- 6 membres masculins et 2 membres féminins (proportion de femmes : 25 %).

- **Financement :**

- Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

1.2.21.3 Organe d'élection

Les membres de la commission sont nommés par le Conseil- exécutif (art. 31, al. 2 LCAFam).

1.2.21.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Siège vacant
Vice-présidente/ Vice-président	Siège vacant
Membres	<i>Représentation des employeuses et des employeurs</i> Brunner Chantal, Association Patronale de l'Horlogerie et de la Microtechnique, Biel/Bienne Guggisberg Lars, PME bernoises, Burgdorf Thomann Claude, Dr iur., Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern <i>Représentation des travailleuses et des travailleurs</i> Meierhans Susanna, Travail.Suisse, Bern

	Wittwer Stefan, Employés Berne, Bern Zahler Alain, Union syndicale du canton de Berne, Bern <i>Représentation des caisses de compensation pour allocations familiales</i> Aeschbacher Markus, Association des caisses de compensation professionnelles de la région de Berne Benz Martin, Caisse d'allocations familiales du canton de Berne, Bern
Secrétariat	Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen, info.asv@be.ch, tél. : +41 31 633 76 55

1.2.21.5 Examen et conclusion

La législation fédérale sur les allocations familiales contient bien davantage de prescriptions, tant sur le fond que sur la procédure. La marge de manœuvre des cantons est très limitée. Selon la commission, le nouveau régime d'allocations familiales fonctionne très bien. L'existence d'une commission permanente pour conseiller le Conseil-exécutif en ce qui concerne l'exécution de la LCAFam ne se justifie plus. Par conséquent, il convient de dissoudre la Commission des allocations familiales lors de la prochaine révision de la loi sur les allocations familiales (LCAFam).

Conclusion : Dissolution

1.2.22 Commission de protection des sites et du paysage (OLK) (DIJ)

1.2.22.1 Bases légales

Article 25, alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; [SR 451](#))
Articles 9 et 10 de la loi sur les constructions (LC ; [RSB 721.0](#))
Ordonnance concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; [RSB 426.221](#))

1.2.22.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La CPS est divisée en quatre groupes régionaux : Bern-Mittelland, Emmental-Haute-Argovie, Oberland et Jura bernois-Seeland. La présidence revient à un membre de la commission indépendant des groupes régionaux. Les groupes régionaux disposent eux aussi chacun d'une présidence.

Tous les membres de la CPS sont des spécialistes dans leur domaine professionnel spécifique. Les disciplines suivantes sont représentées : architecture, architecture du paysage, histoire de l'art et de l'architecture, aménagement du territoire et urbanisme.

Le secrétariat des groupes régionaux germanophones est situé au siège de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), dans la vieille ville de Berne ; celui du groupe régional Jura bernois-Seeland à l'Unité francophone de l'OACOT à Nidau.

- **Tâches :**

La CPS évalue si un projet d'aménagement et de construction s'intègre suffisamment dans le site et le paysage ou s'il est au contraire susceptible d'avoir un impact négatif. La décision de soumettre un projet à la CPS revient à l'autorité d'approbation. La décision se fonde sur les trois critères suivants, qui doivent tous être remplis :

- Le projet d'aménagement et de construction imprime une marque forte sur son environnement.
- Le projet a suscité des réserves ou des objections de nature esthétique.
- Le projet peut avoir un impact négatif sur le site et le paysage.

La CPS peut formuler des recommandations ainsi que présenter des solutions pour la réalisation du projet de construction.

Les autorités au niveau cantonal ou communal peuvent soumettre des demandes à la CPS lorsqu'elles ont besoin de conseil sur des questions ayant trait aux sites et aux paysages.

Aussi longtemps qu'aucune demande de permis de construire n'est pendante, les maîtresses et maîtres d'ouvrage et les autrices et auteurs de projet peuvent déposer une demande préalable auprès de la commune afin que la CPS l'examine.

Les autorités d'approbation procèdent à une pesée d'intérêts et décident de l'approbation ou de l'autorisation du projet d'aménagement et de construction.

- **Rythme des séances :**

- | | |
|--|---|
| - Réunions des présidentes et présidents : | 4 séances (en principe une par trimestre) |
| - Groupe régional Berne-Mittelland : | 17 séances (toutes les trois semaines) |
| - Groupe régional Emmental-Oberaargau : | 11 séances (tous les mois, sauf en juillet) |
| - Groupe régional Oberland : | 24 séances (toutes les deux semaines) |
| - Groupe régional Jura bernois-Seeland : | 11 séances (tous les mois, sauf en mai) |

Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :

Les différents groupes régionaux se caractérisent par la diversité de leurs membres. La composition exacte est indiquée dans le tableau ci-dessous, au point 1.2.21.4.

Les deux sexes sont représentés dans les groupes régionaux Bern-Mittelland, Emmental-Oberaargau et Jura bernois-Seeland, mais pas dans le groupe régional Oberland. Les femmes représentent en moyenne 21% des membres de la commission.

Deux des huit membres du groupe régional Jura bernois-Seeland sont de langue maternelle française, un autre membre est bilingue et un quatrième membre maîtrise bien le français.

- **Financement :**

Les membres de la CPS sont indemnisés selon le barème suivant :

- a) Frais d'honoraire (soumis à l'AVS)
- | | |
|---|--------------|
| - Organisation et préparation (forfait) | 30 CHF |
| - Visite du site et élaboration du rapport | 99 CHF /h |
| - Inspection ordonnée par l'autorité directrice | 99 CHF /h |
| - Autres travaux de rédaction | 37.50 CHF /h |
- b) Dépenses de matériel de bureau et frais effectifs (non soumis à l'AVS)
- Dépenses (frais de port, copies, etc.)
 - Frais de transport (billet de train / déplacement en voiture [0.70 CHF /km])

c) Jetons de présence

- Journée entière (au moins 5 heures)	200 CHF
- Demi-journée	100 CHF

Les dépenses sont imputées au budget de l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire (OACOT) de la DIJ.

1.2.22.3 Organe d'élection

La présidente ou le président ainsi que les autres membres de la CPS sont nommés par le Conseil-exécutif sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice pour un mandat de quatre ans (art. 9, al. 1 OCPS). Le Conseil-exécutif est également l'organe d'élection en cas de nouvelle désignation.

1.2.22.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Dumermuth Marianne, biologiste, lic.phil.nat. UniBE, Thun
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	<i>Gruppe Oberland</i> Brügger Heinz, arch. dipl. HES/SIA, Thun Ewald Urs, arch. dipl. ETS, Heimenschwand Fischer Urs, ing. dipl. urbanisme SIA FSU REG A, Bern (président) Graf Hanswalter, artiste visuel, Thun Rosser Paul, arch. dipl. HES SIA, Heimberg Stettler Bruno, architecte MA ZFH, Thun Weber Pascal, architecte paysagiste HES FSAP SIA, Kehrsatz <i>Gruppe Bern-Mittelland</i> Bamert Franz, arch. dipl. EPF SIA, Bern Bucher Kamenko, arch. dipl. EPF HES SIA, Herrenschwanden Frauchiger Lorenz, arch. EPF ETS SIA, Bern (président) Schenk Eveline, arch. dipl. EPF SIA, Bern Tscharland Christof, ing. dipl. aménagement du territoire SIA/SWB/MAS codem, Solothurn Wolf Daniel, historien de l'architecture BSA SWB, Bern Yelin Ursula, architecte paysagiste HES, FSAP, Eriswil <i>Gruppe Jura bernois-Seeland</i> Boder Nathan, architecte dipl. HES, Biel/Bienne Hutmacher Carol, arch. dipl. EPF SIA, Biel/Bienne Klopfenstein Martin, Master of Arts in Architektur, Schwarzenburg Locher Michael, arch. dipl. EPF SIA, Bern (président) Marchand Gilles, arch. dipl. EPF SIA, Tavannes Morabito Natalino, BA histoire de l'art, FHNW Architektur, Burgdorf Ringli Andreas, architecte paysagiste HES FSAP, Nidau

	Zimmermann Markus, arch. dipl. EPF SIA, Bern <i>Gruppe Emmental-Oberaargau</i> Akkerman Pascale, architecte paysagiste ETS FSAP, Ittigen (présidente) Federli Thomas, géographe dipl., Münsingen Huber Sonja, arch. dipl. EPFL SIA, Bern Hurschler Thomas, lic. Phil.I, historien, historien de l'art, Bern Kräuchi Adrian, ing. dipl. HES, architecte paysagiste, Exekutive MBA, Konolfingen Krauss Ueli, arch. dipl. EPF SIA SWB, Muri b. Bern Ousoun-Andreou Kalliopi, arch. ing. dipl. RWTH SIA REG A, Bern
Secrétariat	Groupes Oberland, Bern-Mittelland, Emmental-Oberaargau Gilgen Bettina (remplaçante : Lehmann Susanne) Groupe Jura bernois-Seeland Aegerter Marie-France

1.2.22.5 Examen et conclusion

La CPS est une commission spécialisée instaurée sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Les membres de la commission sont des expertes et experts externes exerçant une activité professionnelle dans ce domaine et exprimant un avis avisé indépendant et interdisciplinaire largement plébiscité. Les compétences spécialisées nécessaires en architecture, architecture du paysage, histoire de l'art et de l'architecture, aménagement du territoire et urbanisme sont assurées au sein de la commission. En cas de procédure de recours, la deuxième instance peut consulter un comité formé des présidences des groupes de la CPS ainsi que de la présidente ou du président de la CPS elle-même. La CPS assume ses tâches de manière économique (budget approximatif : 250 000 CHF par an).

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.23 Commission des examens de notaire (DIJ)

1.2.23.1 Bases légales

Article 5, alinéa 4 de la loi sur le notariat (LN ; [RSB 169.11](#))

Article 2 de l'ordonnance sur l'examen de notaire (OExN ; [RSB 169.221](#))

Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'indemnisation des membres des commissions des examens d'avocat et de notaire (OICex ; [RSB 166.21](#))

1.2.23.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président forment ensemble la présidence, qui s'organise elle-même.

La commission est composée de la présidente ou du président, qui dirige la commission, de la vice-présidente ou du vice-président ainsi que des autres membres. La commission compte un nombre suffisant d'expertes et d'experts par matière d'examen visée aux articles 12 et 15 de l'OExN.

Le secrétariat est rattaché au Bureau cantonal du registre foncier, rattaché lui-même à la Direction de l'intérieur et de la justice. Il est assuré par le personnel du service compétent.

- **Tâches :**

La présidence est compétente pour toutes les questions concernant la Commission des examens de notaire, en particulier la préparation, l'organisation et la surveillance des examens de notaire.

La commission fait passer les épreuves (écrites et orales) selon les plans d'affectation et les dispositions arrêtés lors de ses séances.

Le secrétariat apporte son soutien à la présidence pour la préparation, l'organisation et la surveillance des examens de notaire selon un schéma des fonctions détaillé.

- **Rythme des séances :**

Les membres affectés à la session d'examen se réunissent deux fois au cours de l'année en question.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Membres féminins : 6 (24 %).
- Membres masculins : 19 (76%).
- Membres parlant français : 6 (24%).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'indemnisation des membres des commissions des examens d'avocat et de notaire (OICex ; RSB 166.21). Les dépenses sont imputées au budget du Bureau du registre foncier de la DIJ.

1.2.23.3 Organe d'élection

La présidente ou le président ainsi que les membres de la commission sont nommés par la Direction de l'intérieur et de la justice pour un mandat de quatre ans.

1.2.23.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Mühlematter Adrian, notaire/conservateur responsable de la direction des affaires, Thun
Vice-présidente/ Vice-président	Küffer Errol, notaire, Ittigen
Membres	Ammon Toni, Prof. Dr iur., avocat, Bern Brönnimann Jürgen, Prof. Dr iur., avocat, Bern

	Byland Daniela, notaire et avocate, Bern Flückiger Virginie, notaire/conservatrice responsable de la direction des affaires, Courtelary Gasser Dominik, avocat, Bern Glättli Christine, Dr iur., notaire et avocate, Bern Jäger Christoph, Dr iur., avocat, Bern Kernen Alexander, Dr iur., notaire et avocat, Bern Kneubühler Adrian, notaire et avocat, inspecteur des offices notariaux, Ostermundigen Liechti Fabrizio Andrea, Dr iur., notaire et avocat, Bern Marantelli Adriano, Prof. Dr iur., avocat, Bern Müller Markus, Prof. Dr iur., avocat, Bern Munari Philippe, notaire, Saint-Imier Nanzer Raphaëla, avocate, présidente de la Commission des recours en matière fiscale, Bern Rolli Bernard, Prof. Dr iur., avocat, juge administratif, Bern Schürch Hans-Peter, avocat, procureur en chef, Thun Stalder Beat, Prof. Dr iur., notaire et avocat, Bern Villos Franco, avocat, Valbrise Wildi Sarah, avocate, procureure, Bern Wolf Stephan, Prof. Dr iur., notaire et avocat, Bern Wüthrich-Meyer Danièle, avocate, Nidau Zürcher Gabriel, avocat, président de tribunal, Moutier Zürcher Hans-Ulrich, Dr iur., avocat, Bern Expert en comptabilité en vertu de l'art. 3 OExN : Simon Gnägi Matthias, Dr rer.oec., Bern
Secrétariat	Sena-Gafner Anita, DIJ, État-major BRF

1.2.23.5 Examen et conclusion

Les membres de la commission sont des expertes et experts externes disposant de connaissances spécialisées approfondies dans le champ de la pratique, de la doctrine et de la jurisprudence.

Les décisions de la Commission des examens de notaire ou de sa présidente ou de son président peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de l'intérieur et de la justice.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.24 Commission des examens d'avocat (DIJ)

1.2.24.1 Bases légales

Article 3 de la loi cantonale sur les avocats et les avocates (LA ; [RSB 168.11](#))

Article 2 de l'ordonnance sur l'examen d'avocat (OExA ; [RSB 168.221.1](#))

1.2.24.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission des examens d'avocat comprend, par matière d'examen, un nombre d'expertes et d'experts suffisant pour faire passer les épreuves en allemand et en français. La Cour suprême peut également nommer des membres extraordinaires dans des cas particuliers (art. 2, al. 1 OExA). Des enseignantes et des enseignants d'université, des fonctionnaires ou des personnes employées de l'ordre judiciaire, des titulaires d'un brevet d'avocate ou d'avocat ou de notaire peuvent être désignés comme membres de la commission des examens d'avocat. L'Association des avocats bernois et la Faculté de droit de l'Université de Berne doivent être entendues (art. 2, al. 2 OExA). Leur mandat est de quatre ans (art. 2, al. 3 OExA). Le secrétariat est assuré par la Cour suprême.

- **Tâches :**

La Commission des examens d'avocat du canton de Berne est responsable de l'organisation des examens d'avocat. Cette responsabilité comprend notamment l'élaboration des épreuves écrites, l'exercice de la fonction d'examinatrice ou d'examinateur lors des épreuves orales et l'évaluation de l'ensemble des prestations liées à l'examen. La présidente ou le président statue sur l'admission à l'examen (art. 3, al. 1 LA et OExA). Par ailleurs, la Commission des examens d'avocat organise l'épreuve d'aptitude (art. 31 de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats [LLCA ; [RS 935.61](#)] et art. 24 s. OExA) ainsi que l'entretien de vérification des compétences professionnelles (art. 32 LLCA et art. 26 s. OExA) avec les avocates et avocats ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE souhaitant être inscrits au registre cantonal des avocates et avocats.

- **Rythme des séances :**

4 séances par an (une conférence sur les notes après la partie écrite ainsi qu'une autre après la partie orale pour chacune des deux sessions d'examen annuelles)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : actuellement 6 femmes et 35 hommes
- Répartition actuelle des membres entre les langues : 36 germanophones et 5 francophones
- L'examen d'avocate ou d'avocat peut être passé en allemand ou en français. Même si les candidatures francophones sont clairement minoritaires, la Commission des examens d'avocat dispose toutefois d'un nombre suffisant de membres francophones pour organiser les examens en question.

- **Financement :**

- Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 25.10.2006 sur l'indemnisation des membres des commissions des examens d'avocat et de notaire (OICex ; [RSB 166.21](#)). Les dépenses sont imputées au budget de la Cour suprême.

1.2.24.3 Organe d'élection

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président et les autres membres de la commission des examens sont nommés par la Cour suprême (art. 3, al. 2 LA).

1.2.24.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Bähler Jürg, juge à la Cour suprême
Vice-présidente/ Vice-président	Vicari Jean-Pierre, juge à la Cour suprême
Membres	Amonn Toni, Prof. Dr iur., avocat Arn Raphaël, Dr iur., procureur en chef adjoint Auer Christoph, Dr iur., chancelier Bähler Daniel, ancien juge à la Cour suprême Bettler Ronnie, juge à la Cour suprême Bommer Felix, Prof. Dr iur. Bratschi-Rindlisbacher Franziska, juge à la Cour suprême Brönnimann Jürgen, Prof. Dr iur., avocat Daum Michel, membre du tribunal administratif Fels Michel-André, procureur général Geiser Rainier, juge à la Cour suprême Glauser Manuela, avocate Grütter Myriam, juge à la Cour suprême Güngerich Andreas, Dr iur. LL.M., avocat Hofstetter Elias, Dr iur., avocat Jäger Christoph, Dr iur., avocat Jaggi Emanuel, Dr iur., procureur Jaggi Irma, Dr iur., LL.M., procureure Josi Christian, Dr iur., juge à la Cour suprême Küpfer Markus, chef de la division juridique d'une division principale de l'AFC Lienhard Andreas, Prof. Dr iur. Marantelli Adriano, Dr iur., avocat, expert fiscal dipl. Marbach Eugen, Prof. Dr iur., avocat Markus Alexander R., Prof. Dr iur., avocat Müller Markus, Prof. Dr iur. Nanzer Raphaëla, présidente de la Commission des recours en matière fiscale Niklaus Jean-Luc, Dr iur., juge à la Cour suprême Nyffenegger Res, Dr iur., avocat Rolli Bernard, Prof. Dr iur., ancien juge du Tribunal administratif Rüetschi Sven, Dr iur., avocat Scheidegger Lukas, avocat Stalder Beat, Prof. Dr iur., LL.M., avocat Teuscher Hannes, avocat, LL.M. Vogelsang André, avocat Weber Jonas, Prof. Dr iur., avocat, LL.M. Wytenbach Judith, Prof. Dr iur., avocate Zuberbühler Christian, avocat Zürcher Gabriel, président de tribunal Zürcher Hans-Ulrich, Dr iur., avocat

Secrétariat	Commission des examens d'avocat du canton de Berne Hochschulstrasse 17 3012 Bern
-------------	--

1.2.24.5 Examen et conclusion

La dissolution de la Commission des examens d'avocat se traduirait par l'impossibilité d'organiser les examens d'avocat dans le canton de Berne, ou du moins pas sous la forme prévue actuellement. Il faudrait redéfinir les modalités des examens d'avocat, et un nouvel organe devrait être créé pour préparer et faire passer les examens.

La composition, les tâches, l'organisation et le financement de la commission ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.25 Commissions des examens de théologie (DIJ)

1.2.25.1 Bases légales

Article 14, alinéa 4 de la loi sur les Églises nationales bernoises (LEgN ; [RSB 410.11](#))
Ordonnance sur les examens de théologie et les commissions des examens (OExaT ;
[RSB 414.110](#))

1.2.25.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

- Les commissions cantonales des examens de théologie sont : la Commission des examens de théologie réformée évangélique, la Commission des examens de théologie catholique chrétienne et la Commission des examens de théologie catholique romaine (art. 2, al. 1 OExaT).
- Les commissions des examens se composent de cinq membres au moins (art. 3, al. 1 OExaT). La Direction de l'intérieur et de la justice fixe le nombre exact de membres de chacune des commissions des examens (art. 3, al. 2 OExaT). La déléguée ou le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses fait d'office partie des trois commissions des examens (art. 3, al. 3 OExaT).
- Les commissions des examens se constituent elles-mêmes et désignent leur secrétariat. Elles peuvent faire appel aux services du secrétariat de la déléguée ou du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses pour des travaux administratifs (art. 6 OExaT).

- **Tâches :**

Les tâches et les compétences des commissions des examens de théologie sont inscrites aux articles 7 à 10 OExaT :

- **Organisation des examens et décision** (art. 7 OExaT) :
Les commissions des examens de théologie réformée évangélique et catholique chrétienne préparent et font passer les épreuves de l'examen d'État et statuent sur la

réussite ou l'échec à l'examen. À cette fin, elles nomment un nombre suffisant d'expertes et d'experts pour les examens (art. 7, al. 1 OExaT).

La Commission des examens de théologie catholique romaine statue sur l'admission à l'examen oral pour les ecclésiastiques de l'Église nationale catholique romaine. Elle prépare et fait passer l'examen oral et statue sur la réussite ou l'échec à l'examen oral. Pour ces examens, la commission nomme un nombre suffisant d'expertes et d'experts pour les examens (art. 7, al. 2 OExaT).

○ **Évaluation de l'équivalence de formations suivies et de diplômes de fin d'études obtenus hors du canton (art. 8 à 10 OExaT) :**

La Commission des examens de théologie réformée évangélique et la Commission des examens de théologie catholique chrétienne jugent de l'équivalence des formations suivies et des diplômes de fin d'études obtenus hors du canton avec le titre de master correspondant de l'Université de Berne (art. 8, al. 1 et 2 OExaT).

La Commission des examens de théologie catholique romaine juge de l'équivalence des autres formations suivies et des autres diplômes de fin d'études obtenus avec des études ordinaires de théologie catholique romaine suivies dans une université (art. 8, al. 3 OExaT).

Pour juger de l'équivalence, les commissions des examens définissent une procédure. Un comité nommé par chaque commission est chargé de l'évaluation de l'équivalence et d'établir les faits pertinents (art. 9, al. 1 et 2 OExaT). Il soumet à la commission une proposition constatant l'équivalence ou précisant les prestations et les examens qui sont encore nécessaires pour l'obtenir (art. 9, al. 3 OExaT).

● **Rythme des séances :**

- Commission des examens de théologie réformée évangélique : 1 séance par an (si nécessaire, d'autres séances spéciales sont possibles, p. ex. si les procédures d'équivalence ne sont pas claires.)
- Commission des examens de théologie catholique chrétienne : en fonction des besoins
- Commission des examens de théologie catholique romaine : 3 séances par an

● **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Commission des examens de théologie réformée évangélique :
 - 4 femmes, 7 hommes
 - 11 germanophones
- Commission des examens de théologie catholique chrétienne :
 - 2 femmes, 3 hommes
 - 5 germanophones
- Commission des examens de théologie catholique romaine :
 - 2 femmes, 5 hommes
 - 5 germanophones, 2 francophones

● **Financement :**

Les indemnités des membres de la commission ainsi que des expertes et des experts sont réglés aux articles 12 à 17 OExaT. Les indemnités sont versées par la Direction de l'intérieur et de la justice (art. 18 OExaT).

1.2.25.3 Organe d'élection

Les trois Églises nationales, la Faculté de théologie de l'Université de Berne, l'Évêché de Bâle ainsi que l'évêque de l'Église catholique chrétienne de la Suisse peuvent soumettre des propositions de nomination à la déléguée ou au délégué aux affaires ecclésiastiques et

religieuses. La DIJ nomme les membres des trois commissions des examens pour une période de quatre ans et en désigne la présidente ou le président (art. 5, al. 1 à 2 OExaT).

1.2.25.4 Composition et administration

- Commission des examens de théologie réformée évangélique :

Présidente/ Président	Sallmann Martin, Prof. Dr, professeur de théologie historique, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Lützelflüh
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Brodbeck Kathrin, Dr, pasteure, représentation de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, Moosseedorf Grädel-Schweyer Rosa, pasteure, représentation de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, Bern Hagenow Stephan, Dr, pasteur, représentation de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, Ferenbalm Hirzel Martin, Dr, pasteur, représentation de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, Bern Noth Isabelle, Prof. Dr, professeure de théologie pratique, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Bern Plüss David, Prof. Dr, professeur de théologie pratique, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Burgdorf Schliesser Benjamin, Prof. Dr, professeur de littérature et de théologie du Nouveau Testament, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Bern Straubhaar Ursula, pasteure, représentation de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne, Allmendingen b. Thun Wagner Andreas, Prof. Dr, professeur de l'Ancien Testament, représentation de la faculté de théologie de l'Université de Berne, Bern Leutwyler David, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Bern (membre d'office)
Secrétariat	Délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Direction de l'intérieur et de la justice, Münstergasse 2, 3000 Bern 8 eveline.sagna@be.ch , tél. : +41 31 633 47 17

- Commission des examens de théologie catholique chrétienne :

Présidente/ Président	Konrad Daniel, pasteur, vicaire épiscopal de l'évêché catholique-chrétien suisse, Olten
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Berlis Angela, Prof. Dr, professeure d'histoire du Vieux-catholicisme et d'histoire générale des Eglises, représentation de l'institut de théologie catholique chrétienne de l'Université de Berne, Bern

	Hagmann Jürg, lic.phil., représentation de l'Église nationale catholique chrétienne, Baden Huian Georgiana, Prof. Dr, professeure assistante de théologie systématique et d'œcuménie, représentation de l'institut de théologie catholique chrétienne de l'Université de Berne, Bern Leutwyler David, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Bern (membre d'office)
Secrétariat	Jürg Hagmann, soutenu par le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Direction de l'intérieur et de la justice, Münsterstrasse 2, 3000 Bern 8 david.leutwyler@be.ch , tél. : +41 31 633 47 17

• Commission des examens de théologie catholique romaine :

Présidente/ Président	Heim Ruedi, prêtre responsable d'une unité pastorale, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Bern (président)
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Berz-Albert Gabriele, administratrice de paroisse, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Spiez Beyeler Marie-Louise, Conseil de l'Église nationale catholique romaine, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Bern Gindrat François Xavier, curé modérateur, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Biel/Bienne Leist Thomas, administrateur d'unité pastorale, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Lyss Theurillat Jean-Jacques, curé modérateur, représentation de l'Église catholique romaine du canton de Berne, Saint-Imier Leutwyler David, délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses, Bern (membre d'office)
Secrétariat	Église catholique romaine du canton de Berne, Zähringerstrasse 25, 3012 Bern, anna.lamelza@kathbern.ch , tél. : +41 31 533 54 51

1.2.25.5 Examen et conclusion

Les trois commissions d'examen de théologie sont instituées par la loi sur les Églises bernoises (art. 14, al. 4 LEgN). Le canton verse aux Églises nationales des contributions annuelles devant être affectées à la rémunération des ecclésiastiques (art. 29 LEgN). Si les commissions d'examen de théologie étaient dissoutes, la formation des ecclésiastiques souhaitant exercer une activité dans le canton de Berne ne pourrait plus être vérifiée par une commission cantonale, ou du moins pas sous la forme actuelle. Dans ce cas-là, la responsabilité de cette tâche devrait vraisemblablement être confiée entièrement aux Églises nationales.

Le domaine de compétence des commissions d'examen de théologie est clairement défini. Leur composition, leur organisation et leur financement ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.26 Commissions d'estimation régionales des lettres de rente (six commissions au total) (FIN)

1.2.26.1 Bases légales

Article 113 de la loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)

Article 7 de l'ordonnance concernant l'estimation officielle et extra-officielle des immeubles (OEst ; RSB 215.129.1)

1.2.26.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La région d'estimation Berne-Mittelland compte deux commissions d'estimation des lettres de rente. Les autres régions d'estimation comptent chacune une seule commission d'estimation des lettres de rente.

Chaque commission d'estimation se compose des membres suivants :

- Une présidente ou un président
- Trois autres membres

La présidente ou le président et les membres sont sélectionnés parmi des expertes ou experts en bâtiment et des expertes ou experts agricoles. En vertu de l'article 9, alinéa 6 OEst, la Commission d'estimation des lettres de rente peut faire appel à d'autres spécialistes en cas de besoin.

- **Tâches :**

La commission d'estimation des lettres de rente est compétente pour l'estimation officielle

- a de la valeur vénale des immeubles au moment du partage successoral (art. 617 à 619 CCS et art. 74 LiCCS) ;
- b d'immeubles en vue d'une purge hypothécaire (art. 830 CCS et art. 107 LiCCS) ;
- c d'immeubles en vue de la constitution de cédules hypothécaires dans la mesure où la créancière ou le créancier le demande (art. 843 CCS et art. 113 LiCCS) ;
- d en vue de fixer la charge maximum pour la constitution de lettres de rente sur des immeubles non agricoles (art. 848 CCS et art. 113 LiCCS).

- **Rythme des séances :**

Au cas par cas (cf. art. 9 OEst)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Représentation de différents groupes de population et des deux sexes à 30 % si possible

Ces exigences ne sont actuellement pas remplies. Il y sera veillé au mieux dans le contexte des élections de renouvellement pour la période 2024-2027.

- Besoins spécifiques de la minorité francophone

Les besoins spécifiques de la minorité francophone sont remplis dans les régions administratives du Jura bernois-Seeland. En cas de besoin dans une autre région administrative, les membres francophones sont disponibles pour prêter main-forte.

- **Financement :**

Les estimations officielles et extra-officielles sont payantes. Des honoraires de 175 francs par heure sont facturés pour tous les travaux des membres des commissions d'estimation des lettres de rente liés à des estimations officielles au sens de l'article 2 OEst.

1.2.26.3 Organe d'élection

Les membres sont désignés par le Conseil-exécutif sur proposition de la Direction des finances.

1.2.26.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Voir la liste des commissions d'estimation des lettres de rente du canton de Berne, accessible librement à l'adresse : Valeur officielle (be.ch) Liste des commissions d'estimation des lettres de rente du canton de Berne
Vice-présidente/ Vice-président	
Membres	
Secrétariat	

1.2.26.5 Examen et conclusion

Le domaine d'activité et le cadre légal n'ont pas évolué, et il n'existe pas non plus d'autres organes en mesure de se charger de cette tâche. Les commissions d'estimation des lettres de rente doivent dès lors être maintenues.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.27 Commission pour la politique sociale, la politique de couverture du minimum vital et la politique de la famille (DSSI)

1.2.27.1 Bases légales

Article 20 de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; [RSB 860.1](#))

Article 4 et suivants de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; [RSB 860.111](#))

1.2.27.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission n'est plus active. La dissolution formelle interviendra dans le cadre de la révision des dispositions légales lors de la révision totale 2026 de la LASoc.

- **Tâches :**
Encouragement de la collaboration entre canton et communes et discussion de questions qui concernent aussi bien le canton et les communes.
- **Rythme des séances :**
La commission n'est plus active.
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
La commission n'est plus active.
- **Financement :**
La commission n'est plus active.

1.2.27.3 Organe d'élection

La commission n'est plus active.

1.2.27.4 Composition et administration

Présidente/ Président	La commission n'est plus active.
Vice-présidente/ Vice-président	-
Membres	-
Secrétariat	-

1.2.27.5 Examen et conclusion

La commission n'est plus active.

Depuis plusieurs années déjà, l'implication des actrices et des acteurs et l'accès aux connaissances spécialisées externes est assuré par des plateformes d'échange telles que la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (CBPEA) ou dans le cadre de consultations et de procédures de consultation. En cas de besoin, les différentes actrices et les différents acteurs ont été impliqués directement ou par l'intermédiaire d'autres plateformes, ce qui permet d'assurer l'accès aux connaissances spécialisées externes. Ces canaux peuvent également être utilisés pour des demandes et des consultations futures. En cas de besoin, des groupes de travail spécifiques à un thème ou à une affaire spécifique ou encore des groupes de réflexion ad hoc peuvent être créés ou impliqués dans le cadre de consultations et de procédures de consultations.

Conclusion : dissolution

1.2.28 Groupe sécurité canton-communes (DSE)

1.2.28.1 Bases légales

Articles 58 à 60 de la loi sur la police (LPol ; [RSB 551.1](#))

Articles 36 à 39 de l'ordonnance (OPol ; [RSB 551.111](#))

1.2.28.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

- Le Groupe sécurité canton-communes se constitue lui-même.
- Il peut instituer des groupes de travail et recourir à des expertes et experts externes.
- Le secrétariat du groupe est assuré par le Secrétariat général de la Direction de la sécurité.
- La secrétaire générale ou le secrétaire général de la Direction de la sécurité et la commandante ou le commandant de la Police cantonale, ou les personnes assurant leur suppléance, prennent d'office part aux séances, avec voix consultative et droit de proposition.

- **Tâches :**

- Le Groupe sécurité canton-communes traite des questions essentielles de collaboration entre canton et communes en vue de la mise en œuvre de la LPol.
- Le Groupe sécurité canton-communes peut procéder à des évaluations, à des audits ou au controlling des prestations.
- Il émet des recommandations à l'attention de la Direction de la sécurité.

- **Rythme des séances :**

Le Groupe sécurité canton-communes se réunit à l'invitation de la présidence, aussi souvent que les affaires l'exigent, en règle générale deux fois par an. Trois de ses membres peuvent aussi exiger la convocation d'une réunion.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 2 femmes, 7 hommes.
- 1 personne issue de la partie francophone du canton, 8 de la partie germanophone.

- **Financement :**

À l'exception de la présidente ou du président et du procureur général, ainsi que des éventuelles expertes et éventuels experts, les membres du Groupe sécurité sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)).

1.2.28.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres sur proposition de la Direction de la sécurité.
L'Association des communes bernoises propose quatre membres au Conseil-exécutif.

1.2.28.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Müller Philippe, directeur de la sécurité, Bern
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	Brunner Jolanda, maire de Spiez, représentante de l'Association des communes bernoises, Spiez Nobs Stefan, maire de Lyss Fels Michel-André, procureur général, Burgdorf Mühlheim Barbara, ancienne membre du Grand Conseil, Bern Nause Reto, directeur de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie de la ville de Berne, Bern Röthlisberger Felix, conseiller municipal de Hindelbank, Hindelbank Tobler Patrick, représentant non issu de l'administration cantonale et représentant de la partie francophone du canton, Montagne de Moutier Wichtermann Jürg, directeur de l'Association des communes bernoises, Bern Wüthrich Adrian, président de l'Association de police Berne-Canton, Huttwil
Secrétariat	Direction de la sécurité du canton de Berne, DSE, Secrétariat général, Kramgasse 20, 3011 Bern, info.sid@be.ch, tél. : +41 31 633 47 23

1.2.28.5 Examen et conclusion

La dissolution du Groupe sécurité canton-communes aurait les conséquences suivantes :

- Moins de possibilités de participation, en particulier pour les communes bernoises lors de la mise en œuvre de la loi sur la police, notamment dans le contexte de la révision partielle en cours de cette loi
- Disparition d'une plateforme importante pour les échanges entre canton et communes en matière de sécurité sur le territoire cantonal
- Péjoration de la représentation de la partie francophone du canton dans le domaine de la sécurité

La composition, l'organisation et le financement du groupe ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.29 Commission de rédaction (CHA)

1.2.29.1 Bases légales

Articles 98 et 99 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; [RSB 151.21](#))

Articles 134 à 136 du règlement du Grand Conseil (RGC ; [RSB 151.211](#))

Article 25 de la loi sur les publications officielles (LPO ; [RSB 103.1](#))

Article 5, alinéa 1, lit. a de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État
(OO CHA ; [RSB 152.211](#))

1.2.29.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de rédaction se compose de membres du Grand Conseil et de spécialistes du droit et de la langue (art. 98, al. 1 LGC). La représentation équilibrée des deux langues officielles doit être assurée (art. 98, al. 3 LGC).

- **Tâches :**

Les tâches de la Commission de rédaction sont définies à l'article 99 LGC : La Commission de rédaction examine les projets de révision constitutionnelle et de loi quant à la langue et à la systématique. Sur ordre du Grand Conseil ou d'une commission, elle examine également les projets de décret (art. 99, al. 1 LGC). Elle assure la concordance des textes allemand et français et propose des modifications à la commission compétente (art. 99, al. 2 LGC). Elle procède aux rectifications conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (art. 99, al. 3 LGC).

- **Rythme des séances :**

8 séances par an (4 examens préalables en amont de la première lecture et 4 autres en vue de la deuxième)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 3 femmes, 6 hommes
- 6 germanophones, 3 francophones

- **Financement :**

Les membres de la commission sont rémunérés comme ceux du GC (budgets concernés : CHA / GC). La commission ne dispose pas de budget propre.

1.2.29.3 Organe d'élection

Le Bureau du Grand Conseil nomme les membres de la Commission de rédaction pour la durée de la législature (art. 98, al. 2 LGC).

1.2.29.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Auer Christoph, Dr iur., chancelier, Bern (membre d'office)
Vice-présidente/ Vice-président	Cette fonction n'existe pas. Gérard Caussignac remplace le chancelier en l'absence de celui-ci.
Membres	Berberat Philippe, lic. en droit, greffier de chambre au Tribunal administratif, Bern Bürki Christoph, juge du Tribunal administratif, Bern

	Caussignac Gérard, avocat, Service de législation, Bern Deppeler Lukas, avocat, suivi législatif, Bern Fisli Karin, députée, Meikirch Gschwend-Pieren Andrea, députée, Kaltacker Kern Markus, Prof. Dr, Université de Berne Représentation des tribunaux suprêmes : siège vacant
Secrétariat	Service central de terminologie, Postgasse 68, 3000 Bern 8, info.terminologie@be.ch , tél. +41 31 633 75 29

1.2.29.5 Examen et conclusion

La dissolution de la Commission de rédaction aurait les conséquences suivantes :

- Abandon du bilinguisme vécu dans la législation
- Absence de vérification de l'équivalence sémantique des textes, ce qui contrevient à l'équivalence des actes législatifs dans les deux langues officielles
- Absence de vérification de la qualité linguistique des actes législatifs, et donc absence de vérification de la compréhensibilité et de la lisibilité des textes
- Absence de vérification de la systématique et de la constitutionnalité de la législation
- Absence de vérification de l'applicabilité de la législation par les tribunaux suprêmes (en particulier par le Tribunal administratif)

La composition, les tâches, l'organisation et le financement de la Commission de rédaction ont fait leurs preuves et aucune adaptation ne s'impose.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.30 Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage (CCPFS) (DEEE)

1.2.30.1 Bases légales

Article 29 de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh ; [RSB 922.11](#))

Article 34 de l'ordonnance sur la chasse (OCh ; [RSB 922.111](#))

1.2.30.2 Organisation, tâches et financement

• Organisation :

La commission est composée notamment de représentantes et de représentants de la chasse, de la protection de la nature et des oiseaux, de l'économie forestière, de l'agriculture et de la protection des animaux.

• Tâches :

- La CCPFS est l'organe d'expertise et de consultation pour les prescriptions et les mesures concernant la chasse, la protection de la faune sauvage et des dommages causés par celle-ci.

- Elle soumet des propositions concernant la planification de la chasse (détermination annuelle des périodes de chasse) à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.
 - Elle prend position sur les questions liées à la chasse ou à la protection de la faune sauvage et lance ou soutient des projets et des études dans ces domaines.
 - Elle encourage et soutient le travail d'information du public et de sensibilisation dans les domaines de la chasse et de la protection de la faune sauvage, en coopération avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.
- **Rythme des séances :**
2 à 3 séances par an
 - **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : 1 femme, 10 hommes
 - Besoins de la minorité francophone : les organisations actives principalement sur l'ensemble du territoire cantonal (à l'exception des chasseuses et chasseurs) délèguent une à deux personnes au sein de la CCPFS). Par conséquent, il n'est pas possible d'assurer une représentation appropriée avec une personne du Jura bernois. L'administration n'a pas d'influence sur les personnes choisies par les organisations pour les représenter. Les chasseuses et chasseurs sont les seuls à disposer de plus de deux représentantes et représentants au sein de la commission, ce qui permet à cette fédération une représentation plus large tenant compte également de critères géographiques et linguistiques. Ainsi, la FCB compte depuis plusieurs années un représentant du Jura bernois parmi ses déléguées et délégués à la CCPFS.
 - **Financement :**
Les membres des commissions cantonales sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les dépenses sont imputées au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

1.2.30.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

1.2.30.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Küng Christoph, chasse, Schwarzenburg
Vice-présidente/ Vice-président	Haslebacher Hans, économie forestière, Sumiswald
Membres	Balzari Carl'Antonio, protection des oiseaux, Muri Bieri Katrin, protection de la nature, Bern Bircher Lukas, Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux, Bern-Oberbottigen Egloff Philipp, économie forestière, Bern

	Graber Christian, chasseuses et chasseurs, Innertkirchen Hess Lorenz, chasseuses et chasseurs, Stettlen Klossner Beat, chasseuses et chasseurs, Latterbach Troehler Raymond, chasseuses et chasseurs, Prêles Wandfluh Ernst, Landwirtschaft, Kandergrund
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse, Schwand 17, 3110 Münsingen, info.ji@be.ch, tél. : +41 31 636 14 30

1.2.30.5 Examen et conclusion

La dissolution de cette commission à la composition paritaire rendrait sensiblement plus difficile la recherche de consensus sur les questions importantes et délicates liées à la chasse et à la protection de la faune sauvage. La commission contribue par ailleurs de manière substantielle à recentrer sur les questions de fond un débat qui laisse souvent trop de place à la subjectivité.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.31 Commission de la pêche (DEEE)

1.2.31.1 Bases légales

Article 55 de la loi sur la pêche (LPê ; [RSB 923.11](#))

1.2.31.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission est composée de représentantes et de représentants de la science piscicole et des organisations de pêche à la ligne et de pêche professionnelle ainsi que des autorités chargées de l'exécution (voix consultative).

- **Tâches :**

Conseil des autorités chargées de la pêche

- **Rythme des séances :**

2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 1 femme, 8 hommes.
- Besoins de la minorité francophone : au moins un membre réside dans la région du Jura bernois-Seeland et représente la minorité francophone.

Financement :

Les membres des commissions cantonales sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)). Les dépenses sont imputées au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

1.2.31.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

1.2.31.4 Composition et administration

Présidente/ Président	Fiechter Peter, pêcheur à la ligne, Därligen
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	Abegglen Beat, pêcheur professionnel, Iseltwald Aeschlimann Adrian, pêcheur à la ligne, Bern Breitenstein Martina, science piscicole, Bern Dasen Peter, pêcheur à la ligne, Gerolfingen Liniger Ernst, pêcheur à la ligne, Wattenwil Pilloud Gerold, pêcheur professionnel, Ligerz Wahli Thomas, Prof. Dr phil. nat., science piscicole, Bern Zulauf Toni, pêcheur à la ligne, Zollbrück
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la pêche, Schwand 17, 3110 Münsingen, info.fi@be.ch , tél. : +41 31 636 14 80

1.2.31.5 Examen et conclusion

La dissolution de la commission impliquerait une modification de la loi. La commission réunit des représentantes et représentants des principaux domaines de la gestion de la pêche. Elle apporte un soutien à l'exécution sur des questions discutées parfois de manière controversée. La dissolution de la commission aurait notamment pour effet de rendre plus complexes les procédures de consultation.

Conclusion : Ni dissolution ni adaptation.

1.2.32 Commission des fermages (DEEE)

1.2.32.1 Bases légales

Article 16 de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; [RSB 215.124.1](#))

1.2.32.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission se compose d'un nombre égal de représentantes et de représentants des bailleuses et bailleurs d'une part et des fermières et fermiers d'autre part.

- **Tâches :**

La commission donne son avis d'experte sur les questions relatives à l'affermage d'entreprises et d'immeubles agricoles ainsi que sur d'autres affaires que lui soumet la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

- **Rythme des séances :**

Pas de séances ; les affaires sont examinées par voie de circulaire

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 0 femme, 2 hommes.
- Besoins de la minorité francophone : la part d'affaires en langue française est relativement faible. Les membres de la commission sont proposés par l'Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes en tant que communauté d'intérêts, dont est notamment membre la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB). Il revient aux communautés d'intérêts concernées de garantir une prise en compte adéquate des régions et de proposer des candidatures de personnes disposant de connaissances du français et de l'allemand.

- **Financement :**

Les membres des commissions cantonales sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Les dépenses sont imputées au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

1.2.32.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

1.2.32.4 Composition et administration

Présidente/ Président	---
Vice-présidente/ Vice-président	---
Membres	Häberli Hansjakob, bailleur, Allmendingen bei Bern Oppliger Ulrich, fermier, Toffen
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Schwand 17, 3110 Münsingen, info.asp@be.ch, tél. : +41 31 636 14 05

1.2.32.5 Examen et conclusion

Le nombre d'affaires de fermage décroît depuis des années. Il n'existe pas (ou plus) de marge d'appréciation quant à la mise en œuvre des prescriptions légales ; par conséquent, la marge de manœuvre de la commission dans l'examen des affaires de fermage est fortement limitée. Dans d'autres domaines du droit (aménagement du territoire, paiements directs, droit foncier

rural, etc.), les représentantes et représentants des divers intérêts ne sont pas non plus impliqués dans la prise de décisions. De manière générale, cette implication doit se faire dans le cadre du processus législatif et non pas lors de l'exécution. Par ailleurs en cas de désaccord, tant la bailleuse ou le bailleur que la fermière ou le fermier peuvent contester la décision du service compétent par les voies de droit usuelles. La dissolution de la commission réduirait la charge de travail de l'administration et accélérerait la prise de décision grâce à l'abandon de la procédure par voie de circulaire.

Conclusion : dissolution.

2. Commissions spécialisées relevant du domaine de compétence du Conseil-exécutif

2.1 Disposition de délégation d'une loi spéciale

2.1.1 Commission pour l'inventaire des monuments historiques (INC)

2.1.1.1 Bases légales

Articles 9 et 36, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; [RSB 426.41](#))

Article 5 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat ; [RSB 426.411](#))

Articles 3.1 et 3.2 du contrat « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » entre le canton de Berne et la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS)

2.1.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Depuis 1938, le canton de Berne participe au projet national d'envergure « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » de la SHAS, lequel consiste en une étude scientifique approfondie des monuments d'art et d'histoire et dont les résultats de la recherche sont publiés sous forme d'ouvrages. Dix volumes consacrés au canton de Berne sont déjà parus, un nouveau est en cours de réalisation. La Commission pour l'inventaire des monuments historiques sert de trait d'union entre le canton et la SHAS. Elle se compose de représentantes et représentants de diverses institutions avec lesquelles les autrices ou auteurs sont amenés à collaborer de manière suivie ainsi que d'autres spécialistes. Le Service cantonal des monuments historiques assure l'administration.

- **Tâches :**

- Fonction de trait d'union entre le canton de Berne et la SHAS
- Pilotage du processus de recherche et de publication sur les plans de l'organisation et du contenu
- Conseil spécialisé et soutien des autrices et auteurs à tous les niveaux
- Appréciation des manuscrits en collaboration avec la commission de rédaction de la SHAS

- **Rythme des séances :**
Tous les six mois et davantage si nécessaire.
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - 1 femme, 5 hommes.
 - Besoins de la minorité francophone : actuellement sans importance, car seul un volume traitant une région en langue allemande est en cours de réalisation.
- **Financement :**
Les indemnités journalières et de déplacement pour les membres qui ne perçoivent pas un traitement de l'État sont versées selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; cf. art. 39, al. 4 OPat).

2.1.13 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.1.14 Composition et administration

Présidente/ président	Baeriswyl Armand, Dr ès lettres, Service archéologique du canton de Berne, Bern
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Buser Richard, Dr ès lettres, Baden Howald Tschirren Matthias, arch. dipl. ETH, Wangen an der Aare Pajor Ferdinand, Dr ès lettres, vice-directeur de la Société d'histoire de l'art en Suisse et responsable du projet « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse », Marly Studer Immenhauser Barbara, Dr ès lettres, archiviste cantonale, Berne Wüthrich Urs, ancien préfet, Urtenen-Schönbühl
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Service des monuments historiques

2.1.15 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission à l'heure actuelle reviendrait à enfreindre les dispositions du droit des monuments historiques ainsi que les obligations contractuelles envers la SHAS. De plus, le soutien garantissant la qualité cesserait. L'expertise nécessaire ne pourrait plus être obtenue à un prix modique dans le cadre du système de milice, mais devrait être achetée sur la base d'honoraires.

Une dissolution est toutefois prévue pour fin 2026. À partir de cette date, c'est la commission de rédaction de la SHAS qui sera responsable de la poursuite de l'édition et de la publication du volume. Dans la perspective de l'élaboration d'éventuels autres volumes sur les monuments

d'art et d'histoire, il faudrait envisager de transférer les obligations du canton à la Commission d'experts pour la protection du patrimoine.

Conclusion : dissolution (pour fin 2026)

2.1.2 Commission d'experts pour la protection du patrimoine (INC)

2.1.2.1 Bases légales

Article 36, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; [RSB 426.41](#))

Articles 39 et 40 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat ; [RSB 426.411](#))

2.1.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

L'inscription dans la loi de la nouvelle Commission d'experts pour la protection du patrimoine en tant qu'organe consultatif spécialisé remonte à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine en 1999. Selon la pratique constante, la présidence est assurée par la directrice ou le directeur de l'instruction publique et de la culture et par la cheffe ou le chef de l'Office de la culture. Les autres membres de la commission sont issus de l'enseignement et du terrain dans le domaine de la protection du patrimoine ainsi que de diverses parties prenantes (communes, associations). Le Service cantonal des monuments historiques assure l'administration.

- **Tâches :**

- Conseiller l'INC sur des questions de fond liées à la protection du patrimoine
- Rendre un avis et assurer une médiation en cas de litige
- Rédiger des rapports en vue d'un classement ou annuler ou modifier des classements
- Intégrer des perspectives qui concernent la société dans son ensemble dans l'appréciation des décisions portant sur la protection du patrimoine
- Contrôler le travail du Service cantonal des monuments historiques sous l'angle de la Stratégie de protection du patrimoine

- **Rythme des séances :**

Tous les six mois, ce à quoi s'ajoute au besoin la convocation de sous-comités spécialisés.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 3 femmes, 4 hommes
- Besoins de la minorité francophone : 1 membre francophone

- **Financement :**

Les indemnités journalières et de déplacement pour les membres qui ne perçoivent pas un traitement de l'État sont versées selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#) ; cf. art. 39, al. 4 OPat).

2.1.2.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

2.1.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Häsler Christine, directrice de l'instruction publique et de la culture, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Glarner Hans Ulrich, chef de l'Office de la culture, Bern
Membres	Bellorini Pascale, architecte diplômée SIA FAS SWB, Bern Berger Stefan, député au Grand Conseil et maire de Berthoud, Burgdorf Gsteiger Martin, arch. dipl. HTL, Spiegel b. Bern Kaiser Franziska, cheffe de la section Inventaire des monuments historiques et subventions du canton de Zoug, Zug Wick Bernard, architecte ETS, Biel/Bienne 2 sièges vacants
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Service des monuments historiques

2.1.2.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission aurait les conséquences suivantes :

- La surveillance prévue à l'article 40, alinéa 2, lit. a OPat des activités du Service des monuments historiques prendrait fin.
- L'INC ne pourrait plus s'appuyer sur le conseil de spécialistes externes à l'administration pour des questions liées à la protection du patrimoine.
- Les principales parties prenantes à la protection du patrimoine se verraient privées d'un organe important d'anticipation des problématiques.
- Un échelon de la procédure d'escalade, qui profite notamment aux propriétaires de monuments historiques et aux autrices et auteurs de projets qu'ils ont mandatés, disparaîtrait du quotidien de la protection du patrimoine dans le canton de Berne.

Les expériences de la commission et une comparaison croisée avec la Commission d'experts pour l'archéologie appellent toutefois des remaniements dans l'organisation et des mesures afin d'augmenter l'efficacité administrative, à savoir qu'il est prévu que ce soit l'INC qui nomme les membres de la commission.

Conclusion : pas de dissolution, mais remaniements.
--

2.1.3 Commission d'experts pour l'archéologie (INC)

2.1.3.1 Bases légales

Article 36, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; [RSB 426.41](#))

Articles 39 et 40 de l'ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat ; [RSB 426.411](#))

2.1.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La Commission d'experts pour l'archéologie se compose de spécialistes ainsi que de représentantes et représentants des parties prenantes. Elle discute d'affaires, de questions d'actualité, de décisions litigieuses du Service archéologique (SAB) et de propositions ou de demandes émanant de ses membres au sujet de l'archéologie bernoise. Le SAB assure l'administration.
- **Tâches :**
 - Surveiller les activités du SAB
 - Conseiller l'INC et l'Office de la culture sur des questions liées à l'archéologie ;
 - Rendre un avis en cas de litige
 - Surveiller des projets d'envergure dans le domaine de l'archéologie selon les dispositions des conventions-cadre passées avec les maîtresses et maîtres d'ouvrage et les propriétaires foncières et propriétaires fonciers (p. ex. Kallnach-Challnechwald)
 - Intégrer des perspectives qui concernent la société dans son ensemble dans l'appréciation des décisions d'ordre archéologique
 - Contrôler le travail du SAB sous l'angle de la Stratégie de protection du patrimoine
- **Rythme des séances :**
En général trois fois par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - L'objectif actuel est que chacun des domaines suivants soit représenté: université, services spécialisés d'autres cantons, musées/conservation, aménagement du territoire, préfectures, Commission de la formation, Commissions des infrastructures et de l'aménagement du territoire, région Jura-Bienne-Seeland.
 - La commission a toujours compté un membre francophone jusqu'en 2022. Cet aspect est pris en compte lorsqu'il faut pourvoir un siège vacant.
 - Mixité : 50 % de femmes et 50 % d'hommes à l'heure actuelle.
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#) ; cf. art. 39, al. 4 OPat).

2.1.3.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

2.1.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hebeisen-Christen Annegret, commerçante/paysanne, députée, Münchenbuchsee
Vice-présidente/ vice-président	-
Membres	Ebnöther Christa, professeure ordinaire d'archéologie des provinces romaines, Université de Berne Hegg Andreas, député, Lyss Hochuli Stefan, ancien chef de chef de l'Office des monuments historiques et de l'archéologie du canton de Zoug Leuthard Markus, directeur suppléant et administrateur du Centre des collections, Musée national suisse, Zurich Mentha Luc, avocat, député, Köniz Steck-Ziehli Franziska, préfète, Aarberg Suter Monika, cheffe de section Abteilung Kantonsplanung, Amt für Gemeinden und Raumordnung (AGR), Aarau Les cheffes et chefs d'office ainsi que l'archéologue cantonal participent aux séances avec voix consultative et droit de proposition (art. 39, al. 2 OPat).
Secrétariat	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Office de la culture, Service archéologique

2.1.3.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission aurait les conséquences suivantes :

- L'administration et d'autres entités ne pourraient plus requérir des avis indépendants sur des questions ayant trait à l'archéologie.
- L'organe de contrôle indépendant qui veille sur le Service archéologique cesserait d'exister
- Une plateforme facile d'accès pour le transfert de connaissances entre les autorités spécialisées, la science et la politique serait supprimée.
- Les contacts du Service archéologique avec des services administratifs proches et des sources de savoir-faire hors de l'établissement deviendraient plus difficiles.

Les expériences de la commission et une comparaison croisée avec Commission d'experts pour la protection du patrimoine appellent toutefois des remaniements dans l'organisation et des mesures afin d'augmenter l'efficacité administrative, à savoir :

- La réduction du nombre de séances à deux par an.
- La nomination des membres de la commission par l'INC.

Conclusion : pas de dissolution, mais remaniements.

2.1.4 Conseils d'école des écoles professionnelles cantonales / ES (INC)

- gibb Berufsfachschule Bern (gibb)
- École d'Arts Visuels Berne et Bienne (EAV BB)
- Technische Fachschule Bern (TF Bern)
- Centre de formation professionnelle Bienne (BBZ Biel / CFP Bienne)
- Bildungszentrum Emme (bzemme)
- Schule für Holzbildhauerei Brienz
- Bildungszentrum Interlaken (bzi)
- Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat)
- Berufs- und Weiterbildungszentrum Lyss (BWZ Lyss)
- Berufsbildungszentrum IDM Thun (BBZ IDM)
- École supérieure de commerce La Neuveville (ESC)
- Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff)
- École supérieure du Bois Bienne

2.1.4.1 Bases légales

Article 18 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; [RSB 435.11](#))

Articles 40 et suivants de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.1.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
L'organisation et la composition sont réglées à l'article 40 OFOP. Les conseils d'école et les commissions spécialisées se composent de cinq à neuf membres. En règle générale, ces membres représentent en majorité les organisations du monde du travail et la région.
- **Tâches :**
Les tâches et les attributions sont réglées à l'article 41 OFOP. Le règlement de l'école permet de déléguer d'autres tâches au conseil d'école. Entre autres, les conseils d'école et les commissions spécialisées conseillent les écoles, ils encouragent et soutiennent les contacts entre les écoles et leur environnement/les milieux économique.
- **Rythme des séances :**
Trois à quatre fois par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Les deux sexes sont représentés équitablement (proportion de femmes : 35 à 53 %).
 - Besoins de la minorité francophone en vertu de l'article 40, alinéa 2a OFOP : le Conseil du Jura bernois a le droit de proposer en priorité un membre s'il s'agit d'une école ayant son siège dans le Jura bernois et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne de même que s'il s'agit d'une école proposant des filières pour les élèves francophones à Bienne.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)).

2.1.4.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 40, al. 1 OFOP)

2.1.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Conseils d'école Junker Margrit, Berufs- und Weiterbildungszentrum Lyss Stöckli Hans, Centre de formation professionnelle CFP Biel/Bienne Reinhard Carlos, Berufsbildungszentrum IDM Thun Hänsenberger Irène, Bildungszentrum Emme (bzemme) Josi Barbara, Bildungszentrum Interlaken bzi D'Ingiandi-Bobst Christine, Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat) Roquier François, Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) Frioud Auchlin Catherine, École supérieure de commerce La Neuveville (ESC) Sahli Marcel Ernst, gibb Berufsfachschule Bern (gibb) Fischer Gerhard, École supérieure du Bois Bienne Giauque Beat, École d'Arts Visuels Berne et Bienne Brönnimann Thomas, Schule für Holzbildhauerei Brienzen Claudio Cristina, Technische Fachschule Bern (TF Bern) Commissions spécialisées de la BFF Bürki-Gut Cécile, Fachkommission Facility Management (FM) Fankhauser Chantal, Fachkommission Grundbildung Betreuung (FaBe) Scheidegger Philippe, Fachkommission Grundbildung Gesundheit (FaGe) Bernath Stephan, Fachkommission Sozial- und Kindheitspädagogik (SP/KP) HF
Vice- présidente/ vice-président	Conseils d'école Rösch Kathrin, Bildungszentrum Emme (bzemme) Kohler Beat, Bildungszentrum Interlaken bzi Lienhart Adrian, Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat) Schnyder Eric, Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) Bourquin Ralph, École supérieure de commerce La Neuveville (ESC) Romani Markus, gibb Berufsfachschule Bern (gibb) Von Greyerz Nicola, École d'Arts Visuels Berne et Bienne Sommer Peter, Technische Fachschule Bern (TF) Commissions spécialisées de la BFF -

Membres	Conseils d'école <i>Berufs- und Weiterbildungszentrum Lyss</i> Büscher Berthold Gaudens Chantal Gerber Peter Gnägi Jan Hayoz Kathrin Hofmann Simone <i>Centre de formation professionnelle Bienne (BBZ Biel / CFP Bienne)</i> Bord Pascal Brunner Chantal Di Renzo Marilena Furrer Andrea Gonzalez Bassi Glenda Hess Sandra Hürsch Gilbert Minder Hans-Ruedi Zahler Alain <i>Berufsbildungszentrum IDM Thun</i> Ali-Oesch Katharina König Luc Krebs Thomas Lengen André Reinhard Carlos Zeilstra Anna Zeller Katinka Zimmermann Ueli Zybach Ursula <i>Berufsbildungszentrum Emme (bzemme)</i> Baumberger Beat Beer Susanne Grimm Christoph Moser Michael Schulthess Thomas Sommer Peter Stähli Reto <i>Bildungszentrum Interlaken (bzi)</i> Gosset Lester Hulliger-Hauswirth Angélique Kehrli Yvonne Pieren Christof Ritschard Andreas Schläppi Heidi <i>Bildungszentrum Langenthal (bzl-Rat)</i> Althaus Walter Anderegg Kurt
---------	---

	Felber Fabienne Flückiger Philipp Jost Tamara Müller Reto Schübpach Andreas Wüthrich Matthias Zaugg-Streuli Franziska <i>Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff)</i> Herschowitz Jessica Jeanneret Corentin Jobé Alain Sauvain Pierre Tobler Patrick Voumard Karine <i>École supérieure de commerce La Neuveville (ESC)</i> Cyprien Louis Glatz Laure Longo Luca Nicolet Max-Olivier <i>gibb Berufsfachschule Bern (gibb)</i> Schär Andreas von Greyerz Nicola Zimmerli Christoph Zürcher Muriel <i>École supérieure ES Bois Biel/Bienne</i> Frangi Andrea Hochuli Heinrich Kuratle Corinne Lädrach Markus Schwab Pascal Siegenthaler Heinz Steiner Hansjörg <i>École d'Arts Visuels Berne et Bienne</i> Furrer Lorenz Kurmann Leslie Lüscher David Ramseier Christoph Steiner Julien Stucki Barbara <i>Schule für Holzbildhauerei Brienz</i> Aeberhard Mario Chicherio Gabriela Hollenstein Dominik Hüter Ben
--	--

	Weber Markus Stauffacher Werner <i>Technische Fachschule Bern (TF)</i> Annen Luzia Berger-Sturm Karin Dellsperger Iris Hungerbühler Roland Jaisli Eva Kummer Patrick Wenger Markus Commissions spécialisées de la BFF <i>Fachkommission Facility Management (FM)</i> Badertscher Regula Gelken Susanne Müller Barbara <i>Fachkommission Brückenangebote (BA)</i> Annen Luzia Furrer Beda Hajzeraj Qazim Iannelli Eveline Killer Anne-Catherine Raaflaub Michael Samillàn-Jost Simona Sonderegger Peter <i>Fachkommission Grundbildung Gesundheit & Soziales (AGS)</i> Gerber Monika Lindo-Mühlemann Christine Pfanner-Meyer André Schnider Simone Winkler Veronika <i>Fachkommission Grundbildung Betreuung (FaBe)</i> Annen Franziska Bernath Stefan Dayer Schneider Johanna Hermann Marcia Kipfer Schaffer Doris Piotrowski Lisa Rotem Renata Thalmann Klemens <i>Fachkommission Grundbildung Gesundheit (FaGe)</i> Deiss Candrian Andrea Herren-Brauen Anita Jordi Anderegg Marie-Louise Kocher Hirt Manuela
--	---

	Moser Priska Studer Jürg Thamm Andrea Tursucu Tülay <i>Fachkommission Sozial- und Kindheitspädagogik (SP/KP) HF</i> Backes Olaf Colijn Sven Dalle Carbonare Manuela Dössegger Christian Fehr Simone Lehmann Mark Ulrich Corina
Secrétariat	Assuré en interne à l'école

2.1.4.5 Examen et conclusion

Les conseils d'école et les commissions spécialisées soutiennent l'ancrage de leurs écoles dans la région, cultivent les liens entre les écoles et l'économie et appuient les directions d'école dans le recrutement d'entreprises de stage. Cette fonction importante de relais ne serait plus assurée sans les conseils d'école et les commissions spécialisées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.1.5 Commission de la santé (DSSI)

2.1.5.1 Bases légales

Article 4 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; [RSB 812.11](#))

Article 5 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; [RSB 812.112](#))

2.1.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de la santé se compose de 20 à 25 membres disposant du droit de vote (art. 5, al. 1 OSH). Elle réunit notamment des représentantes et représentants des fournisseuses et fournisseurs de prestations, des assurances, des associations de patientes et de patients ainsi que d'autres organisations du domaine de la santé, une délégation de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ainsi qu'un membre de la Commission des soins psychiatriques (art. 5, al. 2 OSH). La nomination des membres est régie par l'article 1 OSH. L'Office de la santé assure le secrétariat de la commission (art. 2, al. 1 OSH).

- **Tâches :**

La commission conseille le Conseil-exécutif dans les questions techniques (art. 4, al. 1 LSH).
La Commission de la santé prend position sur les questions fondamentales ayant trait aux soins hospitaliers, en particulier concernant les développements au plan national et international, la planification des soins et les essais pilotes (art. 5, al. 4 OSH).

- **Rythme des séances :**

4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 12 femmes, 5 hommes
- 16 membres germanophones, 1 membre francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). L'Office de la santé pourvoit au financement. Exception faite du versement des indemnités journalières et de déplacement, aucune dépense n'a été engagée ces dernières années. La commission ne dispose pas de budget propre.

2.1.5.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la commission, sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. La DSSI nomme les autres membres.

2.1.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Zumstein Katrin, présidente de l'association diespitäler.be
Vice-présidente/ vice-président	Kohli Andreas, Dr med., directeur du CHR Spital Region Oberaargau (SRO) AG et représentant du domaine du sauvetage, Langenthal
Membres	Adomeit Paula, médecin, directrice des soins et représentante du groupe de l'Île (Insel Gruppe AG), Bern Berger Marc, responsable des négociations pour la Région Centre, tarifsuisse sa, Solothurn Exadaktylos Aristomenis, professeur en médecine, directeur et médecin-chef du service des urgences de l'Hôpital de l'Île, représentant de la Société des médecins du canton de Berne, Bern Gebert Manuela, directrice de l'association diespitäler.be et de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), Bern Grützmacher Barbara, médecin cantonale, Office de la santé de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne, Bern Güdel Matthias, président de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), Bern

	Hornung Andrea, directrice de Domicil Bern AG, représentante de l'association CURAVIVA BE, Bern Junker Janine, directrice de la section bernoise de l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC Berne), Bern Kocher Hirt Manuela, présidente de la section bernoise de l'Association suisse des infirmiers et des infirmières ASI, Bern Martin Christine, médecin, membre du comité de la Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie (BGPP), Bern Mosimann Urs P., professeur en médecine, directeur médical et représentant du groupe de l'Île (Insel Gruppe AG), Bern Schindler Meret, secrétaire syndicale, représentante du Syndicat suisse des services publics (SSP), Bern Wiest Daniela, médecin, directrice du CHR Spitäler fmi AG, représentante de l'association diespitäler.be Zundel-Maurhofer Doris, médecin, Association des médecins de famille et des pédiatres bernois (VHBK), Bern Zybach Ursula, présidente de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile, Bern
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de la santé, Gerechtigkeitsgasse 64, 3011 Bern, aron.baumann@be.ch, tél. +41 31 636 46 83

2.1.5.5 Examen et conclusion

La participation au sein d'instances cantonales des actrices et acteurs du système de santé, en particulier des hôpitaux et de leurs associations, passe désormais également par d'autres structures, en particulier par celles qui sont spécifiques aux institutions. Au cours des dernières années, il s'est avéré que la DSSI n'avait que peu ou pas besoin de consulter ces actrices et acteurs, ni de s'adresser à la Commission de la santé. Lorsque c'était nécessaire, les actrices et acteurs respectifs ont été sollicités directement ou par le biais d'autres structures, garantissant ainsi l'apport d'expertise externe. Ces structures pourront encore être utilisées pour des demandes et des consultations à l'avenir. Si nécessaire, des groupes de travail ou des comités de réflexion thématiques ou spécifiques à une affaire peuvent être créés de manière ad hoc ou associés à des consultations ou des procédures de consultation. En outre, il s'est avéré que la délimitation avec la Commission des soins psychiatriques n'est plus assurée, car des thèmes parfois identiques ont été traités dans les deux commissions.

Pour renoncer au maintien de la commission, il faut impérativement abroger l'article 5 OSH en procédant à une modification de l'ordonnance.

Conclusion : dissolution

2.1.6 Commission des soins psychiatriques (DSSI)

2.1.6.1 Bases légales

Article 4 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)

Article 6 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)

2.1.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission des soins psychiatriques se compose de 15 à 20 membres disposant du droit de vote (art. 6, al. 1 OSH). Elle réunit en particulier des représentantes et des représentants des institutions psychiatriques et d'autres spécialités ainsi que des organisations de patientes et de patients et de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (art. 6, al. 2 OSH). La nomination des membres de la commission est régie par l'article 1 OSH. L'Office de la santé assure le secrétariat de la commission (art. 2, al. 1 OSH).

- **Tâches :**

La commission conseille le Conseil-exécutif dans les questions techniques (art. 4, al. 1 LSH). Elle prend position sur des questions ayant trait aux soins psychiatriques, en particulier les développements au plan national et international, la planification des soins et les essais pilotes (art. 6, al. 3 LSH).

- **Rythme des séances :**

5 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 7 femmes, 9 hommes
- 16 membres germanophones

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon l'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). L'Office de la santé pourvoit au financement. Exception faite du versement des indemnités journalières et de déplacement, aucune dépense n'a été engagée ces dernières années. La commission ne dispose pas de budget propre.

2.1.6.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la commission, sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. La directrice ou le directeur de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration nomme les autres membres.

2.1.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Meyer Markus, Dr iur., Langenthal
Vice-présidente/ vice-président	Güdel Matthias, président de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), Bern
Membres	Froidevaux Aline, secrétaire générale suppléante, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne, Bern

	Gähler Béatrice, vice-présidente de l'association Soins psychiatriques ambulatoires (VAPP), Bern Gerber Stefan, directeur de la clinique Südhang, Kirchlindach Gurtner Caroline, représentante de Pro Mente Sana, Zürich Hediger Cornelia, Dr med. spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, représentante de la Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (BGKJPP), Bern Kaess Michael, Prof. Dr med., directeur de la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) AG, Bern Meier Marcel, Dr med. spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, représentant de la Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie (BGPP), Bern Moser Manuel, Dr med., médecin-chef du service psychiatrique du CHR Spital Region Oberaargau (SRO) AG, Langenthal Mullis Sirkka, Open Dialogue- und Angehörigenarbeiten, Berne Obrist Kathrin, représentante de Peer+, Bern Reber Monika, Dr med., membre du comité de l'association Médecins de famille et de l'enfance Suisse (mfe), Bern Spicher Ivo, Dr med., Dr med. dent., directeur du Centre psychiatrique de Münsingen PZM AG, Münsingen Truempler Moll François, Dr med., médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, Biel/Bienne Zuber Walter, directeur cantonal Pro Infirmis, Bern
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de la santé, Gerechtigkeitsgasse 64, 3011 Bern, aron.baumann@be.ch, tél. +41 31 636 46 83

2.1.6.5 Examen et conclusion

La participation au sein d'instances cantonales de la Commission des soins psychiatriques passe désormais également par d'autres structures, en particulier par celles qui sont spécifiques aux institutions. Au cours des dernières années, il s'est avéré que la DSSI n'avait que peu ou pas besoin de consulter ces actrices et acteurs, ni de s'adresser à la Commission des soins psychiatriques. Lorsque cela était nécessaire, les actrices et acteurs respectifs ont été sollicités directement ou par le biais d'autres structures, garantissant ainsi l'apport d'expertise externe. Ces structures pourront encore être utilisées pour des demandes et des consultations à l'avenir. Si nécessaire, des groupes de travail ou des comités de réflexion thématiques ou spécifiques à une affaire peuvent être créés de manière ad hoc ou associés à des consultations ou des procédures de consultation. En outre, il s'est avéré que la délimitation avec la Commission de la santé n'est plus assurée, car des thèmes parfois identiques ont été traités dans les deux commissions.

Pour renoncer au maintien de la commission, il faut impérativement abroger l'article 6 OSH en procédant à une modification de l'ordonnance.

Conclusion : dissolution

2.1.7 Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère (DSSI)

2.1.7.1 Bases légales

Article 20 de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; [RSB 860.1](#))

Article 17 de la loi sur l'intégration ([LInt](#) ; [RSB 124.1](#))

Articles 12 et suivants de l'ordonnance sur l'intégration (OInt ; [RSB 124.111](#))

2.1.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de l'intégration compte 11 membres au minimum et 21 au maximum (art. 13, al. 1 OInt). Elle comprend des personnes représentant des migrantes et migrants d'origines diverses, des organisations et des institutions, des particuliers et des communes (art. 13, al. 2, lit. a – d OInt). Sont prises en compte lors du choix des membres leurs compétences spécifiques. Il faut en outre veiller à une représentation équitable des régions géographiques et linguistiques ainsi que des deux sexes (art. 13, al. 3 OInt).

- **Tâches :**

La Commission de l'intégration conseille le Conseil-exécutif, l'administration cantonale et les communes sur les questions d'intégration. Elle favorise le contact et l'échange d'informations entre l'Office de l'intégration et de l'action sociale et les différentes organisations et institutions actives dans le domaine de l'intégration (art. 15, al. 1 OInt).

- **Rythme des séances :**

1 à 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 11 femmes, 8 hommes
- 16 membres germanophones, 3 membres francophones

- **Financement :**

Les membres de la Commission de l'intégration sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#), cf. art. 20 OInt).

2.1.7.3 Organe d'élection

Conseil-exécutif

2.1.7.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schnegg Pierre Alain, conseiller d'État, Bern
Vice- présidente/ vice-président	---

Membres	D'office (2) Raphael Ben Nescher, direction de l'état-major, Office de l'intégration et de l'action sociale, délégué à l'intégration du canton de Berne, secrétariat de la commission (sans droit de vote) Michel Manuel, chef de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, DSSI Représentation de la population immigrée (3) Kieber Lea, enseignante de langues/traductrice Mekonnen Marta, assistante sociale Sellathurai Juliet Jayanthi, médiatrice/assistante sociale Représentation du Grand Conseil (2) Dunning Samantha, PS, Biel/Bienne 1 siège vacant, UDC Représentation des communes (4) Iseli Markus, Association des communes bernoise, chef du dicastère Formation, action sociale, sécurité de la commune de Gessenay Iskra Tamara, déléguée à l'intégration de la ville de Bienne Rebsamen Susanne, déléguée à l'intégration et cheffe du service spécialisé pour les questions de migration et de racisme de la ville de Berne Schweizer Rita, cheffe du service spécialisé Famille de la ville de Thoune Représentation des fédérations et associations (3) Emch Bernhard, associations patronales (CCI), Bern Schneider Christine, Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne 1 siège vacant Représentation des autres Directions (2) Graf Simon, Direction de l'instruction publique et de la culture, Office de l'école obligatoire et du conseil, Bern Wüthrich Cécile, Direction de la sécurité/OPM/Service des migrations/Section immigration et intégration, Bern Autres organisations, institutions, expertes et experts (3) Morgenegg Tom, Antenne Intégration (isa Berne, Service d'information à l'intention des personnes d'origine étrangère), Bern Commissions spécialisées de l'administration cantonale Schilliger Sarah, chercheuse à l'Université de Berne et chargée de cours aux Universités de Fribourg, Bâle et Berlin, Berne Schmidt Carsten, Conférence interconfessionnelle / Églises réformées Berne-Jura-Soleure, service Migration, Bern
Secrétariat	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, Office de l'intégration et de l'action sociale, Rathausplatz 1, Postfach, 3000 Bern 8, info.integration@be.ch, tél. +41 31 635 34 65

2.1.7.5 Examen et conclusion

La participation au sein d'instances cantonales des spécialistes de l'intégration passe désormais par d'autres structures (p. ex. échange avec les Antennes Intégration et les partenaires régionaux, entretiens annuels avec les partenaires contractuels dans le domaine de l'intégration, consultations et procédures de consultation). Par ailleurs, la Commission de l'intégration n'apporte pas non plus la valeur ajoutée qui justifierait encore la charge administrative liée au suivi de la commission.

Conclusion : dissolution

2.1.8 Commission sur l'exercice de la prostitution ComEP (DSE)

2.1.8.1 Bases légales

Article 19 de la loi sur l'exercice de la prostitution (LEP ; [RSB 935.90](#))

Article 8 de l'ordonnance sur l'exercice de la prostitution (OEP ; [RSB 935.901](#))

2.1.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
- La Commission sur l'exercice de la prostitution (ComEP) est composée de personnes représentant les entités ci-après.
 - Les préfectures (présidence)
 - La Police cantonale
 - Le Ministère public
 - L'Office de la population
 - La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
 - L'autorité du marché du travail de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
 - Les communes concernées par l'activité de prostitution
 - Les fournisseurs de prestations définis à l'article 58, alinéa 2 LPASoc
 - L'Intendance des impôts
- **Tâches :**

La ComEP siège en tant qu'organe de conseil spécialisé pour le canton et les communes. La commission est investie des tâches ci-après.

 - S'informer régulièrement des derniers développements dans le domaine de la prostitution
 - Encourager la coordination des activités des autorités compétentes et des fournisseurs de prestations définis à l'article 58, alinéa 2 LASoc
 - Faire des propositions à la Direction de la sécurité en vue de modifications de la législation par le Conseil-exécutif
 - Contrôler l'efficacité des mesures prises dans le domaine de l'exercice de la prostitution et, en cas de besoin ou sur demande, en faire rapport à la Direction de la sécurité

- **Rythme des séances :**
La ComEP se constitue elle-même. Elle se réunit en général tous les six mois.
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Parmi les quinze membres, cinq sont des femmes.
 - Un membre est bilingue (représentant la ville de Bienne).
- **Financement :**
Concernant les membres, il s'agit de personnes employées par le canton et les communes ou par des fournisseurs de prestations qui reçoivent des subventions cantonales.

2.1.8.3 Organe d'élection

La Direction de la sécurité nomme les membres sur proposition des autorités et services visés à l'article 8, alinéa 2 OEP (art. 8, al. 5 OEP).

2.1.8.4 Composition et administration

Présidente/ président	Kirchen Ladina, préfète de Berne-Mittelland
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Ammann Christa, responsable de l'association Xenia Briggeler Peter, Aide Sida Berne / Don Juan Glauser André, responsable du Département de la sécurité publique de la ville de Biel/Bienne Grützmacher Barbara, Dr med., médecin cantonale (DSSI) Heeb Marc, codirecteur de l'Inspection de police de la ville de Berne Keller Reto, responsable de la sécurité de la ville de Thoune Kerner Roland, procureur en chef suppléant Kobierski Marlene, coordinatrice pour l'imposition des particuliers à l'Intendance des impôts (FIN) Lüthi Urs, responsable de la direction des habitants et de la sécurité de la ville de Berthoud Ott Alexander, codirecteur de l'Inspection de police de la ville de Berne Räss Bruno, responsable de la Centrale de communication de la Surveillance du marché du travail à l'Office de l'économie (DEEE) Schindler Martin, chef de la Brigade spéciale 4 de la Police cantonale bernoise Suter Patrick, service spécialisé Milieu de la prostitution de la Police cantonale bernoise Wüthrich Cecile, cheffe de la Section immigration et intégration (SID)
Secrétariat	Ramponi Assunta, préfecture de Berne-Mittelland

2.1.8.5 Examen et conclusion

La ComEP a fait ses preuves. Elle assure le suivi par des spécialistes que requiert le milieu de la prostitution et une mission de coordination. Elle fait le lien entre la pratique et la DSE, responsable de la législation relevant de la LEP. La commission a notamment joué un rôle décisif dans la récente évaluation de la LEP. Dans l'ensemble, elle apporte une contribution précieuse au canton de Berne.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.1.9 Groupe de pilotage Collaboration interinstitutionnelle (CII)

2.1.9.1 Bases légales

Article 13, alinéa 2 de la loi sur le marché du travail (LMT ; [RSB 836.11](#))

Article 17a de l'ordonnance sur le marché du travail (OMT ; [RSB 836.111](#))

2.1.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le Service de l'emploi encourage la collaboration interinstitutionnelle (CII) entre les institutions de sécurité sociale, de formation, d'insertion professionnelle ainsi que les autorités en charge du domaine des migrations (art. 13, al. 2 LMT). Un **groupe de pilotage** est créé pour garantir la collaboration interinstitutionnelle (art. 17a, al. 1 OMT). L'Office de l'assurance-chômage (OAC) assure le secrétariat du groupe de pilotage et un service spécialisé, le **Service CII** (art. 17b, al. 3 OMT). Le Service CII cherche à repourvoir 0,9 EPT à l'heure actuelle.

Selon les bases légales, le **Groupe de pilotage CII** se compose des cheffes et chefs des autorités suivantes (art. 17a1, al. 1 à 3 OMT) :

- Office de l'assurance-chômage (OAC), présidence
- Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP)
- Office AI du canton de Berne (OAIB)
- Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)
- Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE),
- Office des assurances sociales (OAS)

- **Tâches :**

Le **Groupe de pilotage CII** détermine la stratégie et l'étendue de la CII, il pilote les offres de réinsertion et d'intégration, il lance, approuve et classe par ordre de priorité des projets dont il assure ensuite le suivi. En même temps, il sert d'organe d'échange et d'information sur des thèmes liés à la CII (art. 17a, al. 1 OMT).

Le **Service CII** soutient le groupe de pilotage dans ses tâches (entre autres dans le suivi des projets) et sert de lien entre le niveau cantonal et le niveau national et avec les cantons (groupes de mise en réseau / contact avec la Suisse romande / groupes de pairs intercantonaux). Il observe des thématiques et des développements dans le domaine de la CII et les signale au groupe de pilotage. Il assume la gestion de projets et peut, si nécessaire, diriger des projets. Il connaît les groupes de travail cantonaux permanents ayant trait à la CII et informe le groupe de pilotage des activités de ces groupes de travail. Si

nécessaire, il siège au sein de ces groupes de travail. Par ailleurs, il exécute des mandats du groupe de pilotage, soutient si nécessaire les actrices et les acteurs de la CII en matière d'accords de collaboration et sert de lien avec le délégué cantonal à la protection des données pour les thématiques de CII.

- **Rythme des séances :**

En général, le groupe de pilotage se réunit avec le Service CII pour une séance chaque trimestre.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Au besoin, le groupe de pilotage fait appel à des expertes et experts externes.
- Les thématiques traitées sont préparées par des spécialistes (commissions).
- Le groupe de pilotage se compose de 5 femmes et 6 hommes, le Service CII de 2 femmes.
- Le groupe de pilotage et le Service CII comprennent respectivement 13 et 2 membres germanophones.

- **Financement :**

La CII ne dispose pas de budget propre. En fonction du projet, le financement est réparti entre les institutions de la CII qui participent aux projets. Le SECO finance les ressources en personnel du Service CII.

2.1.9.3 Organe d'élection

Il n'existe pas d'organe d'élection du groupe de pilotage. Ce dernier se constitue lui-même. Sur le plan administratif, le Service CII est rattaché à l'OAC. La cheffe ou le chef de l'OAC, qui préside également le groupe de pilotage, est chargé de l'engagement de la direction du Service CII.

2.1.9.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hubacher Inge, cheffe d'office, Office de l'assurance-chômage (OAC) (présidente du groupe de pilotage)
Vice-présidente/ vice-président	Cheffe ou chef de section, Office de l'assurance-chômage (OAC) Siège vacant à l'heure actuelle
Membres	Gisi Barbara, cheffe d'Office, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) Reumiller Daniel, chef de l'Orientation professionnelle et personnelle (centres OP), OMP Frey Rahel, soutien aux fonctions de direction, OMP Manuel Michel, chef d'office, Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) Burian Anne, cheffe de section ad interim, OIAS Probst Patrik, délégué, Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) Hofer Urs, délégué, Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) Häfliger Berger Bernadette, directrice, Office AI du canton de Berne (OAIB)

	Schmied Roger, chef de section, OIAB Häner Rolf, chef d'office, Office des assurances sociales, OAS Steinacher Melanie, Centre de compétences Assurances sociales, OAS
Secrétariat	Niederhauser Ursula, directrice du Service CII Schär Eliane, responsable de projets CII

2.1.9.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la Collaboration interinstitutionnelle (CII) et de ses organes aurait les conséquences suivantes :

- Il ne serait plus possible de respecter les prescriptions légales au niveau fédéral (art. 85f de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0] et art. 68bis de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20)).
- Selon le programme gouvernemental de législature 2023-2026, il convient de faciliter l'accès à la formation et au marché du travail pour les personnes dont les capacités sont limitées. Faute de structures cantonales dédiées à la CII, cet axe de développement se verrait compromis. La suppression des structures institutionnalisées rendrait plus difficile la concertation sur l'orientation stratégique dans le domaine de l'intégration professionnelle et serait une entrave à une collaboration appropriée.
- L'engagement interdirectionnel en faveur de solutions communes et l'étroite collaboration au niveau opérationnel sont absolument nécessaires compte tenu de la complexité croissante des cas. Sans la coordination des offres et l'exploitation des synergies, il y a lieu de s'attendre à ce que les coûts par cas continuent d'augmenter.
- La CII du canton de Berne ne dispose pas de budget propre, et les ressources en personnel sont financées par la Confédération. Par conséquent, une suppression des structures ne permettrait pas de réaliser des économies.

Le financement de la collaboration interinstitutionnelle a fait ses preuves et ne requiert aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.1.10 Conseil d'école pour la formation en agriculture et en économie familiale rurale et la vulgarisation agricole (DEEE)

2.1.10.1 Bases légales

Article 18 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)

Article 43 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)

Article 13 de l'ordonnance sur la vulgarisation en agriculture et en économie familiale rurale (OVAEFR ; RSB 915.11)

2.1.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
Composition prévue à l'article 43 OFOP
- **Tâches :**
En vertu de l'article 43 OFOP, le conseil de l'école d'agriculture et d'économie familiale rurale placée sous la responsabilité du canton conseille la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et l'OAN pour toute question fondamentale concernant la formation en agriculture et en économie familiale rurale et la vulgarisation agricole. Les tâches dont il est en particulier investi sont les suivantes :
 - Conseiller la direction d'école pour l'orientation stratégique de l'école et dispose d'un droit de proposition
 - Proposer l'engagement de la directrice ou du directeur de l'école au service compétent selon la législation cantonale sur le personnel
 - Conseiller la direction d'école pour les questions de personnel et le traitement de cas disciplinaires ou d'autres problèmes
 - Encourager et soutenir les contacts entre l'INFORAMA et son environnement
 - Soutenir le recrutement d'entreprises formatrices
 - Soutenir la promotion de la relève et des métiers
- **Rythme des séances :**
4 séances en plénum ; séances supplémentaires au sein de trois sous-sections (3 séances par sous-section).
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : 3 femmes, 6 hommes.
 - Besoins de la minorité francophone : les membres de la commission (à l'exception de la présidence) disposent de connaissances de français et d'allemand et peuvent facilement couvrir les besoins des régions francophones. Une personne représente le Jura bernois.
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.1.10.3 Organe d'élection

Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

2.1.10.4 Composition et administration

Présidente/ président	Grunder Fred, Belp
Vice-présidente/ vice-président	

Membres	Châtelain Olivier, Mont-Tramelan Brönnimann Doris, représentante du groupe spécialisé Formation en entreprise, Niedermuhlern Ryf Urs, représentant des formatrices et formateurs, Thunstetten Schäfer-Stähli Eva, représentante d'USPB, Zwieselberg Schneider Markus, représentant de Bio Bern, Bolligen Schumacher Markus, représentant des maraîchères et maraîchers Gemüsebau, Treiten Schürch Gabi, représentante des femmes paysannes, Kirchberg Wittwer Heinz, représentant de l'agriculture alpine et de montagne, Boltigen Intervenantes et intervenants sans droit de vote : Grünig Kaspar, directeur de l'INFORAMA Au besoin, certains membres de la direction de l'INFORAMA Leimer Nicola, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Bern
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA, Rütli, 3052 Zollikofen, info@inforama.ch, tél. +41 31 636 41 00

2.1.10.5 Examen et conclusion

La collaboration entre l'organisation du monde du travail (OrTra) et l'INFORAMA en matière de formation professionnelle et de vulgarisation cesserait et devrait être rétablie par un autre moyen. La DEEE/OAN et l'INC/OMP se verraient privés de conseils objectifs.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2 Commissions sur la base de l'article 37 LOCA

2.2.1 Commissions ayant une fonction de consultation

2.2.1.1 Conseil de la formation continue (INC)

2.2.1.1.1 Bases légales

Articles 7, 102 et 103 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.1.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le Conseil de la formation continue est constitué sur proposition du Conseil pour la formation professionnelle (art. 7, al. 1 OFOP) et présidé par un membre de celui-ci. Le Conseil de la formation continue se compose de la présidence et de huit spécialistes de la formation

continue au plus (art. 102, al. 1 OFOP). D'autres membres siègent avec voix consultative (art. 102, al. 3 OFOP).

- **Tâches :**

Le Conseil de la formation continue est investi des tâches ci-après.

- Élaborer des bases et des propositions concernant la formation continue
- Conseiller l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle et le Conseil pour la formation professionnelle
- Fait en particulier des propositions pour
 - définir l'offre conforme aux besoins et bénéficiant d'un soutien,
 - fixer des axes de développement et des priorités et
 - atténuer les disparités régionales (art. 103, al. 1, lit. a à c OFOP).

- **Rythme des séances :**

3 à 4 séances par année, dont une sur une journée complète

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Les deux sexes sont représentés équitablement.
- La minorité francophone est prise en compte (2 sièges).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.1.1.3 Organe d'élection

Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) (art. 7, al. 2 OFOP).

2.2.1.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Meier Ernst, Bildungszentrum Interlaken bzi
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Greder Christian, CIP, Tramelan Gubler Sven, BERNcity Gygax Esther, gibb Berufsfachschule Bern Kocsis Attila, Miduca SA Kriesi Irene, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP Kubli Oliver, Haute École Arc Luzi Samuel, Sozialamt der Stadt Bern Niklaus Thomas, Interunido

	Avec voix consultative Huber Maja, INC, OMP, Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure, Bern Roth Christoph, OP Canton de Berne, Services centraux, Bern Messner Monique, DEEE, Office de l'assurance-chômage, Bern Nicolini Nadia, DSSI, Division Insertion professionnelle, Bern
Secrétariat	Kaiser Huber André, INC, OMP, Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure

2.2.1.1.5 Examen et conclusion

Comme au sein du Conseil pour la formation professionnelle, des représentantes et représentants des institutions de formation et de formation continue, de l'orientation professionnelle et de la recherche siègent aussi au Conseil de la formation continue – celui-ci ayant un rôle de commission consultative auprès du Conseil pour la formation professionnelle. La présidence est assurée par un membre du Conseil pour la formation professionnelle. Ainsi, la composition de ces deux comités se recoupe passablement. La fonction du Conseil de la formation continue (notamment celle d'élaboration de thèmes et de bases concernant la formation continue) peut à l'avenir être exercée par certains membres du Conseil pour la formation professionnelle ou en constituant des groupes de travail temporaires. Le Conseil de la formation continue peut donc être dissous (abrogation des art. 102 et 103 OFOP).

Conclusion : dissolution.

2.2.1.2 Commission gymnase – haute école (INC)

2.2.1.2.1 Bases légales

Article 3, alinéa 2 de l'ordonnance sur les écoles moyennes (OEM ; [RSB 433.121](#))

2.2.1.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La commission se compose de représentantes et représentants des écoles moyennes et des hautes écoles ainsi que de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP).
- **Tâches :**
La Commission gymnase – haute école traite des normes de qualité pour la maturité gymnasiale et le titre de fin d'études de culture générale, de l'harmonisation des niveaux de compétence à la fin des formations en école moyenne avec les filières des hautes écoles et des priorités pour le développement de la formation en école moyenne (art. 3, al. 2 OEM).

- **Rythme des séances :**
3 à 4 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : env. 30 % de femmes et 70 % d'hommes
 - Besoins de la minorité francophone : 3 membres francophones
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.1.2.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 3, al. 2 OEM)

2.2.1.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Sager Fritz, Prof. Dr, vice-recteur de l'enseignement, Université de Berne
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Kern-Stähler Annette, Prof. Dr, Institut de langues et littératures anglaises, Université de Berne Weber Michele, Prof. Dr, président de la Commission cantonale de maturité Studer Thomas, Prof. Dr, Commission cantonale de maturité Eyer Marc, Prof. Dr Dr, directeur de l'Institut Sekundarstufe II, PHBern Steiner Daniel, Prof. Dr, directeur de l'Institut Primarstufe, PHBern Pelletier Veya Karine, vice-rectrice des formations HEP BEJUNE Schellinger Jochen, Prof. Dr, vice-recteur Enseignement, Haute école spécialisée bernoise Gränicher Marius, Rektor Gymnasium Thun Stalder Peter, Rektor Gymnasium Hofwil, président CDG Gagnebin Christine, rectrice du Gymnase français Marrer Barbara, enseignante au gymnase, Formation Berne Häberli Michael, Dr, enseignant au gymnase, APEB Zürcher Pierre-Etienne, secrétaire général suppléant pour la partie francophone Gisi Barbara, cheffe de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle Schönmann Daniel, chef de l'Office de l'enseignement supérieur Kuonen Renato, chef de la Section des écoles moyennes Bötschi Claudia, responsable du secteur Choix professionnel et d'études Wäckerlin Mirjam, responsable des écoles de culture générale, Section des écoles moyennes Völgyi Marcella, secrétaire générale CGHE, coll. sc. Section des écoles moyennes

Secrétariat	Völgyi Marcella, INC, OMP, Section des écoles moyennes
-------------	--

2.2.1.2.5 Examen et conclusion

Les gymnases et les écoles de culture générale, mais aussi les établissements qui sont dans leur prolongement (les hautes écoles) sont représentés au sein de la commission. L'organe possède le savoir-faire nécessaire pour définir les normes de qualité pour la maturité gymnasiale et le titre de fin d'études de culture générale ainsi que pour harmoniser les niveaux de compétence avec les filières des hautes écoles. Sans cet organe, la gestion de la qualité entre ces entités serait fortement détériorée.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.3 Conseil cantonal des transports (DTT)

Le Conseil-exécutif a institué le Conseil cantonal des transports par arrêté du 5 avril 1995. Le Conseil cantonal des transports vise à soutenir l'application de la loi sur les transports publics et à améliorer la collaboration entre les entreprises de transport, les conférences régionales des transports et le canton. Il est donc un organe d'information essentiel entre la DTT et les principaux acteurs du trafic local et régional.

2.2.1.3.1 Bases légales

Article 3, alinéa 2 de l'ordonnance d'organisation DTT (OO DTT ; RSB 152.221.191)
ACE n° 0890 du 5 avril 1995
ACE n° 1695 du 19 octobre 2011

2.2.1.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La DTT invite régulièrement aux séances les directrices et directeurs des organisations représentées.
- **Tâches :**
 - Coordination et mise au point des schémas d'offres régionaux des transports publics
 - Prises de position concernant la planification des offres et investissement des transports publics à l'échelon cantonal
 - Conseil relatif à d'autres questions essentielles en lien avec les transports publics et la coordination des transports
- **Rythme des séances :**
Le Conseil cantonal des transports siège deux fois par an.
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : 17 hommes, 4 femmes. Les membres siègent au sein de la direction de leur organisation et le domaine des transports publics est encore largement masculin.

- Besoins de la minorité francophone : un représentant du Conseil du Jura bernois est membre du Conseil cantonal des transports.
- **Financement :**
Aucun jeton de présence n'est versé, les membres sont nommés pour représenter leur organisation.

2.2.1.3.3 Organe d'élection

Par son arrêté n° 1695 du 19 octobre 2011, le Conseil-exécutif a nommé et défini les institutions pertinentes devant être représentées au sein du Conseil cantonal des transports. La composition est définie par la directrice ou le directeur de la Direction des travaux publics et des transports, d'entente avec les institutions.

2.2.1.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Neuhaus Christoph, directeur de la DTT, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	<i>Autorités :</i> Office fédéral des transports Office des transports publics et de la coordination des transports <i>Groupes d'intérêts :</i> Conseil du Jura bernois, section travaux publics, transports et énergie Présidence de la Conférence régionale des transports de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (CRT 1) Présidence de la Conférence régionale des transports de la Haute-Argovie (CRT 2) Présidence de la commission Transports publics de la conférence régionale de l'Emmental Présidence de la commission Transports de la conférence régionale de Berne – Mittelland Présidence de la Conférence régionale des transports de l'Oberland occidental (CRT 5) Présidence de la commission Transports publics de la conférence régionale de l'Oberland oriental Directrice ou directeur de l'Union des transports publics (UTP) Syndicat du personnel des transports SEV <i>Entreprises de transport:</i> Aare Seeland mobil AG Berner Oberland-Bahnen AG BLS SA, Geschäftsbereich Personenverkehr CarPostal SA, Region Bern Regionalverkehr Bern-Solothurn CFF SA, Trafic régional

	Bern mobil Transports publics biennois Verkehrsbetriebe STI AG
Secrétariat	Office des transports publics et de la coordination des transports, Reiterstrasse 11, 3013 Bern, info.aev@be.ch, tél. +41 31 633 37 11

2.2.1.3.5 Examen et conclusion

Le Conseil cantonal des transports constitue le seul organe d'échange entre la directrice ou le directeur de la DTT et une large représentation de régions et d'entreprises de transports. Il permet également l'échange d'informations relatives à des thématiques actuelles des transports publics entre la Confédération, le canton de Berne, les régions et les entreprises de transport.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.4 Commission cantonale pour le service médical scolaire (DSSI)

2.2.1.4.1 Bases légales

Article 4, alinéa 1, lettre c de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (OO DSSI ; [RSB 152.221.121](#))

Articles 25 et 29 de l'ordonnance concernant le service médical scolaire (OSMS ; [RSB 430.41](#))

2.2.1.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission cantonale pour le service médical scolaire se compose de spécialistes des domaines de la pédiatrie, de la santé publique et du Service de la santé de la ville de Berne ; l'INC y est représentée (art. 29 OSMS). Une répartition équitable des hommes et des femmes doit être respectée (art. 4, al. 3 OO DSSI).

- **Tâches :**

Les tâches de la commission sont inscrites aux articles 25 et 29 OSMS : la commission soutient la DSSI (d'entente avec l'INC) pour édicter des directives concernant le service médical scolaire (art. 25, al. 1 OSMS). Elle conseille la DSSI et livre des expertises sur les questions concernant le service médical scolaire qui lui sont soumises par les Directions compétentes que sont la DSSI et l'INC (art. 29, al. 2 OSMS). Elle peut de son propre chef proposer des mesures à la Direction compétente (art. 29, al. 3 OSMS).

- **Rythme des séances :**

Aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 4 femmes, 2 hommes
- 5 germanophones, 1 francophone.

- **Financement :**

L'indemnisation des membres de la commission est régie par l'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales et est inscrite au budget de l'Office de la santé (ODS) de la DSSI.

2.2.1.4.3 Organe d'élection

DSSI, d'entente avec l'INC

2.2.1.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Siège vacant, la présidente ayant pris récemment sa retraite
Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Flückiger Karin, inspectrice scolaire, inspection scolaire régionale de Seeland, Section Service psychologique pour enfants et adolescents, INC, Bern Hutter Iso, Dr med., pédiatre FMH, Thun Brunner Daniela, Dr med., médecin scolaire à titre accessoire, Muri b. Bern Sonderegger Peter, chef de la Section Service psychologique pour enfants et adolescents, INC, Bern Leutert Christa, Dr med., codirectrice du Service de la santé de la ville de Berne, Bern Wüthrich Marianne, Formation Berne, Detligen
Secrétariat	Jelena Zurbriggen / Nico Bigler, Gerechtigkeitsgasse 64, 3000 Bern 8, epi@be.ch, tél. +41 31 633 75 29

2.2.1.4.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission entraînerait la perte d'un échange institutionnalisé entre l'INC, la DSSI et le service médical scolaire :

- Le service médical scolaire est sous la responsabilité interdirectionnelle de la DSSI et de l'INC. Dans d'autres cantons, le service médical scolaire est rattaché à l'équivalent de l'INC. Toutefois, une étroite collaboration a toujours lieu entre les deux Directions. La DSSI apporte à la commission son expertise médicale, mais n'a aucune connaissance du système scolaire. Sans commission, les précieux avis issus de l'enseignement feraient défaut.
- Sans commission, il n'y aurait pas de conseils institutionnalisés issus de la branche, à savoir du Service de la santé de la ville de Berne et de spécialistes du service médical scolaire.
- Il n'y aurait pas non plus d'examen constant de l'applicabilité de la législation par les actrices et acteurs concernés du service médical scolaire (à savoir, les médecins scolaires).

- Si la commission était dissoute, il faudrait tout de même assurer la continuité de l'échange régulier entre la DSSI et l'INC ainsi que le Service de la santé de la ville de Berne par d'autres moyens.

La composition, les tâches, l'organisation et le financement de la commission ont fait leurs preuves et ne requièrent aucune modification.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.15 Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les dépendances (DSSI)

2.2.1.5.1 Bases légales

Article 4, alinéa 1, lettre *d* de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (OO DSSI ; [RSB 152.221.121](#))

Article 1 de l'ordonnance sur la Commission cantonale de promotion de la santé et lutte contre les dépendances (OCPD ; [RSB 813.133](#))

2.2.1.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission se compose des personnes suivantes (art. 2, al. 1, lit. *a* à *h* OCPD) :

- Une représentante ou un représentant des partenaires de l'aide en cas d'addiction dans chacun des cinq domaines de prestations que sont la consultation et la thérapie, la psychothérapie, la substitution, la réduction des risques ainsi que le logement et le travail
- Une représentante ou un représentant de chacune des plateformes régionales
- Respectivement une représentante ou un représentant de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la Direction de l'intérieur et de la justice et de la Direction de la sécurité
- Une représentante ou un représentant des partenaires de la médecine de l'addiction
- Une représentante ou un représentant des partenaires de la psychiatrie
- Une représentante ou un représentant des partenaires de la promotion de la santé et de la prévention
- Des représentantes et représentants de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
- D'autres membres

Les autres membres de la commission sont issus de milieux directement concernés par la promotion de la santé et la lutte contre les dépendances.

- **Tâches :**

La commission est un organe consultatif de la DSSI. Elle s'occupe des questions de promotion de la santé, de prévention des dépendances et d'aide en cas d'addiction (art. 1 OCPD) et conseille le Conseil-exécutif et la DSSI. Elle prend en outre position au sujet des questions spécifiques, des stratégies et des projets, ainsi que des actes législatifs et des interventions parlementaires traitant de la promotion de la santé et de la lutte contre les dépendances (art. 11 OCPD).

- **Rythme des séances :**

Aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an (art. 4, al. 1 OCPSD).

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 9 femmes, 11 hommes
- 19 germanophones, 1 francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256 ; art. 10, al. 1 OCPSD).

2.2.1.5.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président de la commission sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Cette dernière nomme les autres membres (art. 3, al. 1 OCPSD).

2.2.1.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schmidt Alexandre, secrétaire général de la DSSI, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Aschwanden Rita, directrice ASBO, Thun Baitz Monika, Santé bernoise, Biel/Bienne Burri Yann, L'Envol, institution spécialisée en addiction aux substances légales et illégales, directeur, Tramelan Butzke Ingo, Dr med., médecin en chef Klinik für Psychose und Abhängigkeit, Centre psychiatrique Münsingen, Münsingen Fichter Iff Michael, chef Prévention, Police cantonale Berne, Bern Flück Michael, pharmacien cantonal, DSSI, Bern Gall Azmat Rahel, directrice CONTACT – Fondation Aide Addiction, Bern Gerber Stefan, directeur Kompetenzzentrum Südhang für Mensch und Sucht, Kirchlindach Graber Gabriela, présidente de la direction, Stiftung Terra Vecchia, Gümligen Grützmaker Barbara, Dr med., médecin cantonale, DSSI, Bern Gysin Regine, directrice suppléante Stiftung Klinik Selhofen, Burgdorf Hofmann Karin, présidente WOK, Bern Joos Julia, déléguée aux problèmes d'addiction, ville de Berne, Direktion für Bildung, Soziales und Sport, Bern Pfeifer Philippe, directeur Zentrum für Suchtpsychiatrie, SPU, Bern Ryser Christian, directeur Santé bernoise, Bern Siegfried Beat, responsable Abteilung Soziales Stadt Thun, Thun Sonderegger Peter, chef Section Service psychologique pour enfants et adolescents, INC, Bern

	Tschann Barbara, responsable du champ d'activité Politique et Information, Secrétariat général, DSE, Bern Zeller Matthias, directeur Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg, Bern
Secrétariat	DSSI, Division Institutions sociales et assistance, Rathausgasse 1, 3011 Bern, info.sea@be.ch, tél. +41 31 633 78 84

2.2.1.5.5 Examen et conclusion

À l'avenir, les connaissances spécialisées externes doivent être recueillies d'une autre façon auprès des actrices, acteurs et associations pertinents, par exemple à l'aide de canaux d'échange adaptés ou dans le cadre de consultations et procédures de consultation. Ces dernières années, constat a été fait que la DSSI impliquait si nécessaire les différentes personnes directement ou par le biais d'autres canaux, garantissant ainsi l'accès à une expertise externe. Ces canaux peuvent continuer d'être utilisés pour des questions et consultations futures. Si nécessaire, des groupes de travail ou des organes de réflexion propres à une thématique ou à une affaire peuvent être constitués *ad hoc* ou être impliqués dans les consultations et procédures de consultation.

Aujourd'hui, la commission occupe aussi la fonction de substitut d'une association. Les membres de la commission et le domaine seront encouragés à s'organiser eux-mêmes, ce qui pourrait ouvrir la voie à de nouveaux types de collaboration.

Pour dissoudre la commission, il est nécessaire d'abroger l'OCPSD ainsi que l'article 4, alinéa 1, lettre d OO DSI.

Conclusion : dissolution.

2.2.1.6 Comité consultatif pour les prisons et les divisions cellulaires (DSE)

2.2.1.6.1 Bases légales

Article 5 de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ ; [RSB 341.11](#))

2.2.1.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La commission d'accompagnement se constitue elle-même.
- **Tâches :**
Comité consultatif pour la Section de la détention (prisons régionales du canton de Berne) de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), axé sur les points de rencontre entre la détention, le Ministère public et la Police cantonale.
- **Rythme des séances :**
Une fois par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - 2 femmes
 - 12 hommes
- **Financement :**

Les coûts sont pris en charge dans les décomptes de frais des personnes concernées (collaboratrices et collaborateurs cantonaux). Il n'y a pas de budget propre. Le financement des repas est prélevé sur le budget de la Prison régionale de Berthoud.

2.2.1.6.3 Organe d'élection

Les membres sont nommés par la cheffe ou le chef de la Section de la détention de l'OEJ et par la commission.

2.2.1.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Klee Marcel, directeur de la Prison régionale de Berthoud, Burgdorf
Vice-présidente/ vice-président	Stuber Manfred, Chef de la Section de la détention, OEJ
Membres	Arn Karin, codirectrice de la Section Transports et coordination des places de détention (THKB), Bern Vetsch Andreas, codirecteur THKB Leuzinger Andreas, directeur DCH, Bern Zudija Kodzadziklioski, directeur de la Prison régionale de Moutier, Moutier Büchner Beatrice, directrice de la Prison régionale de Bienne, Biel/Bienne Kräuchi Ulrich, directeur de la Prison régionale de Thoun, Thun Marty Eugen, directeur de la Prison régionale de Berne, Bern Marbach Thomas, avocat, ou Beat Luginbühl, membre du groupe spécialisé dans l'exécution des peines « Fachgruppe Strafvollzug » de l'ordre des avocats bernois (dir. Sarah Schlaeppli, avocate) Schindler Martin, chef de la Police judiciaire de la poca, Bern Stoller Matthias, procureur en chef du Ministère public chargé des tâches spéciales, Bern Leibundgut Remo, procureur en chef du Ministère public Emmental-Haute-Argovie Ministère public fédéral (non défini pour le moment)
Secrétariat	Direction de la Prison régionale de Berthoud, Dunantstrasse 9, 3400 Burgdorf, regionalgefaengnis-burgdorf@be.ch, tél +41 31 635 72 11

2.2.1.6.5 Examen et conclusion

La dissolution du comité consultatif entraînerait la perte d'une plateforme qui est en charge des deux missions ci-après.

- Assurer en exclusivité la mise en réseau des principaux protagonistes de la procédure pénale et de l'exécution des peines
- Œuvrer à la compréhension des différentes tâches dans un contexte global

C'est au sein du comité que les problèmes opérationnels à bas seuil et les variantes de solution sont expliqués et qu'une solution consensuelle est trouvée en commun et de manière ciblée. Certains contenus qui y sont discutés, voire certaines décisions sont en partie repris dans d'autres cadres directionnels (p. ex. réunions trimestrielles des procureures et procureurs en chef du canton de Berne, groupe spécialisé dans l'exécution des peines de l'ordre des avocats bernois, etc.). Le comité sert globalement à améliorer et à garantir la qualité, à permettre la communication entre les membres et à l'extérieur, à promouvoir l'état actuel des connaissances professionnelles et, enfin, à discuter de cas particuliers et à définir des options d'action.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.7 Comité consultatif de la direction de l'EP Witzwil (DSE)

2.2.1.7.1 Bases légales

Article 5 de de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ ; [RSB 341.11](#))

2.2.1.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le comité consultatif se constitue lui-même.

Il se réunit au moins deux fois par an. Une semaine avant la séance du comité consultatif, celui-ci mène des entretiens avec des personnes détenues. Les entretiens n'ont lieu que si des personnes détenues s'y inscrivent.

La directrice ou le directeur de l'établissement participe aux séances de la commission spécialisée.

Le comité consultatif peut faire appel à des spécialistes externes pour ses conseils.

- **Tâches :**

Le comité consultatif a pour tâche de conseiller la direction de l'établissement pénitentiaire et peut mener des entretiens avec le personnel et les personnes détenues en cas de conflits ayant lieu dans le cadre de l'EP. Il tente d'obtenir un accord à l'amiable. Il définit, d'entente avec la directrice ou le directeur de l'établissement, le contenu, le type et l'ampleur du conseil.

- **Rythme des séances :**

Deux séances par an (en général, mai et novembre), incluant les entretiens antérieurs avec les personnes détenues qui ont toujours lieu une semaine auparavant.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Part de femmes : 25 % (1 personne)
- Représentation de la minorité francophone : 25 % (1 personne)

- **Financement :**

Jeton de présence :

- Séance d'une demi-journée : CHF 60.00
- Séance d'une journée: CHF 90.00

Frais de déplacement : défraiement au kilomètre, CHF 0.70 par km

Frais 2022 : CHF 1475.40

Les frais sont à la charge de l'EP Witzwil.

Le comité consultatif n'a pas de budget propre à sa disposition.

2.2.1.7.3 Organe d'élection

Il n'y a pas d'organe d'élection. Les membres sont invités par la directrice ou le directeur de l'EP Witzwil.

2.2.1.7.4 Composition et administration

Présidente/ président	Mathias Müller, député UDC au Grand Conseil, Orvin
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Stucki Kurt, président de la commune d'Ins Zimmermann Eliane, responsable du département Formation continue CSCSP, Fribourg Rolf Rüdisser, procureur, Bern
Secrétariat	Établissement pénitentiaire de Witzwil, Lindenhof, 3236 Gampelen, jva-witzwil@be.ch, tél. +41 31 635 65 11

2.2.1.7.5 Examen et conclusion

Une dissolution du comité consultatif de l'EP Witzwil aurait pour conséquence ce qui suit.

- Les personnes détenues et le personnel de l'EP Witzwil n'auraient plus de service indépendant pour leurs entretiens.
- La direction de l'EP Witzwil perdrait un comité externe en mesure d'examiner avec un regard critique les éventuelles nouveautés ou d'endosser une position impartiale en cas de conflit.

La composition, les tâches, l'organisation et le financement du comité consultatif de l'EP Witzwil ont fait leurs preuves et ne requièrent aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.8 Commission d'accompagnement de l'EP St-Jean (DSE)

2.2.1.8.1 Bases légales

Article 5 de de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ ; [RSB 341.11](#))

2.2.1.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission d'accompagnement se compose d'(anciennes) actrices et d'(anciens) acteurs de l'exécution judiciaire suisse, de différents groupes de métiers actifs dans l'Établissement pénitentiaire de St-Jean, de représentantes et représentants de l'administration et de la région. La composition s'oriente en principe sur les groupes concernés. Selon l'affaire, des spécialistes externes peuvent être appelés. La direction de l'EP de St-Jean participe aux séances avec la commission d'accompagnement. Cette dernière comprend au moins cinq et au plus dix membres. La commission d'accompagnement est dirigée par une présidente ou un président. La direction de l'EP de St-Jean informe périodiquement la direction de l'Office de l'exécution judiciaire de l'activité de la commission d'accompagnement.

- **Tâches :**

La commission d'accompagnement consultative vise à pratiquer la mise en réseau, à conseiller sur des questions spécialisées ainsi qu'à auditionner le conseil des personnes détenues de l'EP de St-Jean.

- **Rythme des séances :**

En règle générale, la commission d'accompagnement se réunit deux fois par an pour une séance d'un demi-jour à St-Jean.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Trois femmes et quatre hommes siègent à la commission d'accompagnement.
- Deux personnes bilingues représentent la minorité francophone.

- **Financement :**

Les membres de la commission d'accompagnement sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)). La commission d'accompagnement n'a aucun budget propre à disposition.

2.2.1.8.3 Organe d'élection

Il n'y a pas d'organe d'élection. Les membres potentiels sont invités par la direction de l'EP de St-Jean.

2.2.1.8.4 Composition et administration

Présidente/ président	Iseli Daniel, Prof. émérite BFH
--------------------------	---------------------------------

Vice-présidente/ vice-président	Heer Marianne, Prof. Dr chargée de cours en droit pénal, ancienne juge cantonale (Lucerne)
Membres	Kherfouche Carole, Dr med., médecin FMH spécialisée en psychiatrie et psychothérapie, spécialiste en psychiatrie forensique certifiée SSPF Küng Felix, Küng Beratung, spécialisation en accompagnement socioéducatif Rollier Cindy, cheffe du district Seeland-Ouest, Poca Weber Jonas, Prof. Dr iur., chaire de droit pénal et criminologie Schori Michael, responsable Finances, DSE
Secrétariat	Établissement pénitentiaire de St-Jean

2.2.1.8.5 Examen et conclusion

La commission d'accompagnement répond à un besoin de la Direction de la sécurité et de la direction de l'EP de St-Jean. Elle garantit l'échange spécialisé sur des thématiques propres à l'exécution des peines, que ce soit au niveau thérapeutique, juridique ou sociétal. Les membres de la commission d'accompagnement apportent une contribution directe importante par leur professionnalisme ainsi qu'à travers leur activité de conseil dans le contexte de la mission principale de l'EP de St-Jean.

La dissolution de la commission d'accompagnement aurait les conséquences suivantes :

- Absence d'audition du conseil des personnes détenues par une instance impartiale et donc la perte d'un aspect essentiel du conseil et de la transmission
- Perte d'un accès direct à la recherche actuelle et à une expertise dans les différents domaines spécialisés
- Perte d'un regard extérieur critique et spécialisé

La composition et les tâches ont fait leurs preuves ; aucune adaptation n'est nécessaire.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.9 Comité spécialisé en matière sportive (CSMS) (DSE)

2.2.1.9.1 Bases légales

Article 15 de l'ordonnance cantonale sur l'encouragement du sport (OCESp ; [RSB 437.111](#))

2.2.1.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation** :
Le Comité spécialisé en matière sportive (CSMS) est dirigé par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), qui assure aussi son secrétariat. Les autres membres du CSMS sont désignés par l'organisation qu'ils représentent. Composition du CSMS :

- Une personne représentant l'association faîtière des fédérations sportives cantonales
 - Une personne représentant le sport handicap cantonal
 - Une personne représentant l'institut des sciences du sport de l'Université de Berne (ISPW)
 - Une personne représentant le Fonds du sport
 - Une personne représentant le Conseil du Jura bernois (CJB) ou le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF)
 - Des personnes représentant la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)
 - Une personne représentant les régions d'aménagement ou les conférences régionales
 - Une personne représentant les villes
- **Tâches :**
Le CSMS est consulté par l'OSSM sur des questions de principe en lien avec le sport et sur des projets concrets. Il sert de plateforme d'échange entre les différentes parties prenantes et d'organe de réflexion pour de nouveaux projets.
 - **Rythme des séances :**
En règle générale, le CSMS se réunit trois à quatre fois par an.
 - **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Quatre membres du CSMS sur onze sont des femmes.
 - La partie francophone du canton est représentée par un membre.
 - Comme les membres du CSMS sont désignés par leur organisation respective, la composition du CSMS ne peut que difficilement être influencée par le canton.
 - **Financement :**
Les membres du CSMS sont indemnisés sur la base de l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Les dispositions spécifiques relatives aux personnes employées en vertu du droit public sont réservées. En particulier, les représentantes et représentants de services cantonaux prennent part aux réunions durant leur temps de travail.

2.2.1.9.3 Organe d'élection

Les membres sont désignés par leur organisation respective pour siéger au CSMS.

2.2.1.9.4 Composition et administration

Présidente/ président	Ringgenberg Marc, coresponsable du Centre de compétences pour le sport, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Baumgartner Karin, collaboratrice scientifique, Office de la santé, DSSI, Bern Bigler Christian, directeur Sportamt der Stadt Bern, Bern Dagon Etienne, délégué au sport de la ville de Bienne, Biel/Bienne

	Heinzmann Frank, chef Amt für Bildung und Sport der Stadt Thun, Thun Loosli Daniela, responsable du département Inclusion, PluSport, Ittigen Nagel Siegfried, Prof. Dr, directeur suppléant de l'Institut des sciences sportives (ISSP) de l'Université de Berne, Bern Schüpbach Ursula, collaboratrice spécialisée Section de l'offre ordinaire de l'école obligatoire, Office de l'école obligatoire et du conseil, INC, Bern Steinegger-Meier Irène, responsable Fonds et autorisations, Secrétariat général, DSE, Bern Valkanover Stefan, Association bernoise d'éducation physique et sportive (ABEPS), Bern Weber Marc, bernsport, Bellmund
Secrétariat	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Centre de compétences pour le sport, Papiermühlestrasse 17v, case postale, 3000 Bern 22, sport.bsm@be.ch, tél. +41 31 636 05 40

2.2.1.9.5 Examen et conclusion

Le CSMS a remplacé l'ancienne Commission d'experts pour le sport (CES) et a été mise sur pied avec la révision de la législation cantonale sur le sport (loi cantonale sur l'encouragement du sport [KSpoFöG] et ordonnance cantonale sur l'encouragement du sport [OCESp], en vigueur depuis le 1^{er} août 2022). La discussion politique qui a eu lieu à l'occasion de la révision de la loi a montré que le comité répondait à un besoin important des parties prenantes en matière sportive. Les expériences faites avec le CSMS et auparavant avec la CES sont très positives. Le rôle de plateforme d'échange du CSMS est très apprécié.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.10 Commission spéciale PCi (DSE)

2.2.1.10.1 Bases légales

Article 9 de l'ordonnance cantonale sur la protection civile (OCPCi ; [RSB 521.11](#))

2.2.1.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission spéciale PCi est dirigée par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), qui assure aussi son secrétariat. Les autres membres du CSMS sont désignés par l'organisation qu'ils représentent. Composition de la Commission spéciale PCi :

- Une commandante déléguée ou un commandant délégué de la protection civile pour chacune des cinq régions administratives
- Une représentante ou un représentant des centres d'instruction régionaux
- Une déléguée ou un délégué de l'Association bernoise pour la protection civile
- Représentantes et représentants de l'OSSM

- **Tâches :**

La Commission spéciale PCi est consultée par l'OSSM sur des questions de principe relatives à la protection civile et dans le cadre de projets concrets. Ses membres sont chargés d'informer les commandantes et les commandants de la protection civile de leur région administrative.

- **Rythme des séances :**

En règle générale, trois séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Actuellement, aucune femme ne siège à la Commission spéciale PCi.
- La partie francophone du canton est représentée par un membre.
- Comme les membres de la Commission spéciale PCi sont désignés par leur organisation respective, le canton n'a aucune prise sur la composition du CSMS.

- **Financement :**

Les membres de la Commission spéciale PCi sont indemnisés sur la base de l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). En règle générale, les indemnités ne sont toutefois que rarement demandées. En particulier, les représentantes et représentants de services cantonaux prennent part aux réunions durant leur temps de travail.

2.2.1.10.3 Organe d'élection

Les membres sont désignés par leur organisation respective pour siéger à la Commission spéciale PCi.

2.2.1.10.4 Composition et administration

Présidente/ président	Stephan Zellmeyer, responsable du Service de la protection de la population, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Andres Olivier, chef de l'état-major / directeur suppléant de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern Bill Rolf, chef de la section Formation et intervention PCi, Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE Bern Kurth Christoph, directeur Ausbildungszentrum Aarwangen, Aarwangen Schaller Urs, commandant, Zivilschutzorganisation Region Büren, Rüti b. Büren Schenk Stefan, commandant suppléant, Zivilschutzorganisation Region Burgdorf, Burgdorf Schnegg Mathieu, commandant, organisation de protection civile du Jura bernois, Tramelan Schürch Adrian, commandant, Zivilschutzorganisation Jungfrau, Wilderswil Sohm Guido, président Bernischer Zivilschutzverband, Steffisburg

	von Flüe Hanspeter, directeur de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, DSE, Bern Zürcher Markus, commandant Zivilschutzorganisation Worb-Bigenthal, Worb
Secrétariat	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Service de la protection de la population, Papiermühlestrasse 17v, case postale, 3000 Bern 22, ab.bsm@be.ch, tél. +41 31 636 05 30

2.2.1.10.5 Examen et conclusion

Dans le canton de Berne, la protection civile incombe principalement aux communes, le canton se limitant à assurer la tâche de pilotage du système et du controlling ainsi qu'à endosser la responsabilité du bon fonctionnement de la protection civile vis-à-vis de la Confédération. La Commission spéciale PCi endosse une fonction importante en tant que multiplicatrice et lien avec les organisations régionales de protection civile et les centres de formation. La Commission spéciale PCi permet de recueillir les avis des organisations régionales de protection civile et des centres de formation avec efficacité et de discuter des questions de principe dans un cercle restreint. L'implication de la Commission spéciale PCi augmente en outre l'acceptation des décisions du canton auprès des organisations concernées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.11 Commission de l'égalité (CHA)

2.2.1.11.1 Bases légales

Articles 5, alinéa 1, lettre b, 5a, 5b et 6 de l'ordonnance d'organisation CHA (OO CHA ; [RSB 152.211](#))

2.2.1.11.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de l'égalité est composée de représentantes et représentants d'organisations, d'institutions et de particuliers qui s'occupent de questions concernant l'égalité des sexes. L'éventail socio-politique doit être aussi large que possible (art. 5a, al. 2 OO CHA). Un siège est réservé à la représentante ou au représentant du Réseau égalité Berne francophone (art. 5a, al. 3 OO CHA). La commission se constitue elle-même. Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) assiste aux séances de la commission avec voix consultative et il peut présenter des propositions. Il assure le secrétariat de la commission (art. 6 OO CHA).

- **Tâches :**

- Conseil et assistance au BEFH : recommandations relatives au calendrier et aux activités du BEFH
- Traitement de sujets d'actualité sensibles en lien avec l'évolution de l'égalité, à l'aide de priorités annuelles : auditions, rapports, conférences

- Conseil au Conseil-exécutif : consultations sur des projets en lien avec l'égalité, visite aux Directions, recommandations
- Entretien du réseau de contacts : échange d'informations, coordination d'activités
- **Rythme des séances :**
Cinq séances plénières d'un demi-jour par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - 17 femmes, 4 hommes
 - 20 germanophones, 1 francophone. Les séances se font en allemand standard et en français. Le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) sont consultés préalablement sur les candidates et candidats issus du Jura bernois et de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 5a, al. 4 OO CHA).
- **Financement :**
Budget annuel de 4000 francs inscrit au budget du BEFH, plus secrétariat dans le cadre des ressources du BEFH.

2.2.1.11.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres de la Commission de l'égalité, qui sont au nombre de 15 à 21 (art. 5a, al. 1 OO CHA).

2.2.1.11.4 Composition et administration

Présidente/ président	Rytz Regula, Bern
Co-vice- présidente/ Co-vice-président	Sieber Hansjürg, Association professionnelle Formation Berne, Bern Kalenberg Julia, Business & Professional Women Club Bern, Bern
Membres	Amacker Michèle, Centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (IZFG), Université de Berne, Bern Balmer Thomas, PME bernoises, Burgdorf Caroni Therese, Conseil en gestion de carrière, OP Centres d'orientation professionnelle, Bern Deuble Miriam, Beratungsstellen Ehe - Partnerschaft - Familie der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn, Bern Flückiger Eva, Verband Bernischer Landfrauenvereine, Hondrich Gerber Sophie, Infra Berne Service de consultation pour femmes, Bern Gonzalez Ana, Réseau égalité Berne francophone, Bern Hässig Ramming Leena, Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern, Bern Haueter Agnes, Verband offene Kinder- und Jugendarbeit Kanton Bern, Moosseedorf Kamber Rainer, männer.bern, Bern Oppio Valeria, Frauenverband Berner Oberland (FBO), Thun Schlapbach Marie-Louise, Office du personnel du canton de Berne, Bern

	Schmitter Leena, Gewerkschaftsbund des Kantons Bern, Bern Schneider Zora, ISA – Fachstelle Migration, Bern Stämpfli Nicole, Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern Till Christoph, Dr, PHBern, Bern Walther Koch Sonja, SSP Berne, Bern Zimmermann Yvonne, Frauenzentrale BE, Bern Voix consultative Ruf Barbara, Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Berne (BEFH), Bern
Secrétariat	Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Berne, Postgasse 68, case postale, 3000 Bern 8, gleichstellung@be.ch, tél. +41 31 633 75 77, www.be.ch/egalite

2.2.1.11.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la Commission de l'égalité aurait les conséquences suivantes :

- Disparition des prises de position et recommandations en lien avec les politiques d'égalité à l'attention du Conseil-exécutif, p. ex. recommandations relatives aux risques financiers du travail de *care* (2022, introduites dans les perspectives 3.C du programme gouvernemental de législature 2023-2026), recommandations relatives à la protection contre le sexisme et la violence (2021), diverses consultations
- Disparition d'un organe de réflexion pour le BEFH, réseautage du BEFH avec les organisations féminines et masculines établies du canton de Berne ainsi qu'avec les partenaires sociaux rendu difficile et plus complexe
- Affaiblissement de la mise en œuvre du mandat constitutionnel d'égalité entre la femme et l'homme, assorti d'un signal négatif pour les partenaires sociaux et la société

Grâce à son large éventail socio-politique, la Commission de l'égalité parvient à appréhender les défis actuels au cœur de la société et à proposer des mesures pertinentes. Elle a régulièrement réussi à lancer d'importantes impulsions que le Conseil-exécutif ou les Directions/la CHA ont adoptées. Possédant peu de ressources, le BEFH dispose grâce à la commission d'une plateforme pour échanger avec les actrices et acteurs bernois de l'égalité, auxquels elle peut recourir pour démultiplier les informations. La commission mène un dialogue sur des questions d'égalité dans le canton de Berne à la fois grand et pluriel, et contribue à la cohésion sociale.

Les tâches, l'organisation et le financement ont fait leurs preuves.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.12 Réseau égalité Berne francophone (CHA)

2.2.1.12.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre c et article 6a de l'ordonnance d'organisation CHA (OO CHA ; RSB 152.211)

2.2.1.12.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le réseau égalité Berne francophone (Réseau) est composé de représentantes et de représentants d'organisations, d'institutions et de particuliers qui s'occupent de questions liées à l'égalité des sexes, ainsi que de représentantes et de représentants d'entreprises et de partenaires sociaux actifs dans le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (art. 6a, al. 2 OO CHA). Le Bureau de l'égalité est représenté d'office dans le Réseau et en assure le secrétariat général. Il peut déléguer l'exécution de certaines tâches au Réseau (art. 6a, al. 3 OO CHA). Le Réseau se constitue lui-même (art. 6a, al. 6 OO CHA).

- **Tâches :**

- Conseil et assistance du BEFH lors de la mise en œuvre de prestations dans la partie francophone du canton : recommandations relatives au calendrier et aux activités du BEFH destinées à la partie francophone du canton
- Organisation et réalisation d'événements et de formations continues en français
- Exécution de tâches déléguées par le BEFH
- Entretien du réseau de contact : échange d'informations et coordination d'activités dans la partie francophone du canton

- **Rythme des séances :**

Trois séances plénières de deux heures par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 9 femmes, 3 hommes
- Les membres sont exclusivement francophones ou bilingues, à l'exception de la directrice du Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme. Le CJB et le CAF sont consultés préalablement à la nomination des membres par le Conseil-exécutif (art. 6a, al. 1 OO CHA).

- **Financement :**

Budget annuel de 30 000 francs pour les projets francophones inscrit au budget du BEFH, plus secrétariat (20 %) par une collaboratrice francophone de l'Office du bilinguisme, de la législation et des ressources de la Chancellerie d'État.

2.2.1.12.3 Organe d'élection

Le Conseil-exécutif nomme les membres du Réseau égalité Berne francophone (Réseau), qui sont au nombre de 7 à 13, sur proposition de la Chancellerie d'État (art. 6a, al. 1 OO CHA).

2.2.1.12.4 Composition et administration

Coprésidente/ Coprésident	Vieille David, Association des communes Jura bernois.Bienne, Sonvilier von Beust Agnès, Association Femmes en réseau, Bienne
Membres	Berberat Géraldine, Chambre économique publique du Jura bernois, Bévilard Catellani Claudia, Syndicat Unia Région Transjurane, Saint-Imier Macho-Gerber Maude, Secrétariat général francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, Tramelan Di Renzo Marilena, MPS Micro Precision Systems SA, Bienne Gagnebin Pascal, Centre social protestant Berne-Jura, Moutier Gogniat Emanuel, Direction de la formation, de la culture et du sport de la ville de Bienne, Biel/Bienne Heé Manuela, effe – espace de formations, Biel/Bienne Brâm Jeannette, frac – centre d'information et de consultation femme et travail Bienne et région, Biel/Bienne Kronenberg Sabine, Business & Professional Women Club Biel/Bienne Ruf Barbara, Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme, Bern
Secrétariat général	Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme, Postgasse 68, case postale, 3000 Berne 8, reseauegalite@be.ch , tél. +41 31 633 75 77, www.be.ch/reseauegalite

2.2.1.12.5 Examen et conclusion

Une dissolution du Réseau entraînerait les conséquences suivantes :

- Disparition de manifestations et de formations continues pour la population francophone du canton (p. ex. formations continues « Femmes et politique », formations continues pour les entreprises, p. ex. prévention du harcèlement sexuel, exposition « ExceptionnELLES » à Bienne et dans le Jura bernois, etc.)
- Perte d'un point de contact francophone pour la population et les organisations du Jura bernois et de Biel/Bienne pour les questions d'égalité entre la femme et l'homme
- Inégalité de traitement entre la population germanophone et la population francophone du canton

Organisation ayant succédé à l'Antenne interjurassienne de l'égalité, le Réseau égalité Berne francophone fondé en 2016 contribue avec succès à faciliter l'accès de la population francophone aux prestations du canton de Berne dans le domaine de l'égalité entre la femme et l'homme. Cette commission régionale fait le lien entre d'importantes actrices et d'importants acteurs régionaux de la promotion de l'égalité au niveau cantonal et assume des tâches opérationnelles (manifestations régionales et formations continues en français). Le réseau égalité Berne francophone est né dans un contexte financier austère et constitue une solution minimale pour la mise à disposition de la population francophone d'offres du canton de Berne. Aussi, si la situation financière devait le permettre un jour, il serait judicieux d'ancrer cette mission au sein de l'administration (plus précisément du BEFH), comme ce qui se fait dans les cantons du Valais et de Fribourg, et de lui attribuer les ressources financières nécessaires.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.13 Commission d'économie générale (CEG) (DEEE)

2.2.1.13.1 Bases légales

Ordonnance concernant la commission d'économie générale (RSB 152.221.111.1)

2.2.1.13.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission d'économie générale (CEG) regroupe les partenaires sociaux, soit les organisations syndicales et patronales du canton. En outre, la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Berne, l'Organisation agricole bernoise et régions limitrophes, Pro Natura et l'Association cantonale bernoise des propriétaires de forêts ont également droit à des membres au sein de la commission.

- **Tâches :**

La CEG est la commission consultative de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement chargée d'examiner les questions fondamentales relevant de tous les domaines importants pour l'économie. Elle favorise l'échange d'informations entre les milieux de l'économie et l'administration.

La CEG est investie des tâches suivantes :

- Conseiller la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement dans les questions importantes en matière d'économie
- Se prononcer sur les principales affaires de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Formuler des recommandations à l'intention de la Commission de justice au sujet de l'élection des juges spécialisés du Tribunal de commerce.

En outre, la CEG peut notamment se prononcer sur ce qui suit :

- Projets fédéraux et cantonaux soumis à consultation, qui ont une forte incidence sur l'économie
- Principales affaires inter-Directions
- Mesures prévues dans le domaine économique

- **Rythme des séances :**

Trois séances plénières de deux heures par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Parmi les membres : 3 femmes, 16 hommes. Parmi les suppléantes et suppléants : 7 femmes, 9 hommes.
- Actuellement, les organisations impliquées n'envoient aucun membre francophone à la CEG.

- **Financement :**

- Les membres ainsi que les suppléants et suppléantes ne travaillant pas dans l'administration sont indemnisés selon les dispositions de l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).
- Les indemnités versées pour les activités exercées au sein d'une sous-commission correspondent à celles fixées pour les séances.

2.2.1.13.3 Organe d'élection

L'organe d'élection est le Conseil-exécutif : il nomme, pour une période de quatre ans, sur proposition des organisations concernées et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, la présidente ou le président, les membres de la CEG ainsi que les suppléantes et suppléants. Les nominations peuvent être reconduites. La vice-présidente ou le vice-président est désigné par la CEG.

2.2.1.13.4 Composition et administration

Présidente/ président	Jocham Uwe E., Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Wyrsh Daniel, Employés Berne, Bern
Membres	<i>PME bernoises, Burgdorf</i> Guggisberg Lars Kühni Ernst Hess Sandra (suppléante) Rappa Francesco M. (suppléant) <i>Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, Bern</i> Arn Daniel Haas Adrian, Dr Heiz Reto (suppléant) Plüss-Zürcher Sibylle (suppléante) <i>Union cantonale des associations patronales bernoises, Bern</i> Reinhard Carlos Zimmerli Christoph Sutter Ruedi (suppléant) <i>Union syndicale du canton de Berne, Bern</i> Zahler Alain Rohde Jacob-Johannes Dos Santos Lima-Matteo Teresa (suppléante) Wüthrich Stefan (suppléant) <i>Employés Berne, Bern</i> Flückiger Ruedi Wittwer Stefan (suppléant) <i>Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Berne, Bern</i> Baldauf Arthur, Prof. Dr Niepel Dirk, Prof. Dr Stadelmann-Steffen Isabelle Wasserfallen Fabio (suppléant) Trautmann Norbert, Prof. Dr (suppléant)

	<i>Société des employés de commerce, Bern</i> Fachkommissionen der Kantonalen Verwaltung - Commissions spécialisées de l'administration cantonale Marti Ursula Meier Sabrina (suppléante) <i>Organisation agricole bernoise, Ostermundigen</i> Iseli Jürg Lüthi-Kohler Barbara (suppléante) Oesch Karin (suppléante) <i>Travail.Suisse – Région Berne, Zollikofen</i> Humbel Matthias Meierhans Susanna (suppléante) <i>Association cantonale bernoise des propriétaires de forêts, Bern</i> Egloff Philipp von Siebenthal Erich (suppléant) Zaugg Beat (suppléant) <i>Pro Natura Berne, Bern</i> Wagner Verena Heer Lorenz (suppléant)
Secrétariat	Secrétariat général de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne, Münsterplatz 3a, case postale, 3000 Bern 8, 031 636 19 29

2.2.1.13.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la CEG entraînerait les conséquences suivantes :

- Disparition d'un réseau important de partenaires sociaux, de représentantes et représentants des sciences et de l'environnement permettant d'échanger et de conseiller sur des questions économiques
- Perte de l'échange entre multiplicatrices et multiplicateurs sur des questions économiques actuelles dans le canton de Berne
- Disparition d'un organe précieux de réflexion entre les partenaires sociaux et d'autres forces pertinentes vis-à-vis de la directrice ou du directeur de la DEEE ainsi que de l'administration

L'utilité d'un tel comité informel a été démontrée récemment, tant lors de la crise liée au coronavirus que lors de la menace de pénurie d'énergie, notamment dans le but d'une sensibilisation mutuelle précoce aux évolutions en cours et aux mesures à prendre. Dans le cadre de ces réunions, tant les organisations syndicales et patronales que l'administration et le gouvernement ont pu expliquer et échanger leurs attentes et actions respectives dans un cadre informel. Cela s'est avéré très précieux pour la compréhension mutuelle et a fortement contribué à ce que les mesures du gouvernement soient soutenues par les organisations impliquées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.14 Commission cantonale pour la protection des animaux (DEEE)

2.2.1.14.1 Bases légales

Article 12 et suivants de l'ordonnance sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ;
RSB 916.812)

2.2.1.14.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission compte au maximum douze membres. Ceux-ci sont représentantes ou représentants des organisations de protection des animaux (au moins deux), du corps vétérinaire bernois, des organisations cynologiques, des détenteurs d'animaux de rente, des détenteurs d'animaux sauvages ou des commerçants d'animaux, des domaines de l'éthologie ou de la biologie du gibier, des communes. La ou le vétérinaire cantonal fait partie d'office de la commission.

- **Tâches :**

La Commission cantonale pour la protection des animaux conseille l'Office des affaires vétérinaires (OVET) dans les principales questions d'exécution portant sur l'ensemble du domaine de la protection des animaux, à l'exception des expériences sur animaux.

- **Rythme des séances :**

En règle générale, deux (à maximum quatre) séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- L'objectif selon lequel les deux sexes doivent être représentés à raison de 30 % au moins est atteint avec une proportion de femmes de 30 % (3 femmes, 6 hommes).
- La minorité francophone n'est pas suffisamment représentée (9 germanophones, 0 francophone).

- **Financement :**

Budget OVET

2.2.1.14.3 Organe d'élection

Conseil-exécutif

2.2.1.14.4 Composition et administration

Présidente/ président	Rösti Hans, Organisation agricole bernoise, Kandersteg
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Flückiger Werner, Dachverband Berner Tierschutz, Hinterkappelen Michel Astrid, Société des vétérinaires bernois, Zimmerwald

	Rufer Bernhard, Association des Communes Bernoises, Bolligen Schildger Bernd, détention d'animaux sauvage, éthologie, Belp Spring Alexandra, Dachverband Berner Tierschutz, Nidau von Aesch Hélène, Interessengemeinschaft Kynologischer Organisationen, Bern Weck Felix, Formation en commerce zoologique en Suisse, Basel Wyss Reto, vétérinaire cantonal, Bern
Secrétariat	Office des affaires vétérinaires, Herrengasse 1, case postale, 3000 Bern 8, info.avet@be.ch, tél. +41 31 633 52 70

2.2.1.14.5 Examen et conclusion

La mise sur pied d'une Commission cantonale pour la protection des animaux est une revendication importante soulevée par différents groupes concernés en réaction aux cas relevant de la protection des animaux qui avaient fait beaucoup de bruit en 2008-2009. Des spécialistes de tous les groupes concernés s'occupant de la problématique de la protection des animaux siègent à la commission. La commission vise à soutenir et à renforcer l'exécution dans un contexte très difficile. Une dissolution de la commission affaiblirait l'exécution dans un domaine sensible.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.15 Commission spécialisée de la biodiversité (DEEE)

2.2.1.15.1 Bases légales

Article 35 de l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN ; [RSB 426.111](#))

2.2.1.15.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission se compose de 11 membres au maximum. Elle est notamment composée d'expertes et d'experts externes à l'administration qui traitent de questions ayant trait à la biodiversité.

- **Tâches :**

- Prises de position spécialisées sur des questions d'importance cantonale relevant de la protection de la nature
- Développement de concepts et programmes pour déceler suffisamment tôt les menaces à la protection de la nature
- Développement de concepts et programmes pour les contrôles d'efficacité à long terme de la protection de la nature

- **Rythme des séances :**

3 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 2 femmes, 8 hommes
- Besoins de la minorité francophone : le Jura bernois est représenté par deux sièges permanents au sein de la Commission spécialisée de la biodiversité. Une ou un des experts doit explicitement venir du Jura bernois, et la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJM) a également un représentant fixe. Dorénavant, la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) devrait aussi obtenir un statut de membre avec voix consultative (comme l'Inforama).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.15.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

2.2.1.15.4 Composition et administration

Présidente/ président	Lehmann Daniel, Organisation agricole bernoise, Bern
Vice-présidente/ vice-président	Sommer Monika, Bio Bern, Les Reussilles
Membres	Brossard Christophe, Les Reussilles Imola Lea, Association cantonale bernoise des propriétaires de forêts, Bern Leuenberger Bernard Marcel, CAJB, Campo Montani Kuonen Myrta, Hünibach Ramseier Christian, INFORAMA Ramseier Hans, HAFL, Meikirch Rüetschi Jörg Andreas, WWF Berne, Bern Ryser Jan, Pro Natura Berne, Bern Urech Zora, Office des forêts et des dangers naturels, Bern Zangger Adrian Peter, Spiez
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Service de la promotion de la nature, Schwand 17, 3110 Münsingen, info.anf@be.ch, tél. +41 31 636 14 50

2.2.1.15.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission entraînerait la disparition de conseils relevant de la protection de la nature pour la DEEE, l'OAN et le Service de la promotion de la nature. En outre, les

décisions en matière de protection de la nature ne pourraient plus s'appuyer sur les disciplines, organisations et sciences pertinentes.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.16 Commission spécialisée des cultures fruitières (DEEE)

2.2.1.16.1 Bases légales

Article 23 de l'ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111)

2.2.1.16.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission se compose de sept membres au maximum.

- **Tâches :**

- Fonction de conseil pour le Service de la culture fruitière et des baies pour les questions relevant de la politique de la culture fruitière, de la formation initiale et continue, de l'information, de l'écologie et de la production durable, sur les essais, les analyses, la collaboration, les relations publiques et la protection des plantes
- Activité principale durant l'année sous revue (mots clés) : surveillance du territoire des nouveaux organismes de quarantaine, Halyomorpha Halys (punaise marbrée), consultation et procédures de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2020, collaboration avec la centrale des moyens d'enseignement pour les manuels scolaires de la formation en arboriculture, collaboration avec des tiers

- **Rythme des séances :**

1 séance par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 0 femme, 6 hommes
- Besoins de la minorité francophone : la proportion des zones arboricoles dans la partie francophone du canton de Berne est relativement faible. Les membres de la commission disposent de connaissances du français ou de l'allemand.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.16.3 Organe d'élection

Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

2.2.1.16.4 Composition et administration

Présidente/ président	Grunder Urs, producteurs de fruits à pépins, Zäziwil
Vice-présidente/ vice-président	---
Membres	Gygax Michel, OAN, feu bactérien/protection des plantes, Zollikofen Meuter Tobias, producteurs de fruits à noyau, Vinelz Niederhauser Patrik, producteurs de baies, Gals Studer Michael, traitement, Boningen Stauffer Max, commerce, Utzenstorf
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA Oeschberg, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen, info.fob@be.ch, tél. +41 31 636 12 90

2.2.1.16.5 Examen et conclusion

La commission conseille le Service de la culture fruitière et des baies pour les questions organisationnelles et spécialisées (voir tâches) :

Un membre de la commission participe aux séances en tant qu'invité. La commission fait elle-même partie de l'Inforama. Par conséquent, la présidente ou le président de la commission informe toujours sa ou son supérieur hiérarchique au sein de l'Inforama (responsabilité du conseil). L'Inforama transmet pour sa part des informations à la commission pour qu'elle les diffuse et puisse le cas échéant y apporter un regard spécialisé.

Pour l'Inforama, la dissolution de cette commission représenterait une perte immense et réduirait considérablement les possibilités de divulgation et de discussion spécialisée autour des sujets d'actualité. Ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un thème de niche où les spécialistes sont rares.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.17 Commission spécialisée de la viticulture (DEEE)

2.2.1.17.1 Bases légales

Article 37 de la loi d'organisation (LOCA ; [RSB 152.01](#)), pas de base légale spécifique

2.2.1.17.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation** :

La Commission spécialisée de la viticulture se compose de représentantes et représentants des fédérations de vignerons des lacs de Bienne et de Thoune, ainsi que de conseillères et

conseillers en viticulture à titre accessoire (région du lac de Bienne).

- **Tâches :**

La Commission spécialisée de la viticulture conseille la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), notamment sur les questions suivantes :

- Politique bernoise en matière de vignobles et de viticulture dans les domaines de la culture (choix des cépages et des porte-greffes, systèmes de production), de la transformation (méthodes de vinification), de la commercialisation (vin bernois de l'année), de la dégustation ainsi que du label AOC
- Autorisation de créer de nouveaux vignobles
- Formation et diplômes (formation initiale, examen de maîtrise, formation continue, etc.),
- Écologie (prestations écologiques requises [PER], réseautage, bio)
- Essais et analyses pour les stations de recherche d'Agroscope (banque de gènes nationale d'Agroscope Changins-Wädenswil ACW) et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG ; contrôle de la vendange) et la Fédération suisse des vignerons ainsi que la Deutschschweizer Weinbauverband
- Collaboration avec d'autres associations et institutions de la branche
- Contrôle de la vendange et contrôle de cave
- Protection des plantes, en particulier les maladies de quarantaine, Projet bernois de protection des plantes, plan d'action national Produits phytosanitaires

La Commission spécialisée de la viticulture contribue à représenter à l'extérieur les revendications et intérêts du Service de la viticulture. Elle assume d'autres tâches que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature lui confient.

- **Rythme des séances :**

2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 1 femme, 3 hommes
- Besoins de la minorité francophone : la proportion de viticultrices et viticulteurs dans la partie francophone du canton de Berne est relativement faible.

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.17.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2.2.1.17.4 Composition et administration

Présidente/ président	Teutsch Michael Werner, Fédération des vignerons du lac de Bienne, Ligerz
Vice-présidente/ vice-président	
Membres	Burkhardt Beat, Weingut Bielerhaus, Ligerz Bösiger Nick, Twann Irion Ursula, Rebbau Spiez Genossenschaft, Spiez Siège sans droit de vote Maurer Jürg, INFORAMA Oeschberg, Koppigen
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA Oeschberg, Bern-Zürich-Strasse 18, 3425 Koppigen, info.fob@be.ch, tél. +41 31 636 12 90

2.2.1.17.5 Examen et conclusion

Pour l'Inforama, la dissolution de cette commission représenterait une perte immense et réduirait considérablement les possibilités de divulgation et de discussion spécialisée autour des sujets d'actualité. Ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un thème de niche où les spécialistes sont rares.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.1.18 Commission spécialisée bernoise pour les prestations écologiques requises et la détention respectueuse des animaux de rente (BFO) (DEEE)

2.2.1.18.1 Bases légales

Article 37 de la loi d'organisation (LOCA ; RSB 152.01), pas de base légale spécifique

2.2.1.18.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La BFO garantit l'exécution efficace et concrète de la loi dans le domaine des prestations écologiques requises (PER), de la détention respectueuse des animaux de rente et des programmes fédéraux en matière d'agriculture : elle conseille et soutient les services cantonaux et institutionnalise dans une structure agile l'échange d'informations entre les différents groupes concernés issus de l'agriculture, du conseil, de l'exécution, des services cantonaux et des organisations de contrôle.

- **Tâches :**

- Plateforme de discussion, d'échange et de coordination pour la pratique agricole, le conseil, les organisations de contrôle et l'administration (services cantonaux)

- Fonction consultative pour les questions d'exécution de la loi dans les domaines pertinents pour la pratique agricole
 - Soutien de l'octroi d'autorisations spéciales dans le domaine PER, SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux), SRPA (sorties régulières en plein air) et de la protection des plantes
 - Accompagnement stratégique et coordination de l'information et de la documentation aux agricultrices et agriculteurs, avec pour but d'informer de façon uniforme, claire et dans les temps, les cheffes et chefs d'exploitation
 - Discussion de procédures de consultation sur des modifications législatives
- **Rythme des séances :**
3 à 4 séances par an
 - **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : 1 femme, 7 hommes
 - Besoins de la minorité francophone : les membres de la commission (à l'exception de la présidence) possèdent de bonnes connaissances en allemand ou en français et peuvent couvrir convenablement les thèmes relevant de régions francophones.
 - **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.1.18.3 Organe d'élection

Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

2.2.1.18.4 Composition et administration

Présidente/ président	Fahrni Ueli, agriculteur, Rumisberg
Vice-présidente/ vice-président	Schenk Fabian, agriculteur, Graben
Membres	Burkhalter Florian, OAN/Service de la promotion de la nature, Münsingen Ramseier Christian, responsable de la vulgarisation agricole INFORAMA, Zollikofen Gammeter Markus, vulgarisation agricole INFORAMA, Langenthal Gygax Michel, Station phytosanitaire, Zollikofen Mosimann Barbara, vulgarisation agricole INFORAMA, Zollikofen Ramseyer Ruedi, OAN/Service des paiements directs, Zollikofen
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), INFORAMA Rütli, 3052 Zollikofen, info@inforama.ch , tél. +41 31 636 41 00

2.2.1.18.5 Examen et conclusion

Les tâches de la BFO sont considérées comme très importantes par tous les membres. Une dissolution diminuerait la coordination entre les services cantonaux ainsi que le « lien avec la pratique » des services spécialisés, le conseil et les contrôles. De même, elle rendrait une exécution efficace clairement plus difficile.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2 Autres commissions spécialisées

2.2.2.1 Commission de formation pour les conseillers et les conseillères d'éducation – psychologues scolaires (INC)

2.2.2.1.1 Bases légales

Article 61, alinéa 7 de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; [RSB 432.210](#))

Articles 22 et suivants de l'ordonnance sur la formation et l'obtention du diplôme de conseiller ou de conseillère d'éducation – psychologue scolaire ([RSB 431.51](#))

2.2.2.1.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La Commission de formation pour les conseillers et les conseillères d'éducation - psychologues scolaires se compose comme suit :

- Présidente ou président
- Une représentante ou un représentant des conseillères et conseillers d'éducation en exercice dans chacune des deux régions linguistiques du canton,
- Des responsables de la formation
- Une représentante ou un représentant de l'Université de Berne pour la branche Psychologie
- Une représentante ou un représentant de l'Université de Berne pour la branche Pédagogie
- Une représentante ou un représentant de l'Université de Berne pour la branche Psychopathologie
- Une représentante ou un représentant de la Direction de l'instruction publique et de la culture

Siègent également à la commission en disposant d'un droit de proposition et d'une voix consultative :

- Une représentante ou un représentant des étudiantes et des étudiants
- Une représentante ou un représentant des assistantes et des assistants

- **Tâches :**

La commission de formation est investie des tâches ci-après.

- Statuer sur l'admission à la formation
- Organiser des examens de reconnaissance conformément à l'article 19, alinéa 2
- Édicter un règlement d'examen pour le colloque final et pour les examens visés à l'article 19, alinéa 2
- Statuer sur la reconnaissance d'institutions pour l'assistanat conformément à l'article 7
- Édicter le programme de formation

- Approuver le contenu du colloque en cours d'assistanat
- Statuer sur l'exclusion de la formation, en s'appuyant sur un rapport et sur la proposition de la ou du responsable de la formation
- Statuer sur l'admission au colloque final
- Statuer sur la réussite du colloque final, sur proposition de la ou du responsable de la formation
- Statuer sur l'équivalence d'autres formations conformément à l'article 19
- Exercer une surveillance sur l'ensemble de la formation
- Exécuter des mandats attribués par l'Office de l'école obligatoire et du conseil

La commission de formation émet les propositions ci-après.

- Engagement des responsables de la formation
- Engagement des chargés d'enseignement pour le colloque en cours d'assistanat
- Cahier des charges des responsables de la formation

● **Rythme des séances :**

2 séances par an

● **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 6 femmes, 2 hommes
- 7 germanophones, 1 francophone

● **Financement :**

Conformément à l'article 29 de l'ordonnance sur la formation et l'obtention du diplôme de conseiller ou de conseillère d'éducation – psychologue scolaire (RSB 431.51).

2.2.2.1.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.1.4 Composition et administration

Présidente/ président	Kathrin Hersberger Roos, coresponsable de la Section Service psychologique pour enfants et adolescents
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence
Membres	Bleisch Daniela, responsable de la formation en allemand, coresponsable de la Section Service psychologique pour enfants et adolescents Schwab Emmanuel, responsable SPE Bienne, responsable de la formation en français Klein Katrin, Dr med., médecin chef Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Bern Roebers Claudia, Université de Berne, Institut de psychologie Hascher Tina, Université de Berne, Institut de pédagogie Feuz Stefanie, responsable Service de conseil des hautes écoles bernoises Aeberhard Barbara, SPE Spiez, représentante des conseillères et conseillers d'éducation

	Représentation des assistantes et assistants Représentation des étudiantes et étudiants
Secrétariat	Section Service psychologique pour enfants et adolescents (OEEO)

2.2.2.1.5 Examen et conclusion

En sa qualité d'organe spécialisé, la commission garantit la formation cantonale de conseillère ou conseiller d'éducation – psychologue scolaire. Elle admet les étudiantes et étudiants, vérifie la formation, statue en tant que comité sur l'admission au colloque final et statue sur l'équivalence d'autres formations ainsi que sur la réussite du colloque final. Elle veille à l'équité de traitement lors de la procédure d'approbation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.2 Commission des congés de formation pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.2.1 Bases légales

Articles 80 et suivants de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE ; [RSB 430.251.0](#))

2.2.2.2.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Siègent à la commission les personnes ci-après.

- Une représentante ou un représentant de la Conférence des inspectrices et inspecteurs scolaires
- Une représentante ou un représentant des directrices et directeurs des écoles enfantines et de l'école obligatoire
- Une représentante ou un représentant du corps enseignant des écoles enfantines ou du degré primaire
- Une représentante ou un représentant du corps enseignant du degré secondaire I
- Une représentante ou un représentant de l'institut de formation continue de la Haute école pédagogique germanophone

- **Tâches :**

La tâche principale de la commission est d'examiner les congés de formation. Les programmes d'étude individuels sont en particulier soumis à examen. Les demandes d'enseignantes et d'enseignants qui suivent une formation continue intensive orientée sur un projet sont également examinées par des spécialistes, tout comme les demandes de congé pour séjour linguistique.

- **Rythme des séances :**

4 séances régulières par an, ainsi que des séances supplémentaires si nécessaire

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 2 femmes, 3 hommes
- Tous les membres sont germanophones. Il existe une autre commission spécifiquement dédiée aux congés de formation pour la partie francophone du canton (cf. point 2.2.2.3 ci-après).

- **Financement :**

Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

La présidence est engagée à hauteur de deux leçons hebdomadaires d'enseignement (environ 7 %). Les autres membres reçoivent un jeton de présence (représentation du corps enseignant), à moins qu'ils n'exercent leur fonction dans le cadre de rapports de service (inspectorat scolaire et représentation de la PHBern).

2.2.2.2.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.2.4 Composition et administration

Présidente/ président	Rüesch Oliver, directeur de l'école de Worb
Vice-présidente/ vice-président	Mosimann Matthias, inspecteur scolaire
Membres	Schelling Renate, représentation du degré primaire Bauder Andrea, représentation du degré secondaire 1 Meuli Andrea Christian, représentation de la PHBern
Secrétariat	Bichsel Barbara, PHBern

2.2.2.2.5 Examen et conclusion

La commission, en sa qualité d'organe spécialisé, examine les demandes des enseignantes et enseignants et propose l'admission ou le rejet des demandes de congé. Elle veille à l'équité de traitement lors de la procédure d'approbation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.3 Commission des congés de formation pour la partie francophone du canton (INC)

2.2.2.3.1 Bases légales

Articles 80 et suivants de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE ; [RSB 430.251.0](#))

2.2.2.3.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
Siègent à la commission les personnes ci-après.
 - Une représentante ou un représentant de la Conférence des inspectrices et inspecteurs scolaires
 - Une représentante ou un représentant des directrices et directeurs des écoles enfantines et de l'école obligatoire
 - Une représentante ou un représentant du corps enseignant des écoles enfantines ou du degré primaire
 - Une représentante ou un représentant du corps enseignant du degré secondaire I
 - Deux représentantes ou représentants du degré secondaire II et des écoles supérieures
 - Une représentante ou un représentant du domaine de la formation continue de la Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
- **Tâches :**
Admission ou rejet des demandes de congé de formation
- **Rythme des séances :**
4 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - 4 femmes, 3 hommes
 - 7 membres francophones. Il existe une autre commission spécifiquement dédiée aux congés de formation pour la partie germanophone du canton (cf. point 2.2.2.2 ci-avant).
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)).

2.2.2.3.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.3.4 Composition et administration

Présidente/ président	Odermatt Marika, Direction de l'École supérieure de La Neuveville
--------------------------	---

Vice-présidente/ vice-président	Büttiker Serge, inspecteur scolaire du 18 ^e arrondissement
Membres	Humbert-Droz Blaise, HEP-BEJUNE Devaux Marinette, École primaire du Marché-Neuf, Biel/Bienne Gagnebin Christine, rectrice du Gymnase de Bienne et du Jura bernois Latscha Christophe, École secondaire des Alpes, Biel/Bienne Jeanbourquin Carine, École primaire de Valbirse
Secrétariat	HEP BEJUNE

2.2.2.3.5 Examen et conclusion

La commission, en sa qualité d'organe spécialisé, examine les demandes des enseignantes et enseignants et propose l'admission ou le rejet des demandes de congé. Elle veille à l'équité de traitement lors de la procédure d'approbation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.4 Commission cantonale d'examen pour les métiers techniques pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.4.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.2.4.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.
- **Tâches :**
La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.
- **Rythme des séances :**
2 séances par an (1 avant et 1 après les procédures de qualification)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : 1 femme, 14 hommes
 - Besoins de la minorité francophone : la partie francophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen.
- **Financement :**

L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.4.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.4.4 Composition et administration

Présidente/ président	Scheidegger Patrick, Belp
Vice-présidente/ vice-président	Siège vacant
Membres	Bühler Daniel, Lyss Dick Matthias, Port Etter Adrian, Belp Flückiger Urs, Neuenegg Holzer Martin, Oberhofen am Thunersee Jenni Patrick, Kallnach Jordi Lukas, Langenthal Ramseier Thomas, Heimberg Roggli Lukas, Wichtrach Staub Philippe, Rüthenbach Wagner Elvira, Belp Weiss Kevin, Oey
Secrétariat	Comité des examens, Section de la formation en entreprise, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

2.2.2.4.5 Examen et conclusion

La commission cantonale d'examen pour les métiers techniques est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification des métiers techniques. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef. Elle est indispensable à la tenue des examens.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.5 Commission cantonale d'examen pour les métiers des services et des arts appliqués pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.5.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.2.5.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**

La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**

2 séances par an (1 avant et 1 après les procédures de qualification)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 4 femmes, 10 hommes
- Besoins de la minorité francophone : la partie francophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen.

- **Financement :**

L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; [RSB 435.111.1](#)). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.5.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.5.4 Composition et administration

Présidente/ président	Guggisberg Bernhard, Zäziwil
Vice-présidente/ vice-président	Schneider-Casanovas Daniela, Spiegel bei Bern
Membres	Bonafini Gino, Jegenstorf Brzovic Tvrtko, Solothurn Claus Sebastian, Leissigen Ferkinghoff Kerstin, Iseltwald Friedli Claudia, Köniz Hänni Marc, Schüpfen Häsler Thomas, Schlatt TG Schaufelberger Bernhard, Seedorf Schlegel Markus, Unterseen Thomet Janine, Bern Waber Andreas, Oppligen Wüst Dominik, Biel/Bienne
Secrétariat	Comité des examens, Section de la formation en entreprise, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

2.2.2.5.5 Examen et conclusion

La commission cantonale d'examen pour les métiers des services et des arts appliqués est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification de ces métiers. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.6 Commission cantonale d'examen pour les métiers de la construction, de l'électricité et de la technique du bâtiment pour la partie germanophone du canton (INC)

2.2.2.6.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.2.6.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se

constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**

La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**

2 séances par an (1 avant et 1 après les procédures de qualification)

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Mixité : 14 hommes
- Besoins de la minorité francophone : la partie francophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen (cf. point 2.2.2.7 ci-après).

- **Financement :**

L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.6.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.6.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schumacher Hanspeter, Boll
Vice-présidente/ vice-président	Wüthrich Bernhard, Kirchberg
Membres	Fehr Lorenz, Lenk im Simmental Flück Matthias, Gwatt Frey Jürg, Steffisburg Gerber Thomas, Hinterkappelen Herzog Andreas, Bern Kistler Matthias, Bremgarten bei Bern Kühni Jürg, Langnau im Emmental Neuenschwander Stefan, Toffen Rothenbühler Josef, Madiswil Schluchter Michael, Thun Schollenberger Hans-Peter, Rüti bei Riggisberg Von Mühlénen Walter, Kirchberg

Secrétariat	Comité des examens, Section de la formation en entreprise, Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle
-------------	--

2.2.2.6.5 Examen et conclusion

La commission cantonale d'examen pour les métiers de la construction, de l'électricité et de la technique du bâtiment est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification de ces métiers. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.7 Commission de surveillance des examens de la partie francophone du canton de Berne du secteur de l'artisanat, de l'industrie et de santé-social (INC)

2.2.2.7.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.2.7.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**

La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**

En règle générale, 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Les deux sexes sont représentés équitablement (10 hommes et 8 femmes).
- Besoins de la minorité francophone : la partie germanophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen (cf. point 2.2.2.6 ci-avant).

- **Financement :**

L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et

l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.7.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.7.4 Composition et administration

Présidente/ président	Bibler Julien
Vice-présidente/ vice-président	Grossenbacher Stéphane
Membres	Houriet Gérard Saner Pascal Perret Johnny Rubini Anita Sansonnens Claude Büttiker Carine (voix consultative) Dietz Daniel Schafer-Calcarì Barbara Bassin Cédric Oberling Emilie (voix consultative) Ackermann Danielle Germiquet Carine Bizotto Müller Barbara Némitz Cédric Primoceri Sandro Mathys Karine (voix consultative)
Secrétariat	Section francophone (SF) de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (Alain Marti)

2.2.2.7.5 Examen et conclusion

La Commission des examens de la partie francophone du canton de Berne du secteur de l'artisanat, de l'industrie et de santé-social est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification dans la partie francophone du canton. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.8 Commission des examens du domaine commerce de la partie francophone du canton de Berne (INC)

2.2.2.8.1 Bases légales

Article 78 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.2.8.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle consulte une ou plusieurs commissions cantonales d'examen et définit leur compétence. Ces commissions se constituent elles-mêmes. La ou le responsable des examens de la Section de la formation en entreprise de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle participe aux séances avec voix consultative par le biais d'une représentante ou d'un représentant.

- **Tâches :**

La commission surveille les examens de la procédure de qualification, statue sur les résultats d'examen, vérifie le niveau d'exigence et la qualité de la procédure de qualification, nomme les expertes et les experts en chef, fait appel à des spécialistes lorsqu'il s'agit d'éclaircir des questions liées au contenu des examens et ordonne des mesures conformément à l'article 83, alinéa 3 OFOP.

- **Rythme des séances :**

En règle générale, 2 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Les deux sexes sont représentés équitablement (5 hommes et 7 femmes).
- Besoins de la minorité francophone : la partie germanophone du canton s'organise dans sa propre commission d'examen (cf. point 2.2.2.5 ci-avant).

- **Financement :**

L'indemnité versée aux membres de la commission d'examen se base sur l'article 91 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; [RSB 435.111.1](#)). Elle se monte actuellement à 45 francs l'heure.

2.2.2.8.3 Organe d'élection

C'est la cheffe ou le chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle qui nomme les membres de la commission.

2.2.2.8.4 Composition et administration

Présidente/ président	Burgunder Fabian
--------------------------	------------------

Vice-présidente/ vice-président	Mac Jordane
Membres	Hennin Claude Marti Claire Rapaz Contreras Muriel Tschan Michel Büttiker Carine Marti Alain Zoppi Seraina Guilloti Hervé Chételat Pascale Odermatt-Coduti Marika
Secrétariat	Ceff Commerce

2.2.2.8.5 Examen et conclusion

La Commission des examens du domaine commerce de la partie francophone du canton de Berne est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification dans la partie francophone du canton. Elle surveille notamment les examens, statue sur les résultats d'examen et nomme les expertes et experts en chef.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.9 Commission d'expert-e-s et d'examens de l'École supérieure du Bois Bienne (INC)

2.2.2.9.1 Bases légales

Article 96 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; [RSB 435.111](#))

2.2.2.9.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission d'examens se compose de neuf à douze membres qui représentent les organisations du monde du travail concernées. La composition, les tâches et les compétences de la commission d'examens sont fixées dans un règlement. La commission se constitue elle-même.

- **Tâches :**

La commission désigne notamment les expertes et experts aux examens et statue sur les résultats d'examen de la procédure de qualification. En outre, elle conseille la direction de l'école.

- **Rythme des séances :**
En règle générale, deux séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Proportion d'hommes : 100 %
 - 6 membres sont germanophones, 3 membres sont francophones.
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256).

2.2.2.9.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture (art. 96 OFOP).

2.2.2.9.4 Composition et administration

Présidente/ président	Loosli Manfred
Vice-présidente/ vice-président	Mivelaz Ismaël
Membres	Blösch Daniel Dahinden Hans-Peter Eggenberger Christian Hugener Jürg Niedermann Josef Rais Dominique Wenger Markus
Secrétariat	École supérieure du Bois Bienne, administration, 2500 Biel/Bienne 6

2.2.2.9.5 Examen et conclusion

La Commission d'examens de l'École supérieure du Bois Bienne désigne les expertes et experts aux examens et statue sur le résultat des examens. Elle est indispensable au bon déroulement de la procédure de qualification.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.10 Commission scolaire du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) (INC)

2.2.2.10.1 Bases légales

Article 69b et suivant de l'ordonnance sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OSEO ; [RSB 432.282](#))

2.2.2.10.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission scolaire du CPLEAM se compose d'une présidente ou d'un président ainsi que d'au moins deux et au plus six autres membres. Les membres ont des connaissances et des intérêts dans le domaine d'activité du CPLEAM ainsi que des compétences spécialisées et personnelles dans le domaine des tâches de la commission scolaire. La direction générale participe aux séances de la commission scolaire avec voix consultative et droit de proposition.

- **Tâches :**

La commission scolaire traite des questions stratégiques et soutient la direction générale dans la mise en œuvre opérationnelle ainsi que dans le développement du CPLEAM.

- **Rythme des séances :**

3 à 4 séances par an

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 4 femmes, 2 hommes
- Tous les membres sont germanophones.

- **Financement :**

Les membres de la commissions sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)). La présidente ou le président de la commission scolaire perçoit en outre une indemnité supplémentaire forfaitaire de 900 francs par an.

2.2.2.10.3 Organe d'élection

Direction de l'instruction publique et de la culture

2.2.2.10.4 Composition et administration

Présidente/ président	Schenk- Jenzer Elisabeth, présidente du conseil d'école de la PHBern, ancienne rectrice Gymnasium Kirchenfeld
Vice-présidente/ vice-président	Pas de vice-présidence

Membres	Galasso Manuela, représentation des parents Kompis Martin, Dr med., médecin-chef à l'hôpital de l'Île, audiologue Streiff Jürg, ancien professeur à la PHBern (retraité) Wüthrich Astrid, vice-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales Zenger Anna-Katharina, responsable syndicale Formation Berne
Secrétariat	CPLEAM

2.2.2.10.5 Examen et conclusion

La commission scolaire du CPLEAM est responsable de l'organisation et de la gestion de l'école. Elle assume des tâches stratégiques. Grâce à la commission, les groupes concernés (parents, corps médical, formation initiale et continue, etc.) ont des possibilités d'implication et d'intervention au sein de l'école.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.11 Commissions de la formation des préposées et préposés aux poursuites et faillites (DIJ)

2.2.2.11.1 Bases légales

Articles 3 et 4 de l'ordonnance sur la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites (OFPr ; [RSB 282.222](#))

2.2.2.11.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Chacune des deux commissions de la formation (francophone et germanophone) se compose au minimum d'une ou d'un juge à la Cour suprême, de toutes les personnes chargées de la formation et d'une représentante ou d'un représentant de la Direction de l'intérieur et de la justice. Un membre peut siéger simultanément dans les deux commissions.

- **Tâches :**

Les commissions de la formation décident d'entente avec la Direction de l'intérieur et de la justice du rythme auquel la formation sera proposée. Si elles renoncent à organiser une formation, elles doivent s'assurer que les personnes intéressées peuvent suivre une formation adéquate offerte par un autre organisme. Les commissions de la formation peuvent limiter le nombre de personnes participant aux cours. Lors de l'admission, les personnes employées par les offices bernois des poursuites et des faillites ont en règle générale la priorité. S'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions à un module, les commissions de la formation peuvent admettre des personnes employées par les autorités de justice bernoises ou par l'administration cantonale, ainsi que d'autres personnes intéressées.

- **Rythme des séances :**
En règle générale, deux séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Commission germanophone : 2 femmes, 8 hommes
- **Financement :**
Pas d'indemnités pour les séances des commissions. Indemnités pour les personnes chargées de la formation conformément à l'article 10 OFPr. Le financement est inscrit au budget des Offices des poursuites et faillites de la DIJ.

2.2.2.11.3 Organe d'élection

Les commissions se constituent elles-mêmes. Les personnes chargées de modules de formation sont membres d'office et perdent leur qualité de membre lorsque leur activité de formation s'arrête.

2.2.2.11.4 Composition et administration

Présidente/ président	Grütter Myriam, présidente de l'Autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite (fonction d'office)
Vice-présidente/ vice-président	Cette fonction n'existe pas.
Membres	Allemann Thomas, directeur OPF SL (chargé du M5) Beutler Martin, chef de l'agence OPF SL, agence Biel/Bienne (chargé du M3) Blaser Daniel, directeur OPF OL (chargé du M2) Knecht Simon, juge d'appel (chargé du M5) Mühlematter Adrian (conservateur du registre foncier, bureau du registre foncier OL, chargé du M4) Schober Roger, directeur OPF BEMI (chargé des M1 et M2) Schütz Philip, directeur OPF EMO (chargé du M3) Stuber Jonas, président de tribunal, Tribunal régional de Berne-Mittelland Trummer Iris, cheffe de l'agence OPF OL, agence OL Ost (chargée du M4) La représentation de la DIJ au sens de l'OFPr est assurée par des membres de l'OPF.
Secrétariat	Ruffieux Janine

2.2.2.11.5 Composition et administration de la commission francophone

La commission francophone n'est pas active pour le moment. Les collaboratrices et collaborateurs francophones suivent les formations données par les cantons romands. En cas d'évolution en la matière, la commission francophone serait réaffectée.

2.2.2.11.6 Examen et conclusion

Une dissolution des commissions de formation aurait les conséquences suivantes :

- Suppression d'une formation initiale et continue systématique et harmonisée pour le personnel des Offices des poursuites et des faillites du canton de Berne
- Augmentation du coût de la formation des candidates et candidats à un examen professionnel fédéral supérieur, dans la mesure où ces personnes doivent disposer d'un certificat de capacité pour exercer leur fonction (condition d'éligibilité).

La composition, les tâches, l'organisation et le financement des commissions ont fait leurs preuves et ne nécessitent aucune adaptation.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.12 Commission de l'institution Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) (DIJ)

2.2.2.12.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre / de l'ordonnance d'organisation DIJ (OO DIJ ; [RSB 152.221.131](#))
Articles 5 et suivants de l'ordonnance sur les institutions pédagogiques résidentielles de la Direction de l'intérieur et de la justice (OIPR ; [RSB 152.221.131.2](#))

2.2.2.12.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
Conformément à l'article 5, alinéa 3 OIPR, l'organisation est définie dans le règlement de la commission. La commission se compose de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, ainsi que de trois membres au moins et sept membres au plus.
- **Tâches :**
Les tâches de la commission de l'institution sont inscrites à l'article 6 OIPR : la commission est l'organe de conduite stratégique et l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC). Elle endosse la fonction de supérieure hiérarchique de la personne assumant la direction du FSCC et mène la procédure de recrutement lorsque le poste de la personne assumant la direction est à repourvoir. La commission est responsable de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, signe les conventions de prestations avec les autorités compétentes et assume la surveillance interne de l'institution.
- **Rythme des séances :**
La présidente ou le président convoque la commission en séance aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque deux membres de la commission au moins le demandent. En règle générale, il y a quatre à six séances par année.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 3 femmes, 3 hommes
- Tous les membres sont germanophones (institution germanophone).

- **Financement :**

Les membres de la commission reçoivent les indemnités ci-après.

- Jeton de présence pour la participation aux séances de la commission et aux séances des organes permanents : 200 francs
- Indemnité forfaitaire annuelle pour la présidente ou le président d'un montant de 3000 francs. En cas de coprésidence, l'indemnité est réduite à 2000 francs par coprésidente ou coprésident
- Autres remboursements de frais régis par analogie selon les dispositions de la législation sur le personnel et le règlement pour le remboursement des frais de la DIJ

Les membres de la commission peuvent exceptionnellement recevoir une indemnité supplémentaire dans les cas où ils agissent sur mandat de la commission et qu'il s'ensuit un surcroît de travail exceptionnel et démontrable.

La somme totale des indemnités et remboursements de frais doit tenir compte du budget approuvé de la commission. Le financement est inscrit au budget de la DIJ relatif au Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC).

2.2.2.12.3 Organe d'élection

La directrice ou le directeur de l'intérieur et de la justice nomme la présidente ou le président et les membres de la commission sur proposition de la cheffe ou du chef de l'Office des mineurs (OM). Le mandat est de quatre ans. Il peut être reconduit.

2.2.2.12.4 Composition et administration

Présidente/ président	Lüthi Heinz, ancien directeur de la section des affaires sociales et de la jeunesse de la commune de Lyss (retraité), Bern
Vice-présidente/ vice-président	Lees Alexander, directeur de la section Formation et culture de la commune de Lyss, Wabern
Membres	Bartlome Katrin, psychologue, professeure ES, Bern Graschitz Doris, avocate (retraitee), Erlach Salzmann Werner, expert en chef Agriculture Intendance des impôts du canton de Berne / conseiller aux États, Mülchi Schwab Ursula, ancienne codirectrice du Service psychologique pour enfants et adolescents Biel/Bienne (retraitee), Walperswil
Secrétariat	Foyer scolaire du Château de Cerlier

2.2.2.12.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission de l'institution aurait les conséquences suivantes :

- La conduite stratégique de l'institution devrait être assurée complètement par la DIJ, ce qui entraînerait un travail supplémentaire considérable et impliquerait également un besoin supplémentaire en ressources et le développement des connaissances.
- La problématique de la gouvernance relative à la commande et à la fourniture de prestations ainsi qu'à la surveillance interne n'en serait que plus compliquée et nuirait par ailleurs à l'équité de traitement avec les autres institutions privées d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Foyer d'éducation Lory (FEL), le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK), le FSCC et la Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) sont rattachés à l'Office des mineurs de la DIJ du point de vue administratif et organisationnel. L'OM assume les tâches de pilotage dans les domaines de l'organisation, des finances et du personnel de ces institutions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas attribuées aux trois commissions en leur qualité d'organe de conduite stratégique. Les commissions sont responsables de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, et signent les conventions de prestations avec les autorités compétentes. Elles sont en outre l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution et assument la surveillance interne de l'institution. Elles mènent la procédure de recrutement lorsque le poste d'une personne assumant la direction est à pourvoir et proposent à la direction de l'OM la personne à engager. Le travail des commissions permet de prendre en compte autant que possible les réflexions en matière de gouvernance et d'atténuer la problématique de l'inégalité de traitement avec les institutions privées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.13 Commission de l'institution Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK) (DIJ)

2.2.2.13.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre / de l'ordonnance d'organisation DIJ (OO DIJ ; [RSB 152.221.131](#))
Articles 5 et suivants de l'ordonnance sur les institutions pédagogiques résidentielles de la Direction de l'intérieur et de la justice (OIPR ; [RSB 152.221.131.2](#))

2.2.2.13.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
Conformément à l'article 5, alinéa 3 OIPR, l'organisation est définie dans le règlement de la commission. La commission se compose de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, ainsi que de trois membres au moins et sept membres au plus.
- **Tâches :**
Les tâches de la commission de l'institution sont inscrites à l'article 6 OIPR : la commission est l'organe de conduite stratégique et l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK).

Elle endosse la fonction de supérieure hiérarchique de la personne assumant la direction du CPSKK et mène la procédure de recrutement lorsque le poste de la personne assumant la direction est à pourvoir. La commission est responsable de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, signe les conventions de prestations avec les autorités compétentes et assume la surveillance interne de l'institution.

- **Rythme des séances :**

La présidente ou le président convoque la commission en séance aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque deux membres de la commission au moins le demandent. En règle générale, il y a quatre à six séances par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 3 femmes, 4 hommes
- Tous les membres sont germanophones (institution germanophone).

Financement :

Les membres de la commission reçoivent les indemnités ci-après.

- Jeton de présence pour la participation aux séances de la commission et aux séances des organes permanents : 200 francs
- Indemnité forfaitaire annuelle pour la présidente ou le président d'un montant de 3000 francs. En cas de coprésidence, l'indemnité est réduite à 2000 francs par coprésidente ou coprésident.
- Autres remboursements de frais régis par analogie selon les dispositions de la législation sur le personnel et le règlement pour le remboursement des frais de la DIJ

Les membres de la commission peuvent exceptionnellement recevoir une indemnité supplémentaire dans les cas où ils agissent sur mandat de la commission et qu'il s'ensuit un surcroît de travail exceptionnel et démontrable.

La somme totale des indemnités et remboursements de frais doit tenir compte du budget approuvé de la commission. Le financement est inscrit au budget du Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK) de la DIJ.

2.2.2.13.3 Organe d'élection

La directrice ou le directeur de l'intérieur et de la justice nomme la présidente ou le président et les membres de la commission sur proposition de la cheffe ou du chef de l'Office des mineurs (OM). Le mandat est de quatre ans. Il peut être reconduit.

2.2.2.13.4 Composition et administration

Présidente/ président	Ganz Matthias, enseignant et directeur d'école (retraité), Bern
Vice-présidente/ vice-président	Zuber Claudia, avocate / conseillère communale Kehrsatz, Kehrsatz
Membres	von Gunten Stefan, conseiller et coach, Utzensdorf König Chantal, directrice d'Aide Sida Berne, Bern

	Schmocker Barbara, éducatrice sociale, travailleuse sociale et superviseuse bso, Bolligen Wyss Hannes, architecte (retraité), Bern Zwahlen Marc, direction du mandat Curatrices et curateurs pour la commune de Köniz, Bern
Secrétariat	CPSKK

2.2.2.13.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission de l'institution aurait les conséquences suivantes :

- La conduite stratégique de l'institution devrait être assurée complètement par la DIJ, ce qui entraînerait un travail supplémentaire considérable et impliquerait également un besoin supplémentaire en ressources et le développement des connaissances.
- La problématique de la gouvernance relative à la commande et à la fourniture de prestations ainsi qu'à la surveillance interne n'en serait que plus compliquée et nuirait par ailleurs à l'équité de traitement avec les autres institutions privées d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Foyer d'éducation Lory (FEL), le CPSKK, le Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) et la Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) sont rattachés à l'Office des mineurs de la DIJ du point de vue administratif et organisationnel. L'OM assume les tâches de pilotage dans les domaines de l'organisation, des finances et du personnel de ces institutions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas attribuées aux trois commissions en leur qualité d'organe de conduite stratégique. Les commissions sont responsables de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, et signent les conventions de prestations avec les autorités compétentes. Elles sont en outre l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution et assument la surveillance interne de l'institution. Elles mènent la procédure de recrutement lorsque le poste d'une personne assumant la direction est à repourvoir et proposent à la direction de l'OM la personne à engager. Le travail des commissions permet de prendre autant que possible en compte les réflexions en matière de gouvernance et d'atténuer la problématique de l'inégalité de traitement avec les institutions privées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.14 Commission des institutions Foyer d'éducation Lory (FEL) et Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) (DIJ)

2.2.2.14.1 Bases légales

Article 5, alinéa 1, lettre / de l'ordonnance d'organisation DIJ (OO DIJ ; [RSB 152.221.131](#))
Articles 5 et suivants de l'ordonnance sur les institutions pédagogiques résidentielles de la Direction de l'intérieur et de la justice (OIPR ; [RSB 152.221.131.2](#))

2.2.2.14.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Conformément à l'article 5, alinéa 3 OIPR, l'organisation est définie dans le règlement de la commission. La commission se compose de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, et de trois membres au moins et sept membres au plus.

- **Tâches :**

Les tâches de la commission de l'institution sont inscrites à l'article 6 OIPR : la commission est l'organe de conduite stratégique et l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure des institutions Foyer d'éducation Lory (FEL) et Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB). Elle endosse la fonction de supérieure hiérarchique des personnes assumant la direction du FEL et de la BeoB et mène la procédure de recrutement lorsque les postes des personnes assumant la direction sont à repourvoir. La commission est responsable de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, signe les conventions de prestations avec les autorités compétentes et assume la surveillance interne de l'institution.

- **Rythme des séances :**

La présidente ou le président convoque la commission en séance aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque deux membres de la commission au moins le demandent. En règle générale, il y a quatre à six séances par an.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- 4 femmes, 1 homme
- Tous les membres sont germanophones (institutions germanophones).

- **Financement :**

Les membres de la commission reçoivent les indemnités ci-après.

- Jeton de présence pour la participation aux séances de la commission et aux séances des organes permanents : 200 francs
- Indemnité forfaitaire annuelle pour la présidente ou le président d'un montant de 3000 francs. En cas de coprésidence, l'indemnité est réduite à 2000 francs par coprésidente ou coprésident.
- Autres remboursements de frais régis par analogie selon les dispositions de la législation sur le personnel et le règlement pour le remboursement des frais de la DIJ

Les membres de la commission peuvent exceptionnellement recevoir une indemnité supplémentaire dans les cas où ils agissent sur mandat de la commission et qu'il s'ensuit un surcroît de travail exceptionnel et démontrable.

La somme totale des indemnités et remboursements de frais doit tenir compte du budget approuvé de la commission. Le financement est inscrit au budget du Foyer d'éducation Lory (FEL) et de la Station cantonale d'observation de Bolligen (BeoB) de la DIJ.

2.2.2.14.3 Organe d'élection

La directrice ou le directeur de l'intérieur et de la justice nomme la présidente ou le président et les membres de la commission sur proposition de la cheffe ou du chef de l'Office des mineurs (OM). Le mandat est de quatre ans. Il peut être reconduit.

2.2.2.14.4 Composition et administration

Présidente/ président	Hänsenberger Irene, ancienne directrice de l'Office scolaire de la ville de Berne, Burgdorf
Vice-présidente/ vice-président	Domenig Claudio, codirecteur de la section Travail social de la BFH, Kirchlindach
Membres	Muther Ursula, travailleuse sociale, Orpund Röthlisberger Sandra, architecte, Liebefeld Straubhaar Annelis, économiste d'entreprise, Oberhofen
Secrétariat	FEL ou BeoB

2.2.2.14.5 Examen et conclusion

Une dissolution de la commission de l'institution aurait les conséquences suivantes :

- La conduite stratégique de l'institution devrait être assurée complètement par la DIJ, ce qui entraînerait un travail supplémentaire considérable et impliquerait également un besoin supplémentaire en ressources et le développement des connaissances.
- La problématique de la gouvernance relative à la commande et à la fourniture de prestations ainsi qu'à la surveillance interne n'en serait que plus compliquée et nuirait par ailleurs à l'équité de traitement avec les autres institutions privées d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le FEL, le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz (CPSKK), le Foyer scolaire du Château de Cerlier (FSCC) et la BeoB sont rattachés à l'Office des mineurs de la DIJ du point de vue administratif et organisationnel. L'OM assume les tâches de pilotage dans les domaines de l'organisation, des finances et du personnel de ces institutions, dans la mesure où celles-ci ne sont pas attribuées aux trois commissions en leur qualité d'organe de conduite stratégique. Les commissions sont responsables de l'orientation conceptuelle et de la création des offres de prestations, et signent les conventions de prestations avec les autorités compétentes. Elles sont en outre l'unité organisationnelle hiérarchiquement supérieure de l'institution et assument la surveillance interne de l'institution. Elles mènent la procédure de recrutement lorsque le poste d'une personne assumant la direction est à repourvoir et proposent à la direction de l'OM la personne à engager. Le travail des commissions permet de prendre autant que possible en compte les réflexions en matière de gouvernance et d'atténuer la problématique de l'inégalité de traitement avec les institutions privées.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.15 Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains GCT (DSE)

2.2.2.15.1 Bases légales

Aucune base légale explicite dans la législation cantonale

Le Conseil-exécutif a instauré le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains par arrêté du 17 janvier 2007 (ACE 0051/2007).

2.2.2.15.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

Le Groupe de coopération se compose de représentantes et représentants issus des entités ci-après.

- Inspection de police / du Service de la population, de la migration et de police des étrangers (EMF) de la ville de Berne (codirection)
- Police cantonale bernoise (codirection)
- Ministère public du canton de Berne chargé de tâches spéciales
- Préfectures
- Service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SETT), fedpol
- Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ)
- Service des migrations du canton de Berne (SEMI)
- Contrôle du marché du travail Berne
- Service spécialisé pour le travail du sexe dans le canton de Berne XENIA
- Service de lutte contre la violence domestique (SLVD)
- Centres de consultation LAVI Bienne et Berne
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)
- Frieda, ONG féministe pour la paix

- **Tâches :**

L'objectif de la coopération et de toutes les mesures en lien avec la traite d'êtres humains est de protéger les victimes et de poursuivre les responsables de façon ciblée.

Pour lutter contre la traite d'êtres humains, toutes les autorités, organisations et personnes au contact de victimes potentielles de la traite d'êtres humains doivent y être sensibilisées et posséder des connaissances de base.

Les membres du Groupe de coopération s'engagent pour que les autorités, organisations et personnes impliquées travaillent selon un modèle de chaîne d'intervention élaboré ensemble (guide). Les compétences sont décrites et assignées en détail dans le guide.

La convention de coopération et le guide sont publics et à la disposition des autorités et organisations impliquées. Le Groupe de coopération siège régulièrement pour garantir la durabilité de la convention et procéder aux éventuelles adaptations du guide ou le compléter.

- **Rythme des séances :**

En règle générale, le Groupe de coopération se réunit tous les six mois.

- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**

- Le GCT compte 9 femmes et 5 hommes.
- 1 membre francophone

- **Financement :**

Les membres sont employés par le canton et les communes ou sont des collaboratrices et collaborateurs de prestataires de services qui reçoivent des subventions de l'État.

2.2.2.15.3 Organe d'élection

La Direction de la sécurité nomme les membres sur demande.

2.2.2.15.4 Composition et administration

Codirection	Ott Alex, directeur Inspection de police, directeur SEMI Bern Waldmeier Reto, poca, chef Brigade spéciale 4
Membres	Henauer Barbara, Ministère public chargé de tâches spéciales Costa Stefan, Préfecture Haute-Argovie Mesaric Boris, SETT, fedpol Ammann Christa, directrice Xenia Elmiger Laura, Service de lutte contre la violence domestique Hagi Renate, DSSI Hunziker Lelia, Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) Passarelli Ramona, Inspection de police / Service de la population, de la migration et de police des étrangers (EMF) Wüthrich Cécile, Service des migrations du canton de Berne Leite Theodora, Frieda, ONG féministe pour la paix Matosevic Daniel, Contrôle du marché du travail Berne Affolter Pia, centre de consultation LAVI Bienne et Berne
Secrétariat	Secrétariat de la Division Police judiciaire Inspection de police de la ville de Berne

2.2.2.15.5 Examen et conclusion

Le Groupe de coopération fait ses preuves depuis plusieurs années. L'échange entre les autorités de poursuite pénale et les services d'aide aux victimes ou leur encadrement est essentiel dans la lutte contre la traite d'êtres humains et la définition des mesures à prendre. Il apporte dans l'ensemble une contribution précieuse au canton de Berne. Dans sa réponse au postulat 083-2019 « Lutter efficacement contre la traite des êtres humains », le Conseil-exécutif s'est positionné sur le GCT et a détaillé les tâches des services impliqués.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.16 Commission d'examen de chasse (DEEE)

2.2.2.16.1 Bases légales

Articles 4 à 7 de l'ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC ; [RSB 922.111.2](#))

2.2.2.16.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**
La commission se compose notamment de représentantes et représentants de la chasse. Elle s'organise elle-même. Elle peut faire appel à des expertes ou des experts pour certaines branches d'examen. La présidente ou le président de la commission d'examen de chasse procède à l'attribution des branches d'examen.
- **Tâches :**
La commission d'examen de chasse organise chaque année au printemps un examen de chasse pour les deux régions linguistiques et délivre en cas de réussite un certificat d'examen de chasse.
- **Rythme des séances :**
4 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : 19 hommes, 1 femme
 - Besoins de la minorité francophone : près d'un tiers des membres sont francophones.
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales ([RSB 152.256](#)). Le financement figure au budget de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la DEEE.

2.2.2.16.3 Organe d'élection

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

2.2.2.16.4 Composition et administration

Présidente/ président	Koelliker Florian, Grossholzweg 9, 3073 Gümligen
Vice-présidente/ vice-président	Deflorin Otmar, Hübeliweg 9, 3532 Mirchel Ramseyer Stephan, Paul Charmillot 89, 2610 Saint-Imier
Membres	Capt Simon, Einigen Kohli Beat, Rubigen Kropf Christian, Steffisburg Kühni Urs, Wasen i.E.

	Rohrbach Rudolf, Innertkirchen Schneeberger Rolf, Thörigen Vollenhals-Schütz Sabine, Busswil b. Büren Wernli Jürg, Bern Wittwer Alexander, Goldwil Wittwer Alfred, Rüegsauschachen Zbinden Rudolf, Schönbühl Chappatte Cédric, Bévillard Dumont Philippe, Moutier Faigaux Michel, Tavannes Huguelet Denis, Chemin de Belfond 14, 2710 Tavannes Gerber Roger, Milieu du Village 76, 2762 Roches Vuillemier Didier, Rue des Écureuils 20, 2722 Les Reussilles
Secrétariat	Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse, info.ji@be.ch , tél. +41 31 636 14 30

2.2.2.16.5 Examen et conclusion

En cas de dissolution de la commission, l'examen de chasse ne pourrait plus avoir lieu.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.

2.2.2.17 Commission des pâturages boisés Jura bernois (DEEE)

2.2.2.17.1 Bases légales

Articles 38 et 45 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo ; [RSB 921.11](#))

2.2.2.17.2 Organisation, tâches et financement

- **Organisation :**

La commission est rattachée à l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN). Fin 2016, la commission a été examinée et une nouvelle tâche lui a été confiée par le directeur de la DEEE. Ses membres représentent l'OFDN, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), le Service de la promotion de la nature et la Chambre d'agriculture du Jura Bernois.

- **Tâches :**

Conservation des pâturages boisés qui représentent un élément essentiel du paysage du Jura bernois ; consolidation des différents intérêts des parties prenantes (économie forestière, agriculture, protection de la nature, tourisme, aménagement du territoire) ; développement de solutions pour améliorer l'exploitation de pâturages boisés ; sensibilisation de la population et des parties prenantes concernées à une exploitation durable des pâturages boisés.

- **Rythme des séances :**
4 séances par an
- **Diversité au sens de l'art. 37, al. 2 et 3 LOCA :**
 - Mixité : hommes uniquement
 - Tous les membres sont francophones (certains sont bilingues), puisque la problématique des pâturages boisés se concentre pour le moment dans le Jura bernois.
- **Financement :**
Les membres de la commission sont indemnisés selon le tarif en vigueur prévu par l'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales (RSB 152.256). Le financement est assuré par l'OFDN.

2.2.2.17.3 Organe d'élection

Les membres et la présidente ou le président sont nommés pour quatre ans par l'OFDN et l'OAN.

2.2.2.17.4 Composition et administration

Présidente/ président	Leuenberger Bernhard, Chambre d'agriculture du Jura bernois
Vice-présidente/ vice-président	Ducommun Alain, Pro Natura Jura Bernois
Membres	Lecomte Claude, Jura bernois tourisme Kohli Martin, Chambre d'agriculture du Jura bernois Baume Claude-Alain, Fondation rurale interjurassienne Gerber Anatole, Parc régional Chasseral Oppliger Toni, Association forestière du Jura bernois Paroz Claude-Alain, Cercle forestier du Jura bernois Klopfenstein Etienne, Cercle forestier du Jura bernois Bessire Olivier, Service de Promotion de la Nature
Secrétariat	Blaser Lucien (Vincenzi Isabelle), OFDN-DFJB

2.2.2.17.5 Examen et conclusion

La commission est un instrument essentiel pour coordonner les différents intérêts qui entourent les pâturages boisés, typiques du Jura bernois.

Conclusion : ni dissolution ni adaptation.